

L'ÉPURATION EN INDOCHINE (1945-1950)

Épisodes précédents :

[La Légion française des combattants et des volontaires de la Révolution nationale.](#)

[Les jeunesse Ducoroy.](#)

[Sus aux francs-maçons !](#)

[La Résistance en Indochine. Le procès de la Kempetai.](#)

Les membres des commissions
d'épuration et d'enquête sont reçus
par le Commissaire de la République
(*Le Journal de Saïgon*, 12 décembre 1945)

Lundi, à 16 h. 30, M. Cédile, commissaire pour la Cochinchine, a reçu les membres des comités d'enquête et de la commission d'épuration des fonctionnaires de Cochinchine.

Le commissaire de la République a expliqué le but de ces organismes et la méthode de travail à appliquer.

Des comités d'enquête statueront dans un délai expirant le 15 janvier sur le cas de tous les fonctionnaires, tant des cadres locaux que généraux.

Les dossiers retenus par ces comités d'enquête seront transmis à la Commission d'épuration qui proposera toute sanction qu'elle jugera à-propos. La décision sera prise pour les fonctionnaires du cadre local par le Haut Commissaire de France, pour les cadres généraux par le Gouvernement de Paris.

Les comités d'enquête statueront sur pièces, mais pourront, dans les cas qu'elles jugeront opportuns, faire comparaître les intéressés, alors que la Commission d'épuration doit obligatoirement convoquer les fonctionnaires sur les cas desquels elle aura à statuer. De même, tout témoin sera entendu et toute confrontation, transport sur les lieux, etc., seront pratiqués le cas échéant.

Les sanctions pour collaboration s'étendent depuis le retard à l'avancement jusqu'à la révocation sans pension et, si nécessaire, la traduction devant les tribunaux de droit commun et le verdict d'indignité nationale.

Enfin, cette commission d'épuration aura à statuer sur le cas des fonctionnaires frappée par le Gouvernement de Vichy en application de l'arrêté du 7 septembre 1940.

Pour les non fonctionnaires, un organisme similaire sera créé prochainement.

Les membres des commissions ont été choisis avec un soin particulier et le public comme les fonctionnaires intéressés peuvent être certains d'une justice impartiale.

Le capitaine Peschaud, administrateur adjoint des Colonies, membre de la France Libre depuis 1940, a été désigné comme président de la Commission d'épuration. Il est assisté du docteur Malpart, du colonel Weiser et de M. Baudouy, du cabinet du Commissaire de la République, remplissant les fonctions de secrétaire.

Les commissions d'enquête embrassent toute l'activité administrative. Dès maintenant, les personnes possédant des renseignements susceptibles d'éclairer la religion des comités doivent considérer comme un devoir civil que de les faire connaître aux présidents de ces organismes. Il faut que, grâce à tous les citoyens, la justice soit rapide et impartiale. (APFI)

Décret du 26 décembre 1945 portant révocation sans pension d'un résident supérieur de l'Indochine.
(JORF, 27 décembre 1945)

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,
Sur la proposition du ministre des colonies,
Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics ;
Vu le décret du 21 juillet 1921 réorganisant le personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies et résidents supérieurs et les textes qui l'ont modifié ;
Vu l'article 4 de l'ordonnance du 27 juin 1944 relative à l'épuration sur le territoire de la France métropolitaine ;
Vu la décision ministérielle en date du 13 octobre 1945 instituant une commission de vérification des rapatriés d'Indochine ;
Vu l'avis motivé émis par ladite commission,
Décrète :

Art. 1^{er}. — M. Brasey, résident supérieur de 3^e classe de l'Indochine, est révoqué sans pension.

Art. 2. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait à Paris, le 26 décembre 1945.

C. DE GAULLE.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République :

Le ministre des colonies,
JACQUES SOUSTELLE.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 46-199 du 30 janvier 1946 instituant une commission d'enquête sur les responsabilités encourues en Indochine depuis le 18 juin 1940.
(JORF, 16 février 1946)

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,
Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,
Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics,
Décrète :

Art. 1^{er}. — Il est institué une commission d'enquête qui sera chargée d'établir les responsabilités encourues par les personnes ayant exercé une activité politique ou publique au cours des événements survenus en Indochine depuis le 18 juin 1940.

Art. 2. — Ladite commission sera composée comme suit :

Président.

Le ministre de la France d'outre-mer ou son délégué, M. l'inspecteur général de classe des colonies Cazaux.

Membres.

Trois officiers généraux représentant respectivement les forces de terre, de mer et de l'air, désignés par le ministre des armées.

Le délégué du chef d'état-major général de la défense nationale.

Deux représentants de la Résistance en Indochine, désignés par le ministre de la France d'outre-mer.

Un représentant du service de documentation extérieure et de contre-espionnage.

Un magistrat désigné par le ministre de la France d'outre-mer.

Le directeur des affaires politiques du ministère de la France d'outre-mer ou son délégué.

Le chef du service du droit colonial du ministère de la France d'outre-mer.

Art. 3. — La commission d'enquête sera saisie par les ministres intéressés par l'intermédiaire du ministre de la France d'outre-mer.

Lorsqu'elle le jugera utile, elle se saisira elle-même d'office, sauf à en rendre compte au ministre intéressé.

Elle tiendra procès-verbal de ses séances et établira un rapport sur chacun des cas individuels dont elle aura commis, dont les conclusions devront être approuvées à la majorité des voix.

Ces rapports seront transmis aux ministres intéressés par les soins du ministre de la France d'outre-mer.

Au cas où le ministre intéressé n'approuverait pas les conclusions de la commission, le différend sera soumis au Président du Gouvernement provisoire.

Art. 4. — Tous les fonctionnaires publics, civils et militaires, seront tenus de déferer aux demandes de renseignements du président de la commission.

Art. 5. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des affaires étrangères et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 30 janvier 1946.

FÉLIX GOUIN.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la France d'outre-mer,

MARIUS MOUTET.

Le ministre des affaires étrangères,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre des armées,

E. MICHELET.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 22 mars 1946 complétant le décret du 30 janvier 1946 instituant une commission d'enquête sur les responsabilités encourues en Indochine depuis le 18 juin 1940.

(JORF, 1^{er} mars 1946)

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics ;

Vu le décret du 30 janvier 1946 instituant une commission d'enquête sur les responsabilités encourues en Indochine depuis le 18 juin 1940,

Décrète :

Art. 1^{er}. — L'article 2, *in fine*, du décret du 30 janvier 1946, instituant une commission d'enquête sur les responsabilités encourues en Indochine depuis le 18 juin 1940, est complété ainsi qu'il suit :

« Un représentant du personnel d'exécution du ministère des armées pris parmi les membres de la Résistance ;

« Un représentant du personnel d'exécution du ministère de la France d'outre-mer pris parmi les membres de la Résistance ».

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des affaires étrangères et le ministre des armées sont chargés, chacun -en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait à Paris, le 22 mars 1946.

FÉLIX GOUIN.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la France d'outre-mer,

MARIUS MOUTET.

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre des armées,
E. MICHELET.

Arrestation de Paul Baudouin
(*Le Populaire d'Indochine*, 2 avril 1946)

Hendaye AFP, 1-4-46. — Paul Baudouin, ancien secrétaire d'État à la présidence du Conseil sous le gouvernement de Vichy, a été arrêté ainsi que son fils alors qu'ils tentaient de passer en Espagne. Hier, vers 20 heures, deux hommes ont tenté de franchir la frontière franco-espagnole, mais se sont heurtés à une patrouille de police espagnole et se sont dissimulés dans un fourré. Ils ont été cernés, alors, par la police française.

Paul Baudouin et son fils étaient munis de faux papiers et se sont livrés aux policiers espagnols qui les ont remis à leurs collègues français. Tous deux ont été conduits à Saint-Jean de Luz.

Commentaire du *Populaire métropolitain*.

Un triste personnage
(*Le Populaire*¹, 2 avril 1946)

Paul Baudouin est un des principaux artisans de la capitulation de 1940.

¹ Organe du Parti socialiste S.F.I.O. (Section française de l'Internationale ouvrière).

Créature du gros capitalisme, ancien administrateur de la Banque d'Indochine, il fut, dans les coulisses, un des financiers qui, avant la guerre, poussèrent à la politique d'apaisement à l'égard du fascisme.

Au cours de l'hiver 1939, il fut chargé par Georges Bonnet d'une mystérieuse mission à Rome. Paul Reynaud en fit un sous-secrétaire d'État à la présidence du Conseil le 1^{er} avril 1940, puis un sous-secrétaire aux Affaires étrangères, le 6 juin.

Baudouin lutta avec obstination et non sans perfidie, contre les « résistants » du cabinet. En liaison avec Hélène de Porte, il exerça sur Paul Reynaud la plus détestable influence.

Après la démission de Reynaud, il devint ministre des Affaires étrangères de Pétain, et poussa de son mieux à la signature du honteux armistice.

Il essaya de se faire oublier lorsque la victoire alliée lui parut certaine ; mais les preuves de sa trahison sont nombreuses.

Décret du 5 avril 1946 nommant le rapporteur général près la commission d'enquête sur les responsabilités encourues en Indochine depuis le 18 juin 1940.

(JORF, 7 avril 1946)

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Vu le décret n° 45-199 du 30 janvier 1946 instituant une commission d'enquête sur les responsabilités encourues en Indochine depuis le 18 juin 1940 ;

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et accessoires de solde des fonctionnaires et agents des services coloniaux ;

Vu le décret du 23 avril 1945 relatif au statut des administrateurs, des colonies et des services, civils de l'Indochine ;

Sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer,

Décrète :

Art. 1^{er}. — M. Rouan (Jules-Bernard-Louis-Joseph), administrateur de 1^{re} classe des services civils de l'Indochine, est nommé rapporteur général près la commission d'enquête instituée par le décret du 30 janvier 1946 susvisé.

Art. 2. — M. Rouan percevra, en cette qualité, une solde de 315.000 F.

La dépense est imputable au budget général de l'Indochine.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait à Paris, le 5 avril 1946.

FÉLIX GOUIN.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République :

Le ministre de la France d'outre-mer,

MARIUS MOUTET.

Décret du 19 avril 1946 plaçant le directeur des finances de l'Indochine en position de mission en France.

(JORF, 22 avril 1946)

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire, des pouvoirs publics ;

Vu le décret du 27 mai 1911 déterminant les conditions de nomination aux emplois de directeur du contrôle financier et de directeur des finances aux colonies et les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret du 3 juillet 1897 sur les indemnités de route et de séjour et les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux et les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'article 61 de la loi de finances du 28 février 1934 ;

Vu l'arrêté du 3 mai 1944 déterminant le taux des indemnités de déplacement en France du personnel rétribué sur les budgets généraux et locaux des colonies ;

Vu le décret n° 45-109 du 30 janvier 1946 instituant une commission d'enquête sur les responsabilités encourues en Indochine depuis le 18 juin 1940,

Décrète :

Art. 1^{er}. — M. Cazaux (Jacques), inspecteur général de 1^{re} classe des colonies, directeur des finances de l'Indochine, est placé dans la position de mission en France, pour compter du 1^{er} février 1946 et pour une durée de six mois.

Art. 2. — L'intéressé aura droit, pendant toute la durée de sa mission :

1° Au traitement qu'il percevrait dans la position de service en Indochine, à l'exclusion de l'indemnité de zone ;

2° À l'indemnité de déplacement prévue par l'arrêté du 3 mai 1944 ;

3° À l'indemnité de censeur de la Banque de l'Indochine.

Les dépenses sont imputables au budget général de l'Indochine.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel de la République française*.

Fait à Paris, le 19 avril 1946.

FÉLIX GOUIN.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République :

Le ministre de la France d'outre-mer,

MARIUS MOUTET.

Révoqué sans pension
(*Le Populaire*, 16 mai 1946, p. 1, col. 8)

Toulon, 15 mai. — Le vice-amiral Decoux, ancien gouverneur général de l'Indochine, est révoqué sans pension.

Décret du 3 juin 1946 portant nomination de membres à la commission d'enquête interministérielle pour l'Indochine.

(*JORF*, 5 juin 1946)

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics ;

Vu le décret du 31 janvier 1946 instituant une commission interministérielle d'enquête pour l'Indochine ;

Vu le décret du 3 juillet 1897 sur les indemnités de route et de séjour et les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux et les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'article 61 de la loi de finances du 28 février 1934 ;

Vu le décret du 3 mai 1944 déterminant le taux des indemnités de déplacement en France du personnel rétribué sur les budgets généraux et locaux des colonies,

Décrète :

Art. 1^{er}. — Sont placés dans la position de mission en France pour servir à la commission interministérielle d'enquête pour l'Indochine jusqu'au 31 juillet 1946 :

a) M^{me} Farges (Éliane), dame rédactrice contractuelle, pour compter du 15 février 1946 ;

b) MM. Rouan (Jules-Bernard), rapporteur général, et Robert (Eugène), commandant au corps des A. S. E. O., pour compter du 1^{er} février 1946 ;

c) M. le médecin commandant Kernevez, pour compter du 19 mars 1946.

Art. 2. — Les intéressés auront, droit, pendant toute la durée de leur mission :

1° Au traitement qu'ils percevraient dans la position de service en Indochine, à l'exclusion de l'indemnité de zone ;

2° À l'indemnité de déplacement prévue par l'arrêté du 3 mai 1914. Les dépenses sont imputables au budget général de l'Indochine.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait à Paris, le 3 juin 1946.

FÉLIX GOUIN.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République :

Le ministre des travaux publics et des transports,

ministre de la France d'outre-mer par intérim,

JULES MOCH.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 46-1508 du 14 mai 1946 modifiant le décret du 30 janvier 1946 instituant une commission interministérielle d'enquête pour l'Indochine.

(JORF, 20 juin 1946)

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics ;

Vu le décret du 30 janvier 1946 instituant une commission interministérielle d'enquête pour l'Indochine ;

Sur le rapport du ministre de la France d'outremer.

Décrète :

Art. 1^{er}. — L'article 2 du décret du 30 janvier 1946 est modifié comme suit :

Président.

« Le ministre de la France d'outre-mer ou son délégué, M. l'inspecteur général de 1^{re} classe des colonies Cazaux, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, toute personnalité que choisira le ministre de la France d'outre-mer pour le suppléer, d'accord avec le ministre des armées ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 14 mai 1940.

FÉLIX GOUIN.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République :
le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre des armées,
E. MICHELET.

22 juin 1946 :

Jacques , commissaire de la Marine, ancien directeur des services économiques sous Decoux, après 164 jours de détention, est frappé de suspension d'emploi comme coresponsable des « désastreux accords économiques avec le Japon », avec cette circonstance aggravante de n'avoir pas su éviter la terrible famine du Tonkin. Accusations spécieuses qui, par bonheur, n'empêcheront pas l'intéressé d'être embauché par le ministère des armées (25 juillet 1947) et de rebondir chez Air France (1^{er} mars 1948).

Magistrature coloniale.
(JORF, 1^{er} juillet 1946)

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 juillet 1946 :

M. Romerio (François), procureur de la République près le tribunal de 3^e classe de Long-Xuyén, a été désigné comme commissaire du Gouvernement près la cour de justice de l'Indochine.

M. Mattei (Mathieu), magistrat du sixième degré du cadre de la magistrature coloniale, a été désigné comme juge d'instruction près la cour de justice de l'Indochine

M. Panier (Maurice), greffier en chef d'un tribunal de 2^e classe des colonies, a été désigné comme greffier de la cour de justice de l'Indochine.

NOMINATIONS.
(*La Jeune République*, 10 août 1946)

Notre camarade François ROMERIO, conseiller à la cour d'appel de Saïgon, a été nommé commissaire du gouvernement près la Cour de Justice de l'Indochine qui siègera à Paris.

Il avait été arrêté et supplicié par les Japonais après une admirable action de résistance en Cochinchine.

Décret du 17 août 1946 plaçant un contrôleur de la police de l'Indochine en retraite en position de mission en France.
(JORF, 18 août 1946)

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,
Sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer,
Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics ;
Vu l'arrêté n° 1585 du 27 septembre 1945 portant fixation de la solde du personnel de police de l'Indochine ;
Vu le décret du 3 juillet 1897 sur les indemnités de route et de séjour et les textes qui l'ont modifié ;
Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux et les textes qui l'ont modifié ;
Vu l'article 61 de la loi des finances du 28 février 1934 ;
Vu l'arrêté du 3 mai 1944 déterminant le taux des indemnités de déplacement en France du personnel rétribué sur les budgets généraux et locaux des colonies,

Décrète :

Art. 1^{er}. — M. Nadaud (Georges), contrôleur général de 1^{re} classe de la police de l'Indochine en retraite, convoqué en France pour témoigner devant la commission d'enquête sur les responsabilités encourues en Indochine depuis le 18 juin 1940, est placé pour une durée maximum de trois mois dans la position de mission, à compter du 11 juin 1946, date à laquelle il a quitté Saïgon, jusqu'à la date de son retour en Indochine.

Art. 2. — L'intéressé aura droit, pendant toute la durée de sa mission, à une indemnité égale au montant de la solde unique, qu'il aurait perçue dans la position d'activité, déduction faite du montant des arrérages de sa pension de retraite pendant la même période.

Il aura droit, en outre, à l'indemnité de déplacement prévue par l'arrêté du 3 mai 1944.

La dépense est imputable au budget fédéral de l'Indochine et sera payable en francs métropolitains.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait à Paris, le 17 août 1946.

GEORGES BIDAULT.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République :

Le ministre de la France d'outre-mer,

MARIUS MOUTET.

La Cour de justice de l'Indochine ouvrira bientôt sa première session
(*Le Populaire*, 10 novembre 1946, p. 1, col. 8)

La Cour de justice de l'Indochine, créée par la loi du 11 mai 1946, va commencer prochainement ses travaux.

M. Romero, conseiller à la Cour de Saïgon, a été désigné pour occuper les fonctions de procureur général auprès de cette juridiction, dont le siège a été fixé 115, rue de Grenelle, à Paris.

La Cour de justice de l'Indochine sera compétente pour juger les faits commis par des citoyens français sur le territoire indochinois et pour infliger l'indignité nationale.

TRIBUNAUX

Les Français qui ont collaboré
avec les Japonais seront jugés à Paris
(*La Cochinchine nouvelle*, 24 novembre 1946)

Instituée par une loi du 11 mai 1946, la cour de justice de l'Indochine, dont le siège est fixé à Paris, vient enfin de trouver des locaux pour s'installer. C'est dans la salle d'audience de la justice de paix du septième arrondissement qu'elle tiendra ses assises. Si elle ne siège pas sur les lieux mêmes des crimes dont elle aura à connaître, c'est que le climat actuel de l'Indochine ne paraît guère favorable à la sérénité de la justice. Il est des cours de justice qui fonctionnent à Dakar et à Tananarive ; celle-ci sera la première juridiction coloniale qui ait jamais siégé en France.

La cour de justice de l'Indochine procède du même principe que les juridictions qui, dans la métropole, jugent ordinairement les faits de collaboration.

Sa compétence s'étend aux actes d'intelligence directe ou indirecte avec l'ennemi « commis par des citoyens français sur les territoires de l'Union indochinoise ». L'ennemi est ici le Japon. À la différence des cours de justice métropolitaines, celle de l'Indochine pourra évoquer des faits antérieurs au 16 juin 1940 et inspirés par des intentions également coupables du point de vue national.

Les dossiers que cette nouvelle cour de justice aura à instruire concernent seulement des Français. Le nombre des affaires est relativement peu élevé : certaines visent des faits de collaboration économique. Les éventuels inculpés sont pour la plupart rentrés en France.

Les magistrats qui composeront la cour de justice de l'Indochine appartiennent tous au cadre de la magistrature coloniale. Le président est M. de Montera, premier président de la cour d'appel de l'A.O.F. Le siège du commissaire du gouvernement sera occupé par M. Romerio, conseiller à la cour d'appel de Saïgon, qui fut interné par les Japonais. Quant aux jurés, ils seront choisis parmi des Français ayant résidé pendant une année au moins en Indochine depuis le 16 juin 1940.

RESPONSABILITÉ DE L'AMIRAL DECOUX

Quinze jours entre Français et Vietnamiens (2)

Les TU VE partent à l'attaque sur l'air de « Maréchal, nous voilà »
Impressions rapportées d'Indochine par André Fontain
(*Le Populaire*, 25 janvier 1947)

IL faut bien admettre que ce qui se passe en Indochine, cette lutte forcenée — et quasi désespérée — pour l'indépendance, était inscrite dans l'histoire. Les Anglais l'ont éprouvé moins douloureusement, aux Indes, et les Hollandais, en Indonésie.

Ces peuples d'outre-mer, dont nous avons formé les élites à notre culture, en même temps que nous en protégions les dirigeants économiques les plus traditionnellement attachés à leurs priviléges, ils devaient, un jour, essayer de secouer, avec leurs cadres mandarinaux et planteurs, le poids d'une présence qui, à beaucoup, est demeurée étrangère.

La guerre a précipité le courant. La défaite de la France en 1940, sa capitulation devant le Japon, le jeu trouble d'un Decoux, tout ce qui s'est passé au cours de ces six dernières années a accusé la baisse de prestige de la France, en même temps qu'était attisé le sentiment nationaliste des Annamites. **Un nationalisme jeune et quasi instinctif, que sa violence n'a pas tardé à rendre xénophobe.** Sur ces esprits bouillonnants, les slogans de la propagande japonaise se sont imprimés profondément : « L'Asie aux Asiatiques ! »

Vichy, faisant le reste, porte la première responsabilité de la guerre d'Indochine. Il y en a d'autres, plus récentes, et non moins graves, parce que délibérées. J'en parlerai.

Decoux et l'État autoritaire

Mais c'est au proconsulat de l'amiral Decoux qu'il convient d'abord de s'intéresser.

Decoux, en 1940, voulut montrer que la France restait présente et forte en Indochine. On parlait beaucoup, alors, d'États autoritaires. Et c'est vers la formule la plus dure, la plus extrême, que s'orienta l'amiral Decoux.

L'Indochine eut, elle aussi, ses chantiers de jeunesse. À l'usage des Annamites. On les embrigada, on les groupa en formations quasi militaires. Le capitaine de vaisseau Ducoroy voulait une réplique indochinoise de la Hitlerjugend ou des balillas. Il y parvint. Trop bien, puisqu'il réussit à donner aux Annamites l'esprit de discipline qui leur manquait, le sens de l'organisation et, exactement, forma l'école des cadres qui manquait à l'Indochine.

Sait-on quel est le chant de guerre le plus répandu dans les troupes vietnamiennes ? C'est le ronflant « Maréchal nous voilà ! » que les TU-VE ont appris à l'école de Ducoroy et, sur cette médiocre musique qu'ils connaissaient bien, un rimeur du Viet-Minh a écrit des paroles de circonstance.

La chasse aux gaullistes

Il y eut autre chose : la chasse aux gaullistes. Je m'excuse d'emprunter à Rabelais une expression très... rabelaisienne. Mais à voir les Français se conchier, les Annamites n'en ont pas eu grande admiration. À voir des Français — résistants — poursuivis, traqués, internés par la police française de Decoux, ils ont pu penser que cette grande nation

avait perdu, avec sa force, son unité intérieure. D'autant que, la guerre finie, les gaullistes revinrent, les autres disparurent (en partie il est vrai), et le grand chef Decoux fut mis en prison.

Quant à la résistance des Français d'Indochine, elle fut, si l'on peut dire, double.

La « Résistance vichyste... »

Dès 1940, des patriotes s'insurgèrent contre Vichy, contre Pétain, contre Decoux. Mais, en septembre 1944, la France étant libérée et la défaite des totalitaires, Japonais compris, évidente, les Vichystes d'Indochine voulurent donner des gages à la démocratie.

Une résistance fut organisée, officiellement cette fois, par les hommes de Decoux, qui tenaient tous les leviers de commande

Ils demandèrent des armes à l'extérieur, des parachutages à Calcutta.

Les Annamites étaient l'occupation japonaise. Ils se seraient volontiers joints à la résistance française. D'autant que des déclarations solennelles avaient été produites, et largement diffusées, qui promettaient que la défaite des fascismes ouvrirait à tous les peuples les voies de l'indépendance.

Être écartés de la lutte contre les Japonais, ils considérèrent, à tort ou à raison, que c'était la ruine de leurs espoirs.

— Si les Français se débarrassent par la force des Japonais, dirent-ils, ils pèseront sur nous de tout le poids de leur victoire.

Et l'accord franco-japonais de l'automne 1944, pour une défense commune de l'Indochine, ajouta encore au désarroi des Annamites, qui avaient pu voir Decoux obéir servilement aux Nipppons, et mettre à leur disposition toutes les ressources alimentaires, industrielles. et les transports indochinois.

Cette nouvelle résistance, cependant, voulut justifier sa raison d'être. Il était temps, pour tous les Vichystes d'Indochine, de se refaire un visage patriotique. Ils préparèrent, contre les Japonais, un plan de campagne qu'ils prévoyaient fulgurant. Une libération-éclair, qui les aurait, pensaient-ils, définitivement « blanchis »

Ils multiplièrent alors les appels et le bluff... et obtinrent des parachutages d'armes qu'ils emmagasinaient soigneusement, bien graissées, bien classées, dans la plus pure tradition de la caserne.

Mais les Annamites n'avaient plus confiance. Ils prévinrent les Japonais, qui préparèrent une contre-opération.

Le 9 mars 1945

Les services de renseignements français apprirent ces dispositions nippones et en prévinrent les initiateurs de cette néo-résistance. Ceux-ci ne voulurent rien entendre, désireux de manifester à tout prix leur tardif patriotisme.

Le 9 mars 1945, les Japonais attaquaient partout. La pseudo-résistance fut écrasée en quelques heures...

La guerre se poursuivait dans le Pacifique. Les Japonais d'Indochine avaient l'ordre de se maintenir à tout prix

Et Hiroshima fut pulvérisé par la première bombe atomique

C'était la fin de la guerre. Le 15 août, Tokio donnait à ses troupes d'ordre de se rendre.

Le « Viet-Minh »

L'armée chinoise, au nord du 16^e parallèle, les Anglais au sud, avaient la mission de désarmer les Nipppons L'acte de reddition de Singapour avait, en effet, stipulé que les Japonais devaient remettre leurs armes à des troupes venues de l'extérieur...

Mais ces troupes ne vinrent qu'après huit ou dix jours. Et les Japonais mirent ce délai à profit :

— Nous vous donnons votre indépendance Prenez le pouvoir, dirent-ils aux Annamites,

Ceux-ci n'étaient nullement préparés à une solution aussi rapide.

Et c'est le parti le mieux organisé qui prit la direction des affaires : le Viet-Minh d'Ho Chi-Minh.

Décret du 7 février 1947 nommant le rapporteur général près la commission d'enquête sur les responsabilités encourues en Indochine depuis le 13 juin 1940.

(*JORF*, 9 février 1947)

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 46-199 du 30 janvier 1946 instituant une commission d'enquête sur les responsabilités encourues en Indochine depuis le 18 juin 1940 ;

Vu le décret du 23 avril 1945 relatif au statut des administrateurs des colonies et des services civils de l'Indochine ;

Vu le décret du 6 avril 1946 nommant M. Rouan (Jules), administrateur de 1^{re} classe des services civils de l'Indochine, rapporteur général près la commission d'enquête instituée par le décret du 30 janvier 1946,

Décrète :

Art. 1^{er}. — M. Duplessis-Kergomard (Jean), administrateur de 3^e classe des services civils de l'Indochine, est nommé, pour compter du 1^{er} février 1947, rapporteur général près la commission d'enquête instituée par le décret du 30 janvier 1946 susvisé, en remplacement de M. Rouan (Jules), administrateur de 1^{re} classe des services civils de l'Indochine.

Les émoluments de M. Duplessis-Kergomard sont imputables au budget fédéral de l'Indochine.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait à Paris, le 7 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la France d'outre-mer,

MARIUS MOUTET.

Le procès de Paul Baudouin

Le procès de Paul Baudouin
(*Le Populaire d'Indochine*, 26 février 1947)

Versailles (AFP), 25-2-47. — Le procès de Paul Baudouin s'est ouvert cet après midi devant la Haute Cour de Justice présidée par M. Louis Noguères, entouré de MM. Maurice Guérin et Kriegel-Valrimont. Le procureur général, M. Fiette-Damicourt, et les avocats généraux, MM. Fontaine et Jodelet, occupent le siège du ministère public.

L'accusé est défendu par M^e Georges Chresteil.

Paul Baudouin, qui est né à Paris, le 14 décembre 1894, ne porte pas son âge.

Par son visage mince, sa chevelure ondulée à peine grisonnante, ses yeux vifs, l'accusé ne manque pas de prestance dans son costume bleu marine dont la boutonnière s'orne de la rosette rouge.

L'acte d'accusation évoque les différentes époques de la vie de l'accusé et ses différentes activités.

Brillant polytechnicien, puis inspecteur des Finances, il se rapprocha rapidement des milieux politiques et entra dans le cabinet de divers ministres des Finances.

Après son passage Rue de Rivoli où il eut, sou-ligne-t-on, une activité purement technique, il entra à la Banque de l'Indochine dont il devint directeur.

Entré dans la politique active en devenant sous-secrétaire d'État en mars 1940, il fut ensuite ministre des affaires étrangères.

LE PROCÈS BAUDOUIN
(*Le Populaire d'Indochine*, 27 février 1947)

Paris, AFP, 26-2-47. — La deuxième audience du procès Paul Baudouin, ancien ministre des affaires étrangères du gouvernement de Vichy, s'est ouverte aujourd'hui à 13 heures 50 devant un public aussi clairsemé que la veille.

L'accusé, s'expliquant sur ses trois visites à Mussolini en 1935, 1936 et 1939, s'est efforcé de démontrer que, grâce à lui, la France n'a pas perdu ses intérêts sur le chemin de fer de Djibouti à Addis-Abeba au moment de la guerre d'Éthiopie. Lors de son dernier voyage à Rome, en février 1939, il a vu Ciano à trois reprises, étant mandaté pour cela par MM. Daladier et Bonnet. À l'issue de la dernière entrevue, Ciano a conduit Baudouin chez Mussolini dans le plus grand mystère, en lui faisant promettre de ne pas en parler.

« L'entrevue a été dramatique. dit l'accusé. Je reprochais à Mussolini les manifestations anti-françaises ayant lieu à ce moment. J'ajoutais que si un conflit éclatait avec l'Allemagne, je le tiendrais pour le véritable responsable. Puis, l'emmenant sur le balcon et regardant Rome, je lui parlais de notre culture commune en déplorant qu'on puisse envisager une guerre entre la France et l'Italie. « Cela jamais ! me répondit. Mussolini. »

Baudouin a précisé ensuite qu'il avait refusé une mission en Italie au début de la guerre, convaincu qu'il était de ne pas avoir l'oreille des dirigeants fascistes.

Puis une longue controverse s'est établie ensuite entre le président et maître Chresteil pour savoir si l'armistice pouvait être reprochée à Baudouin. Le procureur général a précisé que, pour le moment, c'est la seule chose qu'il reprochera à l'accusé.

LE PROCÈS BAUDOUIN

L'accusé s'explique sur Mers-el-Kébir
(*Le Populaire d'Indochine*, 28 février 1947)

Paris, (AFP), 27/2/47. — La troisième audience du procès Baudouin se poursuit par l'examen de l'affaire douloureuse de Mers-el-Kébir.

Baudouin déclare qu'il a lui-même empêché l'exécution de l'ordre donné par Laval, Pétain et Darlan d'envoyer une escadre légère attaquer la flotte britannique par surprise.

« C'est à moi seul, s'écrie Baudouin, que la France doit de ne pas avoir déclaré la guerre à l'Angleterre. »

Le président Noguères se déclare surpris que Baudouin n'ait pas eu connaissance du télégramme contenant les propositions britanniques concernant la neutralisation de la flotte française à l'époque de Mers-el-Kébir et il donne lecture du télégramme en question.

L'accusé répond : « C'est seulement le 6 juillet que j'ai été informé du texte des propositions britanniques. La tragédie de Mers-el-Kébir s'est produite le 3 juillet et Darlan ne nous a informé des propositions anglaises qu'après l'incident. »

En ce qui concerne le télégramme anti-britannique envoyé par lui aux divers diplomates et représentants français, l'accusé déclare n'être pas responsable de sa teneur. Il a déclaré, par ailleurs, qu'il était opposé à la nouvelle constitution étudiée par Vichy et en a rejeté le blâme sur Laval et Pétain.

Baudouin expose ensuite les évènements de Bordeaux du 16 juin 1940 et rapporte les conversations qu'il eut alors avec l'amiral Darlan. « L'Amiral, dit-il, avait eu des crises de conscience et était opposé aux conditions d'armistice dont on parlait déjà ».

Il décrit la réaction du gouvernement français devant la réponse du président Roosevelt, pleine d'encouragements, mais qui n'apportait rien d'immédiat qui put renverser la situation militaire. Il précise qu'il n'y eut aucun conseil des ministres où les ministres auraient pu se diviser en partisans ou adversaires de la cessation des hostilités.

Baudouin déclaré enfin qu'il fut opposé à l'appel du 17 juin dans lequel Pétain disait : « Il faut cesser le combat ». Il donne des précisions sur son activité de ministre et l'audience est levée.

LE PROCÈS BAUDOUIN

L'ACCUSÉ AVAIT VOULI
faire arrêter De Gaulle
(*Le Populaire d'Indochine*, 1^{er} mars 1947)

Paris 28 fév. — Après la suspension d'audience, hier après-midi, Paul Baudouin s'est expliqué sur le discours prononcé le 22 août 1940, alors qu'il était ministre des affaires étrangères du gouvernement de Vichy, et dans lequel il s'était montré particulièrement violent envers l'Angleterre.

Paul Baudouin a déclaré pour sa défense, que M. Churchill avait refusé d'assouplir en faveur de la population française le blocus qui venait d'être établi.

Paul Baudouin, cependant, ne se borna pas à ce discours radiodiffusé, mais il fit diffuser aux postes diplomatiques français un télégramme dont les termes étaient fort désagréables pour nos alliés.

L'inculpé ne veut attacher aucune importance à ces messages.

Puis c'est son attitude envers le général de Gaulle qui est évoquée.

Paul Baudouin télégraphia au général Noguès d'appréhender le général de Gaulle, si celui-ci mettait le pied au Maroc. D'après l'inculpé, ce télégramme était destiné à abuser les Allemands

L'audience se poursuit jusqu'à 19 heures 15 et est reprise à 21 heures 30.

C'est alors le rappel de l'affaire de l'entrevue de Montoire. La veille, Paul Baudouin avait démissionné. Il s'explique ensuite sur certaines lois qu'il signa, notamment celle concernant les israélites. Il prétend avoir protesté auprès des Allemands contre ces lois. Quelques jours après l'affaire du 13 décembre 1940, Laval fut mis en résidence surveillée, Paul Baudouin quitta le ministère et revint à la Banque de l'Indochine.

L'interrogatoire politique est terminé et l'audience prend fin.

*
* * *

Paris, (AFP), 28-2-47. — Le procès Paul Baudouin a commencé à 14 heures.

Aujourd'hui, ce sera la journée des témoins.

On entendit d'abord l'amiral Gensoul qui commandait en chef à Mers-el-Kébir et qui fit l'historique des tragiques événements qui se sont déroulés en rade d'Oran.

LE PROCÈS BAUDOUIN

Audition des témoins à décharge
(*Le Populaire d'Indochine*, 3 mars 1947)

Paris, (AFP), 1-3-47. — L'audience d'aujourd'hui a été consacrée à l'audition des témoins à décharge. Le professeur Pasteur Vallery-Radot affirme la confiance qu'il avait dans l'accusé qui espérait la victoire des alliés.

Le général Maxime Weygand confirme les déclarations de Baudouin au sujet du barrage destiné à empêcher Laval de devenir ministre des affaires étrangères et l'intervention de l'accusé pour éviter un conflit avec l'Angleterre.

M. Jean Laurent dit : « Baudouin, directeur de la Banque d'Indochine, a escompté plusieurs millions de bons de caisse de la résistance et a facilité le départ de ses employés en Angleterre. »

M. Pierre Louis Dreyfus, armateur, atteste la sympathie de l'accusé pour les israélites et signale que Baudouin a évité la réquisition de la flottille marchande par les Allemands.

Chresteil, avocat de Baudouin, lit une lettre officielle de l'ambassade d'Angleterre affirmant que l'accusé a appartenu au réseau de renseignements anglais de 1942 à la Libération.

L'audience est ensuite levée. Elle reprendra le 3 mars pour réquisitoire, plaidoirie et verdict.

Le procès Baudouin

LE RÉQUISITOIRE
(*Le Populaire d'Indochine*, 4 mars 1947)

Versailles, (AFP), 3-3-47. — C'est aujourd'hui, à 14 heures, que s'est tenue la cinquième et dernière audience, consacrée au réquisitoire et à la plaidoirie.

Le président Noguères passe aussitôt la parole à M. Frantec Damicourt, procureur général. Celui-ci fait d'abord un bref résumé de la carrière brillante du directeur général de la Banque de l'Indochine, puis parle de ses voyages en Italie et de ses relations avec Mussolini. Le procureur ne retient pas ces voyages à sa charge.

Abordant la carrière politique de l'accusé, le procureur retient contre Baudouin qu'il a été partisan de l'armistice. Le ministère public constate cependant que l'accusé fut suspect aux Allemands dès les premiers jours.

« Baudouin ne fut pas un collaborateur aussi acharné que Laval ou Déat, précise-t-il ».

Baudouin écoute impassible, un sourire détend parfois ses lèvres resserrées.

Le procureur lui reproche d'avoir entretenu pendant l'occupation des relations amicales avec les représentants du gouvernement japonais, mais ne conteste pas le rôle de l'accusé dans la résistance puisqu'il apporte à plusieurs réseaux l'appui de sa fortune.

Il termine son réquisitoire en demandant l'application de l'article 83 qui prévoit au maximum 5 ans d'internement et laisse aux jurés le soin de déterminer eux-mêmes la durée de détention mais il demande de ne pas aller au delà de la peine demandée. L'audience est suspendue à 15 heures 30.

La condamnation

En dernière heure, on apprend que Paul Baudouin a été condamné à 5 ans de travaux forcés, à l'indignité nationale à vie et à la confiscation de ses biens.

La Cour de Justice pour l'Indochine
va juger de nombreux collaborateurs pro-japonais
(*Le Journal de Saïgon*, 12 mars 1947)

Paris, 11 mars. — Un certain nombre d'affaires relatives à des faits de collaboration avec les Japonais ou de propagande en faveur du gouvernement de Vichy en Indochine viendront prochainement devant la Cour de justice pour l'Indochine, installée depuis la fin du mois de décembre à la mairie du VII^e arrondissement à Paris.

Cette Cour, instituée par la loi du 11 mars 1946, fonctionnera, en outre, comme une Chambre civique et pourra prononcer la peine d'indignité nationale.

On sait qu'elle peut être saisie soit par voie administrative, soit à la suite de plaintes particulières.

Parmi les affaires qui viendront prochainement, on relève notamment celles du :

Pasteur Lehnebach, qui quitta la Nouvelle-Calédonie au moment où cette colonie rallia la France Libre et se réfugia en Indochine où il devint vice-président de la Légion des Combattants ;

Wilfrid Toulouse, fonctionnaire des Services forestiers ;

Dr Roton, chargé de la propagande à la Légion ;

Brunet, agent général des [Chargeurs Réunis](#) ;

Brasey, ancien résident supérieur au Laos, qui dénonça le commandant Lucien Morgant, actuellement en liberté provisoire pour raisons de santé ;

Babin, directeur des Brasseries et glacières d'Indochine à Hanoï ;

Brisset, directeur des Eaux et Electricité* à Phnom-Penh, ancien président de la Légion au Cambodge :

Gamichon ², administrateur des Services civils, qui exerça des sévices sur les Français internés par les Japonais ;

Sasias dit Jehan Cendrieux, ancien directeur de la *Renaissance Indochinoise* ;

Mesplée, ingénieur des mines, qui se réfugia en Indochine au moment où la Nouvelle-Calédonie rallia la France Libre ;

Maurice Bernard, avocat et journaliste ³. Ces deux derniers sont en fuite.

Tous sont inculpés d'atteinte à la sûreté de l'État.

À la commission d'enquête sur les responsabilités en Indochine
(*Climats*, 27 mars 1947)

M. Duplessis-Kergomard, administrateur de 3^e classe des services civils de l'Indochine, est nommé, pour compter du 1^{er} février 1947, rapporteur général près la commission d'enquête sur responsabilités encourues en Indochine depuis le 18 juin 1940 (décret du 30 janvier 1946), en remplacement de M. Rouan, administrateur de 1^{re} classe des services civils de l'Indochine.

INFORMATIONS JUDICIAIRES
(*La France libre*, *Le Télégramme de Brest*, 16 avril 1947)

² Geôlier en chef du blockhaus de Longxuyêñ.

³ Directeur de [L'Impartial](#) à Saïgon.

La police a procédé à l'arrestation du capitaine de vaisseau René Jouan, 53 ans, 94, boulevard Voltaire, à Paris, qui, inculpé d'atteinte à la sûreté de l'État et d'indignité nationale, faisait l'objet d'un mandat d'amener de M. Mattei, juge d'instruction à la cour de justice de l'Indochine.

Un officier de marine en retraite est arrêté
(*France-Soir*, 18 avril 1947)

La Sûreté a arrêté, ce matin, en vertu d'un mandat délivré par M. Legay, juge d'instruction près la cour de justice d'Indochine, le capitaine de vaisseau en retraite Ducoroy, demeurant 1, rue de Poissy, pour faits de collaboration avec les Japonais.

BILLET DU JOUR
(*Le Populaire d'Indochine*, 21 mai 1947)

Plus de cinquante inculpés vont bientôt comparaître devant la Cour de Justice d'Indochine, laquelle siégera à Paris, à la mairie du 7^e arrondissement.

Des noms connus, tristement connus, sont sur toutes les lèvres.

Ils ont suffisamment pollué l'atmosphère indochinoise. Nous ne les prononcerons plus, comme les primitifs se gardent de parler ouvertement de la peste ou du choléra.

Le moment est venu pour certains individus devenus, à la faveur de l'occupation, plus Allemands que les Allemands, plus Japonais que les Japonais, de rendre des comptes à la Justice de leur pays.

D'autres sont encore en place en Indochine. Ils se la coulent douce en se faisant oublier. Ils ne risquent ainsi que la Légion d'honneur, un poste de choix ou de l'avancement à titre exceptionnel.

Passons comme on passe le mouchoir sur le nez, devant des immondices pestilentielles.

Ainsi est la justice, ici-bas.

Mais ce n'est rien.

Qu'ont-ils fait ces inculpés dont la Cour de Justice d'Indochine aura bientôt à connaître des crimes ?

De quoi sont-ils coupables ces autres encore en liberté dans l'espace libre dont Renan se servait pour mesurer la bêtise humaine ?

Ils ont collaboré avec l'ennemi.

Ils ont pensé ou Allemand ou Japonais. En tout cas anti français.

Ils ont, par leur comportement, dans l'exercice de leurs fonctions et même dans leurs actes privés, livré à l'étranger partie du patrimoine français disséminé dans le monde, obéi à l'ennemi.

Ils ont trahi leur Patrie, ou du moins, auront à établir la preuve du contraire.

La belle affaire !

Livrer le patrimoine français, penser étranger, prendre le mot d'ordre dans l'Oural ou ailleurs ?

Mais c'est là besogne aujourd'hui devenue officielle.

Que fait-on de ceux dont la préoccupation quotidienne est de disloquer l'Empire français, d'exécuter les ordres de l'Étranger ?

Des ministres.

Crime d'antan. Gloire d'aujourd'hui.

Décret du 27 mai 1947 portant mise à la retraite dans la magistrature d'outre-mer.
(*JORF*, 26 mai 1947)

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature coloniale, ensemble les textes modificatifs ;

Vu l'ordonnance du 27 juin 1944 relative à l'épuration administrative sur le territoire de la France, ensemble les textes modificatifs ;

Vu le décret du 30 janvier 1946 instituant une commission d'enquête sur les responsabilités encourues en Indochine depuis le 18 juin 1940 ;

Vu l'avis de ladite commission émis en sa réunion du 1^{er} avril 1947,

Décrète :

Art. 1^{er}. — M. Lafrique, procureur général près la cour d'appel de Saïgon, est mis à la retraite d'office.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel de la République française* et inséré au *Bulletin officiel du ministère de la Franco d'outre-mer*.

Fait à Paris, le 27 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la France d'outre-mer,

MARIUS MOUTET.

Le garde des sceaux, ministre de la justice ,

ANDRÉ MARIE.

En Indochine
Les jurés de la Cour de Justice
(*Climats*, 6 août 1947)

Voici les noms des personnes choisies parmi les rapatriés ayant passé un an au moins en Indochine sous l'occupation japonaise et reconnues comme non suspectes de vichysme par la commission interministérielle d'enquête pour l'Indochine.

C'est dans cette liste que seront tirés, à chaque audience de la cour de justice d'Indochine, les noms des douze jurés :

Adam Pierre, Allemenad [Allemand], Allouche, Ballon, Bernard, Bernier, Blondel, Boiffin, Biaillé de Langibaudière ⁴, Bauteau [?], Bona, Bourgain, M^{me} Breitenstein, Breuvery, Bréant, Cabanes, Couquet, Coulon, David, André, Daverède, Cuisinier, Lauvisis [?], Dubois, Dutreich, M^{me} Driay [?], M^{me} Erard, de Faulereau, Fenouillet, Garnier, Guérard, Guineaud, Hervet, Hermant, Hospital, Hounin, Jugain, Joubert,

⁴ Probablement Marcel Biaillé de Langibaudière (1894-1975), médecin de l'Assistance médicale, ou son neveu Jacques (1920-1954), blessé le 26 décembre 1940, au cours d'un incident de frontière avec le Siam.

Lacoste, Lemaire, Lévy, Lanata, Lorans, Labrouquère ⁵, Littée, Le Rohellec, Moreau, M^{me} Maire, Mahé, Massari, M^{me} Nichon, Metter, M^{me} Malpert, Michau, Morganti, Olier, Piloz ⁶, Pinto, Paris, Panneclère, Chaussinand, Rolland, Jean Ramadier, Randé, M^{me} Ruitz, Rota, Rigault, Salvato, du Tertre, Worms, Virille ⁷, Vallat, Valençot, Pradeau, M^{me} Cazeaux, M^{me} Vallat, Valot, Richard.

Pour le plus grand bien de l'Union française, nous souhaitons que ces jurés aient su mériter la confiance des Indochinois, comme ils ont su mériter la confiance de la France nouvelle.

Décret du 11 août 1947 portant reclassement dans la magistrature d'outre-mer.
(*JORF*, 13 août 1947)

Par décret en date du 11 août 1947 :

M. Legay (Henri), juge à la suite au tribunal de Mytho (Cochinchine), délégué dans les fonctions de juge d'instruction à la cour de justice de l'Indochine, est reclassé dans la magistrature du cadre de l'Indochine au 13^e degré pour compter du 11 juin 1941, au 12^e degré pour compter du 31 décembre 1941 ; au 10^e degré pour compter du 12 septembre 1942 ; au 9^e degré pour compter du 11 décembre 1943 ; au 8^e degré pour compter du 1^{er} janvier 1946.

Ce reclassement a effet tant au point de vue du traitement que de l'ancienneté.

M. Legay est nommé juge au tribunal de Saïgon et maintenu dans ses fonctions de juge d'instruction délégué à la cour de justice de l'Indochine.

Les rendra-t-il un jour ?
(*L'Humanité*, 24 août 1947)

À la Cour de Justice de l'Indochine, il avait des comptes à rendre.

Alors, à la fin de 1946, il a été promu capitaine de frégate.

Puis, nommé directeur du port de commerce de Saïgon

Par la grâce de l'Amiral-moine [d'Argenlieu].

À la Cour de Justice de l'Indochine, il a toujours les mêmes comptes à rendre.

À l'Armée française, il a

— 40.000 dollars pour 2.000 fûts vides:

— 1.000 fûts de mazout;

— 500 bidons d'huile « Lockheed » et bien d'autres choses vendues aux Chinois à rendre.

Il s'appelle Mienville.

Sur son blason : Un mien vaut mieux que deux tu l'avais.

LETTRE DE FRANCE
L'Amiral DECOUX, deux fois opéré, sera-t-il mis en liberté ?
(*Le Populaire d'Indochine*, 14 octobre 1947)

⁵ André Labrouquère (1903-1950) : ancien professeur de droit à l'École supérieure de droit de Hanoï, révoqué par Vichy comme franc-maçon, interné par Decoux. Voir [encadré](#).

⁶ Marcel Piloz (1897-1973) : médecin de l'Assistance médicale.

⁷ En réalité, Albert Vielle (1894-1972), chirurgien de la [clinique Saint-Paul](#) à Saïgon.

(De notre correspondant parisien)

L'Amiral Decoux est à l'hôpital Cochin. Il a subi deux interventions chirurgicales, Deux inspecteurs le surveillent, Il n'a pas le droit de faire sa promenade quotidienne.

M. Tran van Ty et le général Nguyen van Xuan ainsi que d'autres personnalités annamites ont témoigné en sa faveur, dit l'hebdomadaire « Samedi soir ».

M^e Chresteil, son défenseur, espère obtenir sa libération dans un proche avenir.

R.D.

Le cdt Robbe est inculpé

(*Le Populaire d'Indochine*, 16 octobre 1947)

PARIS, 15 oct. — Le commandant Robbe, ancien chef du Service de Propagande en Indochine pendant l'occupation japonaise, a fait l'objet d'une inculpation de la part du juge d'instruction de la cour de justice d'Indochine pour atteinte à la sûreté extérieure de l'État.

Roger-Marc Cyrien LASCAUX
commissaire du Gouvernement adjoint

Né à Saint-Yrieix-la-Perche, 16 novembre 1900.
Fils de Cyprien Lascaux et de Marguerite Massy.

Service militaire (9 octobre 1920-25 septembre 1922).
Contrôleur-adjoint des Douanes (1^{er} octobre 1922).
Employé au service Contentieux de la Cie des Assurances Générales-Accidents (17 mars 1925).
Rédacteur des services civils de l'Indochine (22 juillet 1926).
Avocat près la cour d'appel de Saïgon (28 septembre 1928).
Membre du Conseil de l'Ordre des avocats à la cour d'appel de Saïgon (1938-1941).
Membre de la Sous-Commission mixte des études juridiques (réorganisation judiciaire du Cambodge).

Chevalier de la Légion d'honneur (*JORF*, 24 octobre 1947).
Décédé à Neuilly, le 30 juillet 1975.

Cour de justice de l'Indochine.
(*JORF*, 25 octobre 1947)

Par arrêté en date du 15 octobre 1947 du ministre de la France d'outre-mer, M. Lascaux, avocat à la cour d'appel de Saïgon, a été nommé commissaire du Gouvernement adjoint à la cour de justice de l'Indochine, pour une nouvelle période d'un an, à compter du 15 novembre 1947.

LA COUR de justice d'Indochine tiendra sa première séance le 20 novembre
(*Le Populaire d'Indochine*, 17 novembre 1947)

PARIS, 14 Nov. — C'est le 20 novembre qu'aura lieu l'ouverture de la première session de la Cour de Justice d'Indochine qui siégera en chambre civique pour juger Fournier-Descorats — ayant obtenu un non-lieu — accusé de trafic commercial avec l'ennemi.

La cour sera présidée par M. de Montera, tandis que M. Romerio occupera le siège de commissaire du gouvernement.

M^e Moreteau, avocat à la cour d'appel de Saïgon, assurera la défense.

D'autre part, comparaîtront devant la cour de Justice, le 24 novembre, Mannas, inculpé d'attentat à la sûreté extérieure de l'État, défenseur M^e Ronque Brouquet.

Le 26 novembre : Voskresensky, attentat à la sûreté extérieure de l'État, défenseur M^e Moreteau.

Le 27 novembre, Bocquet, sous la même inculpation, défenseur M^e Constant.

Pour ces trois affaires, M. Lascaux occupera le siège du gouvernement.

Mannar, Français de l'Inde, s'est occupé du recrutement pour l'armée de Chandra Bose. Voskresensky, métis russe-japonais, naturalisé français, a servi au gouvernement

général de l'Indochine comme interprète japonais, mais au lendemain du coup de force nippon en mars 1945, s'est mis au service de la **Kempetai** (gendarmerie japonaise). Il s'est rendu néanmoins coupable de sévices à l'égard de résistants. Bocquet, ancien chef de contentieux de la Banque de l'Indochine, s'est occupé de la légion.

Signalons que, parmi les inculpés, demeurent actuellement sous mandat de dépôt : le commandant Jouan, Truc administrateur du Cambodge, Barthe [Barth], directeur de la maison Denis frères, Delanar [?], professeur, et Le thanh Long, délégué administratif de Baria, citoyen français.

LA COUR DE JUSTICE D'INDOCHINE SIÈGE À PARIS
(*Franc-Tireur*, 21 novembre 1947)

La Cour de justice d'Indochine, dont les travaux d'instruction se poursuivent déjà depuis quelque temps, siégera, pour la première fois aujourd'hui à Paris, dans la salle de la Justice de paix de la mairie du septième arrondissement.

La session comprendra quatre affaires qui occuperont les audiences des 20, 24, 26 et 27 novembre.

Le premier inculpé, Fournier-Descorats, n'est poursuivi que pour indignité nationale : les trois autres, Mannar. Voskresenski et Bocquet sont, eux aussi, poursuivis pour attentat à la sûreté extérieure de l'État et indignité nationale, et sont détenus à Fresnes.

À partir d'aujourd'hui, à Paris

Un ancien « encagé » de Saïgon
requiert contre les collaborateurs indochinois
(*France-soir*, 21 novembre 1947)

Un ancien « encagé » de Saïgon va, à partir d'aujourd'hui, à la mairie du 7^e arrondissement, requérir contre les collaborateurs d'Extrême-Orient : M. Romerio, magistrat en Indochine lors du « putsch » japonais du 7 mars 1945 a, en effet, passé 107 jours dans une des cages où la gendarmerie japonaise enferma les fonctionnaires français — la grande majorité — qui ne se montrèrent pas favorables à leurs desseins.

Et pendant quatre mois, M. Romerio connut les tourments que dut éprouver, il y a quelques siècles le cardinal La Ballue... Cela lui donne le droit maintenant — outre de faire partie de l'Association des « encagés », fondée par ses compagnons de captivité — de réclamer un châtiment sévère pour ceux qui préférèrent à son sort une intelligence de mauvais aloi avec l'occupant.

C'est en effet aujourd'hui que la Cour de Justice de l'Indochine ouvre ses travaux. On lui a donné pour cadre la Justice de Paix du 7^e arrondissement, dont les murs, pendant quelques mois, résonneront des derniers échos de la guerre d'Extrême-Orient. Et le personnel en est fort exotique : le président vient de la cour d'appel de Dakar, M. Romerio est présentement conseiller à la Cour de Tananarive. Le greffier vient du Dahomey.

Quant aux inculpés, ils ont toutes les couleurs et appartiennent aux races les plus diverses : indochinoise, hindoue, russe, etc.

La première session comprend seulement quatre affaires et de peu d'importance. La Cour de justice veut se roder avant d'aborder les grands procès de l'Indochine collaboratrice : à défaut de l'amiral Decoux, déjà retenu par la Haute-Cour, elle aura à

juger, notamment, le général Mordant, chef des forces françaises d'Extrême-Orient, le capitaine Jouan, qui fut le bras droit de l'amiral Decoux...

C'est à un « bricoleur » français, Fournier-Descorats. que revient le soin d'essuyer les plâtres. Un commerçant de pacotille, un trafiquant de mince envergure qui ne vit dans l'occupation japonaise que ses avantages pratiques. Il entretint avec les Japonais des relations commerciales, de faible envergure d'ailleurs. L'accusation a même abandonné le « commerce avec l'ennemi » pour retenir seulement l'indignité nationale.

La seconde est plus importante : il s'agit d'un Hindou de Pondichéry [Mannar], qui comme beaucoup de gens de sa race, était établi commerçant en Indochine. Il eut le tort, pour sa part, de ne pas imiter Fournier-Descorats, et d'abandonner le négoce pour la propagande. Il se fit recruteur pour l'armée de Chandra Bose, se découvrit une âme d'apôtre... et entraîna les siens dans la cause perdue qu'il embrassait.

Le troisième est un curieux produit. Il a nom Voskrenski et il est né en Indochine d'un père russe et d'une mère japonaise. Cette naissance compliquée lui ayant donné le don des langues, il était interprète auprès du gouvernement général. Il eut le tort de vouloir aider à se comprendre les gendarmes japonais et ceux qu'ils arrêtaient.

On le lui reproche aujourd'hui bien que de nombreuses dépositions soient en sa faveur. Il bénéficiera certainement de l'indulgence du tribunal, car d'anciens prisonniers de la gendarmerie japonaise viendront dire que, sans Voskrenski [Voskresensky], ils auraient eu à souffrir bien davantage.

Et le chef au contentieux de la [Banque d'Indochine à Saïgon](#), M. [Joseph-Marie] Bocquet, clôturera cette session. Les lenteurs de la procédure lui avaient laissé la main leste et le sang chaud. Il doit regretter aujourd'hui de n'avoir pas respecté les formes lorsque, dans son bureau, un client et pourtant ami vint lui dire : « Le Maréchal est un vieux... machin. »

M. Bocquet gifla son interlocuteur et le sortit non moins violemment de son bureau.

Puis, fort de sa conscience outragée, il le dénonça à la Légion. À la suite de quoi l'infortuné contempteur du Maréchal dut subir les tracasseries policières les plus variées...

Telles sont les quatre minces affaires que doit juger la Cour de justice d'Indochine qui, comme sa sœur française, comprend six jurés. Ils sont choisis parmi les Français ayant résidé plus d'un an en Indochine pendant la guerre.

Mais les débats seront sans doute peu animés. Les témoins déposeront, surtout par écrit. La justice française est pauvre et les passages d'Indochine en France coûtent 100.000 francs pièce. Cette Parole d'or a été jugée trop dispendieuse et l'on n'entendra à la barre que les témoins résidant en France.

Jean LABORDE.

Voseresensory [Voskresensky], inculpé d'atteinte à la sûreté de l'État, est acquitté
(*Le Populaire d'Indochine*, 28 novembre 1948)

PARIS, 27 Nov.— La cour , de justice d'Indochine, présidée par M. De Montera, a jugé hier et acquitté après un réquisitoire modéré, André Voseresensory, fils de l'amiral de la flotte impériale russe, inculpé d'atteindre à la sûreté extérieure de l'État, Voseresensory s'est naturalisé français en 1932 et est devenu attaché à l'ambassade de France à Tokio en qualité d'interprète.

Lorsque les Japonais ont occupé l'Indochine, il a été affecté au commissariat aux relations franco-japonaises.

On n'a pas pu prouver qu'il ait été au service des Japonais. Toutefois, on note qu'après le coup de force du 9 mars 1945, l'inculpé est demeuré au service de la

gendarmerie japonaise et a pu, grâce à cette situation, rendre des services aux internés français.

À la cour de justice d'Indochine
(*Le Populaire d'Indochine*, 29 novembre 1948)

PARIS, 20 Nov. — À la dernière séance de la première session de la Cour de Justice d'Indochine, a comparu, hier après-midi, inculpé d'atteinte à la sûreté extérieure de l'État, l'ancien directeur du contentieux de la Banque de l'Indochine*, Joseph Bocquet, et qui a été condamné à 6 mois de prison, 20.000 fr. d'amende et 5 ans d'indignité nationale.

Le 10 avril 1942, il s'était emporté contre M. Durand, ancien directeur de l'Agence Radiotélégraphique Indochine Pacifique*, allant jusqu'à donner un coup de poing à ce dernier qui avait déclaré : « On peut être bon Français sans suivre le Maréchal. »

Bocquet écrivit le lendemain une lettre au Président de la Légion de Saïgon [Maurice Cuny] pour lui dénoncer l'attitude de M. Durand qui fut, par la suite, inquiété par les autorités vichyssoises et mis en résidence surveillée.

Après les témoignages favorables à la barre de l'inspecteur général des colonies et de M. Lemoult⁸, ancien président de l'Amicale des Anciens combattants de Saïgon, et la plaidoirie de M^e Constant, la Cour de Justice rendit son jugement.

À la cour de justice d'Indochine siégeant à Paris
(*Climats*, 3 décembre 1947)

La cour de justice d'Indochine, instituée par la loi du 11 mai 1946, et qui siège à Paris — à la Justice de paix du VII^e arrondissement — a ouvert sa session pour juger, en chambre civique, M. Fournier des Corats, inculpé de commerce avec l'ennemi (en l'occurrence, le Japon). L'inculpé, après avoir répondu aux convocations du juge d'instruction, à Paris, est reparti pour Saïgon. L'affaire a été renvoyée au 22 décembre. Ce même jour, comparaîtra un Hindou, Mannar, naturalisé français, qui se fit recruteur pour l'armée nationaliste combattant avec les Japonais.

Une centaine d'affaires seront jugées par cette cour de justice, que la situation en Indochine oblige à siéger à Paris. Elle est composée de magistrats coloniaux, dont M. de Montera, président de la cour d'appel de Dakar ; M. Romerio, magistrat colonial, commissaire du gouvernement, et M. Lascaux, avocat d'Indochine, commissaire adjoint.

Acquitté
(*Le Populaire d'Indochine*, 24 novembre 1947)

PARIS, 23 déc. — La Cour de Justice d'Indochine siégeant à la chambre civique a acquitté le commerçant Fournier Descorats, accusé d'avoir entretenu au Cambodge, sous l'occupation japonaise, des relations commerciales avec les Japonais.

⁸ Robert Lemoult : directeur d'Optorg.

Non, l'amiral traître Decoux ne sera pas être réhabilité ! (1)

par Lucien DELAINE.

(*Le Populaire*, 18 décembre 1947, p. 1)

Ce ne sont pas les cris désespérés de la presse réactionnaire, pas plus que les tracts distribués par les sœurs cornettes qui lui éviteront d'être jugé par la Haute Cour.

GRAVEMENT malade, l'amiral Decoux, gouverneur de l'Indochine sous Pétain, a donc obtenu sa mise en liberté provisoire, alors qu'on attendait sa comparution en Haute Cour à la fin de la session actuelle. C'est une décision d'humanité. Mais il est bon de préciser que c'est seulement une décision d'humanité. Et que la campagne menée par les journaux d'extrême-droite, de *L'Époque* à *Climats* en passant par *La Seine*, émanation hebdomadaire du très gaulliste *Paris-Presse*, en faveur de la libération (sinon de la glorification) de Decoux n'est pour rien dans l'affaire.

Non plus que le document répandu à profusion — des bonnes sœurs, cornettes bien plantées le portaient à domicile — par le docteur G. d'Heucqueville et ses amis.

Très édifiant, ce document...

Après une comparaison entre Decoux et Lally-Tollendal et une invitation à écrire « en toute bonne foi, en toute liberté, dans l'intérêt de l'Indochine et de la France seules » tout ce qu'on a à dire, ce document s'adresse aux Français d'Indochine. Mais, « en toute liberté », on leur fourre sous le nez, en seconde et troisième page, des « textes et des coupures tous favorables à Decoux et à l'administration française d'Indochine de 1940 à 1945. Et, page 4, voici des opinions « parmi 40.000 ». Retenons-en celle de M. Vignes ⁹, président de l'*Union commerciale indochinoise et africaine*, agent (soit dit entre parenthèses) de la firme allemande Continental : « Un procès sur la politique passée de l'administration française en la personne de l'amiral Decoux serait presque une erreur. Ce serait une faute capitale. »

M. Georges Vigne ⁹ parle d'or. D'or caoutchouté, si l'on peut dire. N'est-ce pas l'U.C.I.A. qui, bénéficiant d'un accord passé avec le Reich, livra aux Allemands 20.000 tonnes de caoutchouc, expédiées par bateaux corsaires ?

Autre opinion intéressante au possible : celle de Mgr Piquet, évêque de Quinhon :

« Qui a passé cinq mois sous la domination japonaise est obligé de reconnaître que l'amiral Decoux a sauvé l'Indochine et tous les Français pendant les six ans que dura l'occupation. »

La page 4 ainsi bouclée, on trouve alors la page referendum.

Et s'il n'est pas possible, comme on s'en doute, de répondre d'une manière absolument négative aux questions du docteur d'Heucqueville, il est par contre fort aisé de prouver, de manière objective, que l'amiral Decoux, si indulgent soit-on, ne peut en aucune manière faire figure de martyr.

L'Indochine après débâcle de 1940

La débâcle de 1940 place l'Indochine dans une position critique. Immédiatement, le Japon abattit son jeu. Le général Catroux, gouverneur général, savait qu'une résistance des troupes franco-indochinoises ne pouvait constituer qu'un acte de figuration, un baroud d'honneur. Il y eut alors des tractations secrètes, en vue d'obtenir l'aide militaire des États-Unis. Vichy en eut vent et ce fut la révocation de Catroux.

⁹ Georges Vigne (et non Vignes).

L'amiral Decoux était alors commandant de l'escadre d'Extrême-Orient. Ce fut lui que désigna le gouvernement de Pétain pour succéder au général. C'était le début du règne des amiraux. qui finit si déplorablement.

Vint l'affaire du Siam, vers la fin de 1940, et la proposition japonaise de médiation. À vrai dire, c'était une carte forcée qu'on imposait au gouvernement général. Toujours couvert par le gouvernement de Vichy, Decoux accepta cette médiation. On en connaît les suites. **L'Indochine fut une base de départ livrée par Vichy et Decoux aux Japonais.** Ils effectuèrent sur son territoire, dans le Sud-Annam, de grandes manœuvres combinées air, terre, marine, puis ce fut le passage à travers le Siam vers la Birmanie. L'Indochine servit également pour la ruée vers Singapour.

Une accumulation de gages pour les « hôtes » japonais

Les Japonais étaient les maîtres. Mais, coupé pratiquement de la métropole, le gouverneur général eût pu garder une certaine indépendance d'esprit, s'efforcer de ne pas suivre aveuglément les instructions de Vichy. Il eut pu, en somme, « résister » aux Japs. Or, il n'en fut rien. Au contraire, Decoux donna aux envahisseurs (ceux qu'un haut fonctionnaire du gouvernement, de Lens, appelait, dans un rapport « nos hôtes ») des gages de plus en plus nombreux. Sait-on que c'est l'Indochine, pays le plus pauvre de la fameuse « sphère de coprospérité » japonaise, qui, sous le proconsulat de l'amiral, a été le fournisseur principal de l'empire du Mikado ? Par ailleurs, l'invasion japonaise plaçait les Nippons dans une situation assez délicate. Ils étaient dépassés par leur victoire : ils manquaient de cadres. Or Decoux laissa les cadres français en place, leur recommandant la discipline et l'obéissance absolue au Maréchal dont il était le trop fidèle porte-parole. On le vit même — et c'est là, à notre sens, plus qu'une faute : un crime —, **mobiliser une cinquantaine de techniciens français pour réparer les installations pétrolières de Baling-Papan, à Bornéo, pour le compte des Nippons.** Voilà qui dépassait le cadre normal des relations inévitables que l'amiral pouvait avoir avec les occupants.

Non, l'amiral traître Decoux ne sera pas être réhabilité ! (1)

LES VICTIMES des camps d'Indochine ACCUSENT DECOUX

par Luc DELAINE.

(*Le Populaire*, 19 décembre 1947, p. 1)

qui, avec un machiavélisme digne de Hitler ou de Darnand, n'autorisait ses pilotes à voler seuls que si leurs familles habitaient l'Indochine et pouvaient ainsi servir d'« otages »

ON sait ce que fut la Légion en France. En Indochine, Decoux, toujours renchérisant, en fit un organisme obligatoire. Tout fonctionnaire devait y adhérer. Ce fut le règne de la délation officielle. Le 19 février 1942, Decoux signait une circulaire invitant les chefs d'administration locale et les chefs de province à lui proposer, le cas échéant, à l'égard de fonctionnaires antivichystes, « les mutations qui leur permettront de méditer, dans le silence des postes isolés et dans l'oubli, sur les problèmes internationaux, sans être tentés d'exercer, par leurs propos, une action dissolvante par leur attitude ». Ah ! qu'en galimatias galant ces choses-là sont dites !

Quelques jours auparavant, le 10 février, Decoux obligeait tous les fonctionnaires, d'autorité, à s'engager publiquement en faveur de Pétain. Ce fut le fameux « discours de compromission ». Notons, d'ailleurs, que la quasi-totalité des destinataires « se compromit » sans hésiter.

Quant à la répression contre les « mauvais esprits », les défenseurs de Decoux la prétendent inexistante. Quelques Français internés ou mis en résidence surveillée : c'est tout. Erreur voulue.

Voici des morts, des martyrs des camps indochinois : le docteur Béchamp, lentement et méthodiquement assassiné ; Mme Bouvier ; Idylle, libéré alors qu'il était trop tard pour le sauver ; voici Huchet, 55 ans, condamné à cinq ans de bagne, qui fit 60 jours de fers avant d'être torturé par les Japonais et qui vient de s'éteindre épuisé par ces épreuves. Et n'oubliions pas qu'il y eut 40.000 indigènes internés. De tous, le sang rejaillit sur l'amiral.

Comme eût rejailli celui des soldats français et indochinois que Decoux eût volontiers envoyés, en décembre 1941, reprendre la Nouvelle-Calédonie aux F.F.L., avec la collaboration indirecte de la marine nippone. On pourrait encore citer bien d'autres méfaits imputables à Decoux. N'en retenons ici que deux.

Les fortifications antialliées...

Le premier, c'est l'installation, par l'amiral, de fortifications dressées contre la Chine et les Alliés. L'accord avec les Nipppons prévoyait que les troupes indochinoises devaient défendre et protéger la contre-attaque japonaise.

Cette volonté bien arrêtée de Decoux de « défendre l'Indochine », elle est amplement confirmée par la mission de Tavera. Ce de Tavera, aujourd'hui général de l'air, fut envoyé à Shangaï pour négocier l'achat de matériel destiné à la remise en état de l'aviation française en Indochine et à aider les Japs en permettant l'exécution de représailles sur les lignes alliées. Au reste, on comptait si peu, en haut lieu, sur l'enthousiasme des pilotes qu'aucun de ceux-ci n'était autorisé à voler seul s'il n'avait sa famille en Indochine. On avait peur de le voir passer à « l'ennemi » avec armes et bagages. La famille était destinée à servir de répondant — c'est-à-dire d'otage. Si c'est une idée personnelle de Decoux, il faut avouer qu'elle rappelle de bien près une des plus sadiques initiatives de Himmler et de Darnand.

...et la Hitlerjugend indochinoise

Second « méfait ». Il constitue peut-être la faute capitale de l'Amiral. Une fois de plus, elle semble provenir d'un excès de zèle : en voulant rendre les jeunes Indochinois plus imperméables à la propagande nippone, il a exacerbé en eux le sentiment national, faisant d'eux une véritable *Hitlerjugend*. Et comme les contacts entre ces cadres et les Japon étaient étroits, la plupart subirent plus ou moins profondément l'emprise du mouvement Grande Asie orientale.

Réponses au référendum

Ce sont là des faits. Les connaissant, chacun peut, croyons-nous, répondre au référendum du docteur d'Heucqueville. Si certains affirment que Decoux a « conservé l'Indochine à la France », on avouera que les événements actuels découlent de sa gestion et de son attitude.

S'il a « sauvé la vie et les biens » des Français, « en retardant de cinq ans la tragique échéance du 9 mars 1945 », on vient de voir qu'il n'eût tenu qu'à lui de retarder encore cette échéance, de la retarder à un point tel qu'elle aurait été devancée par l'intervention alliée.

La Haute Cour appréciera. Mais il serait au moins singulier de voir le chef responsable de la politique indochinoise sous l'occupation nippone bénéficier d'un non-lieu.

À la Haute Cour

À propos de l'acquittement de Descorats
(*Le Populaire d'Indochine*, 26 décembre 1947)

PARIS, 24 Déc. — « Tout est bien qui finit bien », écrit le journal du soir « Le Monde » au sujet de l'acquittement de M. Fournier Descorats.

Le journal ajoute : « On dérange la Cour de Justice d'Indochine pour juger un brocanteur ambulant du Cambodge, M. Fournier Descorats, qui a vendu son automobile et un frigidaire aux Japonais tandis qu'ils occupaient encore la presqu'île.

Commerce avec l'ennemi ? Maître Henri Torrès n'a pas eu de peine à faire acquitter ce « lampiste » dont la culpabilité, comparée à celle de tant de grosses firmes que l'on n'a jamais inquiétées, ressemble un peu à une fable ».

DANS LA BROUSSE DES LIVRES

(*Climats*, 31 décembre 1947)

La Paix au Viet-nam, par Jean Bidault

.....
« L'épuration » systématique — M. Bidault ne le dit pas — a fait en Indochine le jeu du Viet Minh. D'ailleurs, pas mal d'épurateurs étaient des « Viet Minh français » travaillant pour leur vrai patrie marxiste.

J.R. [Jean Rochoir]

Cour de justice de l'Indochine.

(*JORF*, 6 février 1948)

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 janvier 1948, l'arrêté du 15 octobre 1947 nommant, pour une nouvelle période d'un an, M. Lascaux, avocat à la cour d'appel de Saïgon, commissaire-adjoint du Gouvernement près la cour de justice de l'Indochine, a été rapporté pour compter du 29 janvier 1948.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 janvier 1948, M. Lucien Cadore, président du tribunal de 1^{re} instance de Pondichéry (Inde française), a été nommé commissaire-adjoint du Gouvernement à la cour de justice de l'Indochine, pour une période d'un an.

Une enquête du [colonel Bernard](#) : le Viêt-nam et la paix

En 1939, il suffisait de 15.000 Européens pour assurer l'ordre
dans cette Indochine où nos dépenses militaires
seront en 1948 de l'ordre de 48 milliards
(*Le Populaire*, 7 février 1948)

.....
Depuis 1940, le pays avait vécu dans un calme parfait. Les trois capitulations que nous avait imposées le Japon avaient eu un résultat inattendu. Les Japonais avaient

conservé notre administration ; nos fonctionnaires s'étaient mis à leur disposition pour réquisitionner ce qui leur était nécessaire, les grandes maisons de commerce, chinoises ou françaises, rivalisaient de zèle pour compléter leur ravitaillement. En 1942, à la fin des travaux de la commission chargée de tracer, sur le terrain, les frontières fixées par le traité de Tokio, le gouverneur général dressait aux officiers japonais et siamois qui y avaient participé ses remerciements pour leur générosité. Cette lune de miel franco-japonaise a pris fin le 9 mars 1945.

.....

COMPLAINTE D'UN VICHYSSO-RÉSISTANT

Les yeux crevés de la France Indochine
par William Bazé¹⁰
(*Climats*, 11 février 1948)

..... L'inopportune épuration

Quant à l'épuration, imposée dès la capitulation du Japon, injustement appliquée à la totalité de la population française en Indochine, par une ignorance complète des conditions dans lesquelles le territoire avait vécu, depuis 1940, elle s'est abattue sur des gens qui venaient de subir l'internement japonais, les vexations chinoises et qui, en beaucoup d'endroits, au pouvoir du Viet Minh, étaient encore en péril de mort — et ont été souvent massacrés par la suite. Incapable souvent de les secourir, la métropole au moins, en arrivant, leur fit ce cadeau gracieux.

À cet égard, la mesure était contre-indiquée sur le plan humain. Elle ne l'était pas moins sur le plan politique, en ce qu'elle apportait de l'eau à la propagande viet minh, qui avait beau jeu alors pour déclarer que les Français étaient les premiers à reconnaître qu'ils ne valaient pas cher.

Le contraire nous eût évité bien des malheurs. La France victorieuse se devait de réimposer tous ses enfants, sans exception, aux places qu'ils occupaient auparavant. C'était une question de prestige. Plus tard, avec le recul du temps et l'apaisement des passions, elle aurait jugé en toute sérénité.

Quand la Résistance d'Indochine fait le bilan de la situation, que voit-elle ? De véritables résistants complètement abandonnés, des gens qui avaient des comptes à rendre bénéficier d'avancements exceptionnels et des délateurs connus sous Vichy recevoir des décorations — tout cela en fonction du jeu des appuis politiques que l'on a ou que l'on n'a pas. Dans ces conditions, ne vaut-il pas mieux, tous compte fait, pardonner une fois pour toutes les délit d'opinion et songer à l'union des bons Français... qui pensent français ?

La disgrâce des gens de valeur

C'est ainsi que des gens avertis ont manqué à la France en Indochine précisément quand elle en aurait eu le plus besoin et que, là encore, l'idéologie triomphante a trahi froidement les intérêts français. M. Bollaert avait fort bien vu le péril. Il a essayé de récupérer tel ou tel, mais il a senti l'obstacle et n'a guère insisté. Car la liste des « indésirables » à écarter — comme par hasard les fonctionnaires les plus capables — était tenue soigneusement.

On conçoit que l'immense majorité des résistants d'Indochine, patriotes sincères, rejoignant en cela l'opinion de l'Union nationale des combattants, estime que la mesure est comble, que le temps est passé de la petite cuisine de clans et de vengeances privées, et que les intérêts de la France seule doivent prévaloir.

Conclusion

Le mal fait est souvent irréparable. On ne rattrapera pas le temps perdu. Les morts ne ressuscitent pas.

¹⁰ Directeur des [Hévéas de Xuân-Lôc](#).

Mais la politique nouvelle va demander de nouvelles méthodes. Ce qu'il faut faire s'aperçoit tout de suite :

Éliminer d'Indochine les aventuriers administratifs de tout genre, aux titres souvent nuls, qui s'y sont introduits ;

Rechercher, parmi les « anciens », tous les gens de valeur qui ont la confiance des Vietnamiens et les renvoyer en Indochine au plus tôt afin qu'ils collaborent avec les « nouveaux » qui ne sont pas de parti-pris ; se soucier de leurs mérites et non de leurs opinions personnelles ;

Avoir une doctrine cohérente et des idées justes, adaptées aux faits ;

Ramener à leur importance exacte, qui est nulle, les chapelles moscouitäres locales, agents de désordre ;

Liquider au plus tôt cette question de l'épuration qui traîne vraiment trop en longueur. Trois ans après la Libération, on devrait savoir à quoi s'en tenir et les hommes qui ont été blanchis ne devraient plus être éloignés des fonctions par un ostracisme gros de conséquences.

En d'autres termes, la page qui va s'ouvrir doit être vierge de toute hypothèque partisane et placée sous le signe de l'intelligence et de la probité. On asphyxie dans l'hypocrisie ; on ne construit rien avec le mensonge. Il faut changer de climat, sinon les soldats du corps expéditionnaire continueront à se sacrifier inutilement. La remontée en Asie de la France, longtemps aveuglée, est à cette condition.

À la Cour de justice
(*Le Populaire d'Indochine*, 25 février 1948)

PARIS, 24 fév. — La deuxième session de la cour de justice prévue pour cette semaine a été reportée au mois de mars en raison de l'indisposition du président de **Montera**.

Voici le rôle dressé à ce jour :

22 mars : affaire Toulouse, défenseur M^e Tixier-Vignancour **r** ;
24 mars : affaire Liccioni, défenseur M^e Vienney ;
25 mars : affaire Pigeon, défenseur M^e Mativet ;
27 mars : affaire Brasey, défenseur M^e Eutrope.

CONTRE-ATTAQUES DU VICHYSME

LES ACCUSATEURS ACCUSÉS

ÉCHOS DE LA BROUSSE ET DE LA JUNGLE
(*Climats*, 25 février 1948)

Un client sérieux

Le *J. O.* nous apprend que M^e Lascaux, le talentueux avocat de Pnom-Penh, n'est plus commissaire adjoint du gouvernement auprès de la cour de justice de l'Indochine !

À vrai dire, on était un peu surpris que le personnel de la magistrature coloniale fut à ce point démuni d'hommes capables qu'il lui fallut chercher au fond du Cambodge le renfort d'un avocat lointain. Le cas de ce défenseur transporté des rives du Tonlé-Sap sur celles de la Seine pour y jouer le rôle d'accusateur, c'est presque un « gag » américain ; c'est en tout cas du Courteline. Il est certain, d'ailleurs, qu'honnêtement parlant, M^e Lascaux ne pouvait cumuler les revenus de son étude et son salaire de magistrat. Ses services à Paris étaient gratuits de toute évidence. Et c'est ce qui explique le choix éclairé de M. Moutet : il a voulu économiser une solde de plus.

À l'avant-garde

LA personnalité de M^e Lascaux est des plus séduisantes. Elle est très représentative, à sa manière, d'un certain milieu colonial. C'est le défenseur-né de la veuve et de l'orphelin. Son désintéressement est extrême. Toujours, on l'a vu à l'avant-garde des causes généreuses et des idées avancées. C'est ainsi que, rompant depuis longtemps avec les préjugés colonialistes, ce galant homme a soutenu, à Pnom-Penh, avec persévérance, tous les éléments cambodgiens hostiles à la présence des colonialistes réactionnaires français. Dès le berceau du parti démocrate Khmer, qui fit campagne avec les slogans : « Les Français à la mer ! Les Français à la porte ! », il s'en institua le mentor passionné,

Nul n'ignore d'ailleurs que certains milieux «démocrates » cambodgiens entretiennent les meilleurs rapports avec les Khmers issaraks, les Viet Minh, les Siamois de la frontière, tous grands amis de la France.

La Légion d'honneur

LES idées généreuses de M^e Lascaux l'ont dressé en toute occasion contre la réaction et il a indisposé, avec une constance qui l'honore, le représentant de la France au Cambodge, aussi bien sous Vichy qu'après Vichy.

Décoré, d'ailleurs, de la médaille de la Résistance pour un séjour dangereux qu'il fit sous les cocotiers de la plage du Cap Saint-Jacques, M^e Lascaux a obtenu, comme son ami, M. Labrouquère, et par équivalence, la Légion d'honneur.

ÉCHOS DE LA BROUSSE ET DE LA JUNGLE
(*Climats*, 3 mars 1948)

Un pacifiste

NOUS nous étions fait l'écho, dans notre dernier numéro, de certains renseignements que nous avions reçus sur l'activité de M. Lascaux à la cour de justice. Le courrier nous en apporte d'autres aujourd'hui. Ce sont les derniers que nous publierons. Nous en avons trop.

Sa Légion d'honneur, M^e Lascaux ne l'a pas obtenue, évidemment, au titre militaire. M^e Lascaux, pacifiste de doctrine, a horreur de verser le sang. C'est ainsi que son résident supérieur, M. Thibaudeau, écrivait au gouverneur général que, fidèle à ses convictions élevées, M^e Lascaux, mobilisé, s'était mis à deux doigts du tribunal militaire. En somme, un objecteur de conscience, et comme la conscience est le fort de M^e Lascaux...

Le fromage

M^e LASCAUX étant devenu, après 1936, avec l'appui du département de M. Moutet, avocat-conseil du protectorat français au Cambodge, fut, à la suite de son attitude pacifiste à la guerre, sur la demande de réactionnaires bellicistes et fascistes, révoqué de ses fonctions. Il perdit ainsi un bon fromage.

Mais la justice a eu le dernier mot ! D'abord, M^e Lascaux, triomphant aux côtés de M. Moutet redevenu ministre, a fait jeter en prison, pour atteinte grave à la sûreté de l'État, ceux qui lui avaient ravi le fromage. Ensuite, tout comme chez Harpagon, on constitue une dot des dépenses qu'on ne fait pas, M^e Lascaux a obtenu l'autre jour, du Cambodge, 340.000 francs d'indemnité légitime en compensation des services qu'il n'avait pu rendre. Rien de plus moral. Nous sommes ici sur les hauts lieux de l'épuration, Le bénéficiaire reste le contribuable cambodgien, qui, ayant payé à la fois le titulaire nouveau et le titulaire ancien du poste, apprendra le vrai prix de la justice en « démocratie ».

La terreur des traîtres

CE doivent être la réaction et les jésuites colonialistes qui on intrigué pour obtenir le départ de M^e Lascaux, grand ami de toujours de M. Moutet and son.

M^e Lascaux s'était consacré à la punition vengeresse de toutes les horreurs commises sous Vichy, en Indochine, par le fascisme assassin.

Au bout d'une année de travaux, il était parvenu à faire condamner, à six mois de prison et six ans d'indignité nationale, un traître qui avait giflé son interlocuteur pour avoir traité le maréchal Pétain de « vieux couillon ». De même, il avait fait « saler » un autre traître, qui avait vendu aux Japonais son frigidaire et sa baignoire.

La question de l'épuration en Indochine

SUR LES CIMES
(*Climats*, 17 mars 1948, p. 3)

LES échos anodins que nous avons consacrés à M^e Lascaux nous ont valu un déluge inattendu de lettres, rapports, dossiers et coups de téléphone. Dieu ! que la matière est riche ! Nous ne pensions pas cet avocat si connu — nous n'osons écrire « apprécié ». On nous annonce même de nouveaux documents réclamés au Cambodge et la collection du journal de M^e Lascaux qui s'appelait, comme il se doit : *La Vérité*. Si quelque chose nous gêne donc pour répondre à cet apôtre de l'épuration, c'est plutôt l'abondance de documents qu'il pourra consulter, quand il voudra, au journal. Limités par la place, nous nous excusons auprès de lui d'être « involontairement incomplets ».

Services de guerre

Sur les titres militaires de « l'intéressé », un rapport du capitaine M., de Phnom-Penh (22 octobre 1939), nous renseigne suffisamment. Nous y lisons par exemple :

« Croyant à la bonne foi de Lascaux et tenant compte du fait qu'il était réserviste très récemment mobilisé et n'ayant eu, en 1920, qu'un service militaire peu actif et incomplet (employé à la liquidation à Montpellier (sic), j'hésitais à le punir et lui donnai seulement un avertissement dont il n'a pas compris, d'ailleurs, toute la gravité » ; et le rapport conclut : « J'ai l'honneur de vous demander de traduire devant le tribunal militaire le maréchal des logis Lascaux pour abandon momentané de son poste et violation de consigne. »

L'histoire du fromage

C'est pourquoi, dans sa séance du 19 juin 1941, le comité de la Légion de Phnom-Penh demande que l'arrêté récent, maintenant M^e Lascaux dans ses fonctions officielles d'avocat-conseil du protectorat, soit rapporté : « Cet avocat ayant eu, à maintes reprises, lors de sa mobilisation, une attitude lamentable, méconnaissant gravement les obligations du devoir militaire. » Le même comité demande « qu'à l'avenir, l'avocat-conseil du protectorat soit, à références professionnelles égales, choisi de préférence parmi les avocats anciens combattants ».

C'est par cette initiative « antinationale » que M^e Lascaux s'estime « honoré ».

En transmettant la requête du comité au gouverneur général, le résident supérieur Thibaudeau, ami de M^e Lascaux, s'exprime ainsi :

« ...M^e Lascaux a été nommé avocat du protectorat au temps de la gestion des affaires nationales par le Front populaire et en raison d'une pression instantanée du Département. Je dois dire qu'il a rempli convenablement sa mission et défendu correctement les intérêts du protectorat.

« M^e Lascaux a eu ici une indéniable et importante activité politique sur le plan socialiste. Il était, au Cambodge, le représentant et l'agent de renseignements de ce parti.

» D'autre part, sa manière de servir durant sa mobilisation découlant de ses conceptions politiques lui a attiré de sérieux ennuis, allant jusqu'au danger de comparution en conseil de guerre... »

Représailles

M^e Lascaux perdit ainsi son poste bien payé d'avocat-conseil — ce qu'il appelle « sa démission » — pour « une manière de servir durant la mobilisation » jugée peu brillante. Quel rapport avec « Vichy » ? Néanmoins, MM. T... et B... [Truc et Brisset], sur l'initiative desquels M^e Lascaux avait dû renoncer à sa bonne place, furent, en 1946, emprisonnés par ses soins à Fresnes, aux fins d'épuration, sous l'inculpation suivante, dont ce qui précède relève la saveur : « Ont sciemment participé à une entreprise de démoralisation de la nation et de l'armée (sic) en vue de nuire à la défense nationale. »

Résistance

Il est très vrai que M^e Lascaux a « fait du renseignement » pour le compte de la Résistance en 1941. Par la suite, en résidence forcée — on verra pourquoi — sur la plage, d'ailleurs fort agréable, du cap Saint-Jacques, il « donna son nom » à un réseau. Et c'est tout. Des résistants authentiques trouvent de tels titres tout à fait modestes et estiment que la médaille de la Résistance, qu'il s'est attribuée, consacre beaucoup plus l'opiniâtreté de ses opinions que l'héroïcité de ses exploits.

Les amitiés compromettantes

C'est pour activité non pas « antigouvernementale » mais « antinationale » — en temps de guerre — que M^e Lascaux fut mis en résidence forcée. L'administration —

bien informée — lui reprochait de soutenir et de conseiller une équipe de Cambodgiens « démocrates » hostiles à la France, groupés autour du journal « Nagaravatta », dont le directeur était Pak Chhoeun et le véritable animateur So Ngoc Thanh, tous deux excellents amis de M^e Lascaux, mais, malheureusement, soutenus efficacement aussi par les Japonais occupants, soucieux de saper l'autorité française. L'histoire serait longue à conter. Cela finit par une révolte de bonzes et de graves sanctions prises par l'autorité française. Pak Chhoeun fut envoyé aux travaux forcés. So Ngoc Thanh, passé au Siam avec le concours japonais, fut par eux mis à la tête du gouvernement khmer après le 9 mars. Par la suite, il prépara le massacre général des Français internés à Phnom-Penh dans la nuit du 9 au 10 septembre 1945. Le général Leclerc le fit arrêter et condamner.

Internement...

Les amitiés compromettantes de M^e Lascaux contribuèrent à le faire expulser pour un temps du Cambodge en 1942. Le résident supérieur conclut son rapport en ces termes sévères :

« M^e Lascaux, en intervenant activement dans de telles affaires et encourageant les fauteurs de troubles — Chea Yen — ou en favorisant l'exploitation de circonstances telles que celles qui résultent de l'affaire N..., s'associe à des manœuvres qui sont de nature à saper l'autorité française.. » Où sont les activités « gaullistes » dans tout cela ? Le général A..., qui administra le Cambodge après la Libération, n'appréciait pas plus l'attitude politique de M^e Lascaux que son prédécesseur. Et pourtant il n'était pas un « homme de Vichy ».

Les serfs de M^e Lascaux

Tout le monde sait que la Cour de justice de l'Indochine est la création de M^e Lascaux, qui en aurait même rédigé le texte de base, paru au J. O. n° 111 et qui confère au ministre des Colonies — c'était alors son excellent ami M. Moutet — ou plutôt à son cabinet, où M. Labrouquère, autre excellent ami, était alors tout puissant, des pouvoirs exorbitants. Ce texte crée légalement, en pleine paix, une catégorie de Français taillable et persécutables à merci — selon le bon vouloir de M^e Lascaux et de son clan. Votée par une Chambre unique, dans un moment de presse d'ailleurs, cette juridiction d'exception mise à la disposition de M^e Lascaux pour la satisfaction de ses représailles, présente un caractère féodal aussi peu « démocratique » que possible.

Elle n'a d'ailleurs aucune valeur en soi et comme les conditions prévues pour la désignation des jurés n'ont pas été respectées, ses arrêts sont tous entachés d'une illégalité supplémentaire.

Son propre justicier

Au surplus, tout comme M. Rouan n'a pas couvert de gloire la commission d'enquête de l'Indochine, M^e Lascaux n'a conféré nul lustre à sa fille en esprit, la Cour de justice, car il a bien fallu finalement que M^e Lascaux, comme M. Rouan, s'en aille ! On se demande alors ce que valent les décisions qu'ils ont l'un et l'autre inspirées !

On assure, d'ailleurs, que M^e Lascaux attaque en Conseil d'État la décision du ministre qui relève cet avocat défenseur de ses fonctions d'accusateur ! Ses connaissances juridiques auraient dû lui rappeler que nul n'a le droit de se faire justice soi-même, et que c'est justement parce qu'il a eu, tout comme M. Cazaux, malle à partir avec l'autorité française sous Vichy, qu'il devait se garder, par un sentiment élémentaire d'élegance morale, de vider sa querelle lui-même. Sauf en truanderie, on confie à autrui le soin d'arbitrer les débats où l'on est partie.

Après cela, les compliments que M. Coste-Floret « a cru devoir écrire » à M. Lascaux, pour reconnaître sa collaboration à l'œuvre si patriotique de l'épuration indochinoise, ressemblent à des fleurs que la piété mortuaire jette sur une dalle funèbre. Si

M^e Lascaux était « particulièrement apprécié dans ses délicates fonctions », pourquoi donc ne l'y a-t-on pas gardé ?

Le politique

Mais il faut abréger. Nous dirons donc en passant que M^e Lascaux a trouvé, paraît-il, tout à fait insuffisante l'indemnité de 20.000 piastres qu'on lui a versée pour les fonctions d'avocat-conseil que sa martialité native l'avait empêché de remplir et qu'il a vu dans la modicité de la somme une permanence odieuse de l'esprit vichyssois au Cambodge ; car, comme il le dit, il ne cherchait qu'une « réparation morale ».

Par contre, nous passerons sur l'affaire du secrétaire principal Tran Van Phep, celle du restaurateur Guichard, celle des comptoirs cambodgiens, celle de la fille cornac, etc., etc. Il y en a trop !

« En mars 1937, dit une note de la sûreté, il a été évincé du groupe S.F.I.O. de Phnom-Penh (où il prétendait au secrétariat général), parce que connu comme « trop communiste et intéressé. » Une affiliation de principe lui fut seulement accordée. Il a également été tenu à distance par les cénacles de la Loge « Avenir khmer » et de la Ligue des droits de l'homme et du citoyen. »

On n'est jamais trahi que par les siens !

Le boomerang

Si nous avons insisté sur le cas de M^e Lascaux (qui a été, avec M. Labrouquère d'équivalente mémoire, une des deux colonnes du temple Moutet), c'est parce que, tout comme celui de M. Labrouquère, il est riche d'une signification symbolique. Avec quelques autres épurateurs, peu nombreux mais fort connus, de sa chapelle, M^e Lascaux a distribué des certificats de patriotisme à peu près comme dans la grotte d'Ali Baba les quarante voleurs distribuent des certificats de probité. Tout cela est caduc, bien entendu. Étudier la question dans son ensemble demanderait un in-quarto. Chaque chose viendra en son temps. Mais pourquoi, diable, M^e Lascaux a-t-il voulu épurer ? Qui l'obligeait à lancer ce boomerang redoutable ? Pourquoi « ce vieux républicain français » n'a-t-il pas compris « qu'il avait des raisons particulièrement précises » de rester chez lui en relisant Karl Marx au coin de son feu ?

Pierre SYLVESTRE.

M^e Lascaux nous prie d'insérer

Paris, le 8 mars 1948.

Monsieur Bertin-Chevance, directeur du journal *Climats*,
12, rue Sébillot, Paris.

Des amis m'ont montré les numéros 115 et 116 des 25 février et 3 mars 1948 du journal *Climats*, dans lesquels je suis, cette fois, mis en cause nommément.

Je tiens à faire savoir à vos lecteurs, pour venir en aide aux défaillances de vos informations :

1° À la mort de mon regretté confrère et ami M^e Tromeur, survenue en fin janvier 1938, M. Thibaudeau, alors résident supérieur au Cambodge, m'a offert le poste d'avocat du protectorat, en me représentant que j'étais

alors le plus ancien au Cambodge ;

2° Par arrêté du 15 février 1938, M. Moutet n'étant plus ministre, j'ai été nommé à ce poste pour une durée d'un an ;

3° Renouvelé pour la dernière fois et pour un an le 15 février 1941, j'ai eu l'honneur d'avoir été l'objet de la première plainte de l'organisme antinational dénommé Légion française des anciens combattants du Cambodge, en fin juin 1941.

Cette association émettait dans sa lettre des doutes sur mon ralliement à Pétain et à son régime, que j'ai tenu à dissiper sans délai, en affirmant à M. Thibaudeau que j'étais depuis juin 1940 et que je restais violemment hostile à Pétain, à son régime et à sa politique et qu'au surplus je démissionnerai ;

4° Par lettre du 5 juillet 1941, n° 262 A, le résident supérieur, « s'inclinant devant mon désir », ajoutait : « Je me plaît à rendre hommage, en cette occasion, à la loyauté avec laquelle vous avez exercé vos fonctions vis-à-vis du protectorat et à l'efficacité de vos interventions, chaque fois que vous avez eu à assurer la défense des intérêts de l'administration. » ;

5° Dès août 1941, immédiatement après l'invasion japonaise, j'ai été un des membres dirigeants d'un réseau de renseignements, qui, avec mes camarades Chabert, décédé sous les tortures japonaises, Plasson et Frasseto, travaillait contre les envahisseurs et leurs collaborateurs, en connexion avec notre regretté camarade Huchet, qui fut condamné par Vichy à cinq ans de travaux forcés de ce chef ;

6° J'ai été interné au blockhaus de Long-Xuyén, le 18 septembre 1942, sous le motif officiel « d'activité antigouvernementale », qui était le motif consacré alors contre les activités dites, en ce temps, gaullistes. J'y ai vécu dans des conditions telles que la justice a à s'occuper d'une affaire bien connue en Indochine, qui est celle de Gamichon, directeur du centre d'internement ;

7° Ma santé déficiente a fait découvrir la responsabilité de l'administration Decoux par la très officielle commission d'expertises médicales des prisons. Cette administration, qui a à se reprocher la mort de M^{me} Bouvier, décédée en état d'internement, et celle de mon confrère M^e Idylle, libéré à l'article de la mort, interné pour « activités antigouvernementales » lui aussi, fut ainsi dans l'obligation d'ouvrir ses geôles. Elle me plaça en résidence forcée à Cap-Saint-Jacques. Elle le fit de fort méchante humeur en m'avisaient « que je devrai (sic) mériter la mesure de bienveillance prise en ma faveur » ;

8° Alors que j'étais depuis un an dans l'impossibilité de me livrer à une activité professionnelle quelconque du fait de Vichy et de ses hommes, l'administration Decoux m'a témoigné toute sa sollicitude en réquisitionnant mon immeuble, dans lequel se trouvait mon cabinet (malgré les protestations du bâtonnier, auxquelles il ne fut pas répondu ; c'était le seul exemple connu en Indochine d'une réquisition d'un cabinet d'avocat), pour y loger un « hôte » de marque de Vichy, le consul du Japon au Cambodge. Il est vrai que cette réquisition a été justifiée dernièrement par l'auteur de la réquisition par la vacance des locaux d'habitation (l'auteur de cette réquisition est celui sur la proposition duquel j'ai été interné) ;

9° Je suis resté à Cap-Saint-Jacques, inactif professionnellement, jusqu'au grand retournement de vestes de janvier 1945 et à la banqueroute ouverte de la révolution nationale et de ses principes en Indochine ;

10° À la Libération, en décembre 1945, les mêmes vichyssois ou légionnaires étant revenus au pouvoir au Cambodge n'ont pas eu l'élémentaire correction de m'offrir le poste d'où j'avais été chassé en juin 1941, ce qu'ils pouvaient faire sans risque de me voir accepter. Mes protestations étant restées vaines, je n'ai pas eu d'autre ressource que celle de m'adresser à la commission des réparations, en montrant bien que je ne cherchais qu'une réparation morale. J'ai été réintégré avec toutes les conséquences de droit, dont une indemnité dont on chercherait vainement la demande dans ma requête. J'ai refusé cette réintégration, mais Vichy, une fois de plus, a eu tort ;

11° Partant en congé en juin 1946, j'ai été proposé chaleureusement, par lettre n° 144 HC/1 du 19 juin 1946, par M. Ladreit de Lacharrière, conseiller fédéral à la

Justice, pour le poste de commissaire adjoint du gouvernement près la Cour de justice de l'Indochine. Voici qui est bien loin de vos informations ;

12° Lorsque j'ai quitté ce poste, le ministre, M. Coste-Floret, a cru devoir m'écrire, le 2 février 1948 : « Au moment où vous quittez ce poste, je tiens à vous dire combien votre collaboration a été particulièrement appréciée dans l'exercice de vos délicates fonctions depuis le 22 novembre 1946. »

Je pense avoir complété utilement vos informations ; j'ajouterai cependant que, vieux républicain français, je n'ai de leçon de patriotisme à recevoir de personne et en particulier de votre échotier anonyme et de ses correspondants anonymes également, qui me semblent, pour autant, avoir des raisons particulièrement précises de conserver un prudent anonymat.

Il y a ainsi des attaques qui honorent un homme.

Je requiers, en vertu du droit de réponse, l'insertion, dans votre plus prochain numéro, de cette note et en conformité avec les prescriptions légales.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations.

R. LASCAUX,
avocat à la cour d'appel de Saïgon, en congé,
162, boulevard Berthier, Paris.

LA RÉSISTANCE D'INDOCHINE
ET LE PROBLÈME DE L'ÉPURATION
par William Bazé
(*Climats*, 24 mars 1948)

Ressassage des mêmes jérémiades :

Mon ami Burgard vient de m'autoriser à publier la lettre qu'il a écrite à M. Bollaert au sujet de l'épuration en Indochine.

.....
Par contre, on se demande quel sort aurait été réservé au résident supérieur Haelewyn, par exemple (nommé sous l'amiral Decoux), que les Japonais hachèrent à coups de sabre. De hauts fonctionnaires et des militaires français sont tombés en disgrâce ou ont pris le chemin de l'exil, alors qu'ils avaient réussi à maintenir le drapeau français, quatre années et demie durant dans le Sud-Est du Pacifique... d'où les drapeaux américain, anglais et hollandais avaient disparu.

.....

La lettre de M. Burgard¹¹ à M. Bollaert

FÉDÉRATION INDOCHINOISE
DE LA RÉSISTANCE

Conseil National de la Résistance
145, boulevard Charner —
SAIGON

Saïgon, le 8 décembre 1947
Le président de la Fédération indochinoise de la Résistance

¹¹ Marcel Burgard : directeur de l'imprimerie-librairie Taupin à Hanoï.

à
M. le Haut Commissaire de France pour l'Indochine - SAIGON

Monsieur le Haut Commissaire,

À la suite de plusieurs interventions faites spontanément en faveur de personnalités françaises d'Indochine inquiétées pour leur attitude au cours de la guerre, je tiens à bien préciser le point de vue de notre Fédération de résistants ; je serais heureux si vous pouviez saisir l'autorité métropolitaine à laquelle incombe le difficile devoir de sanctionner ou d'absoudre ceux qui sont justiciables de la cour de justice de l'Indochine.

J'estime de mon devoir d'attirer votre haute attention sur l'importance des sentences rendues par cette juridiction spéciale. La plupart des inculpés sont très connus en Indochine, aussi bien dans les milieux indochinois que dans les milieux français. Ils occupaient des postes de commandement dans l'administration publique ou dans l'industrie ; ils étaient considérés par les autochtones comme des chefs responsables ; ils représentaient la France.

Aujourd'hui, quand l'Indochine vit une période difficile, ne vous semble-t-il pas que les faits reprochés à certains de nos compatriotes n'ont plus le même sens qu'au lendemain de la Libération ?

La situation politique de l'Indochine occupée par les Japonais ne peut en aucune manière être comparée à celle de la mère-patrie occupée par les Allemands. Nous avons eu à faire face à des complications nombreuses, inconnues en France, et les directives données par les responsables de l'époque tenaient compte, j'en suis certain, de la position politique et géographique dans laquelle se trouvait l'Indochine : nous étions séparés du monde, enfermés dans les tenailles japonaises, il fallait tenir le plus longtemps possible en maintenant l'empreinte française sur pays.

La conduite des Français a été digne tout au long de ces tristes années. Il n'y a pas eu de collaboration franco-japonaise, à part quelques cas très particuliers faciles à déceler. Les faits reprochés aux inculpés sont d'ordre politique. Mais, dès le coup de force japonais du 9 mars 1945, la conduite de tous fut exemplaire. C'est sans distinction d'opinion que les Français subirent les sévices japonais.

C'est ainsi que plusieurs justiciables de la cour de justice d'Indochine subirent un long internement dans les geôles au même titre que ceux qui furent arrêtés pour faits de résistance ;

Pendant la guerre, dès 1942, un petit groupe de Français organisa les Réseaux de résistance qui permirent à l'Indochine de collaborer avec les armées alliées. Ainsi, l'Indochine contribua à la victoire commune et le sacrifice de notre « Vieille Coloniale », les 9 et 10 mars 1945, sanctionna définitivement l'héroïsme des nôtres.

Pour les autochtones, la France avait su garder son beau visage. Pourquoi, aujourd'hui, alors que d'autres difficultés sont à vaincre, faut-il incriminer des Français pour des écarts de conduite d'ordre essentiellement politique ?

Est-ce bien nécessaire ?

Il faut avoir vécu l'occupation japonaise pour bien comprendre la portée de certains des actes des chefs responsables.

Je n'ai pas l'intention de rédiger un mémoire de défense en faveur des inculpés ; je souhaite qu'il soit tenu compte de la position de l'Indochine pendant la guerre et des délicats problèmes politiques actuels.

D'autre part, il est certain que, parmi ceux qui ont pratiqué à outrance la politique de « Révolution nationale », seuls quelques-uns sont justiciables, alors que d'autres, peut-être plus militants, n'ont pas été inquiétés ; ainsi sont poursuivis ceux qui ont été choisis par les dirigeants de l'époque pour suivre une ligne de conduite dictée, je veux le croire, par les événements.

Il serait préférable de n'incriminer personne pour faits de ce genre, nous n'aurions point à faire la critique d'un gouvernement qui fut pour les autochtones, quand même, celui de la France.

Les résistants français ont ardemment combattu, dans la mesure de leurs moyens, tout au long de la guerre, la politique de Révolution nationale ; ils ont été les adversaires déclarés de ceux qui, maintenant, ont à répondre de leurs actes ; c'est pourquoi je me permets, au nom de notre Fédération, d'attirer votre haute attention sur la nécessité qu'il y aurait à faire preuve de large compréhension pour tout ce qui a trait au passé de ce pays forcé de se plier à la force japonaise, sans espoir de recevoir un secours extérieur.

Pour conclure, je cite une phrase d'un discours prononcé en Normandie, le 8 octobre 1944, par le général de Gaulle, premier résistant de France :

« Je souhaite que soient rassemblés à la Communauté nationale ceux qui, de bonne foi, sans profit, ont pu commettre des erreurs sous l'occupation. »

Veuillez agréer, Monsieur le Haut Commissaire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le président :
BURGARD.

Dans la presse d'outre-mer
(*Climats*, 31 mars 1948)

Traitant d'une question à laquelle notre journal a réservé également une très large place, celle de l'épuration en Indochine, et rappelant l'anniversaire du 9 mars 1945, Henry de Lachevrotière écrit à la date du 9 mars dans *L'Union française* que s'il condamne la politique intérieure de l'amiral Decoux :

En revanche, je déclare hautement qu'on ne peut rien lui reprocher pour la politique qu'il adopta à l'égard du Japon. C'était la seule praticable.

J'ajoute que si on l'avait laissé libre de jouer son jeu, il aurait mené l'Indochine jusqu'au mois d'août 1945 sans permettre qu'on entamât la souveraineté française ¹².

Lachevrotière analyse ensuite les graves erreurs commises par ceux qu'il appelle « l'équipe de Calcutta » qui, par leur imprudence, alertèrent les Japonais :

Ces parachutages d'armes, dans un pays comme celui-ci, en lequel les autochtones ne partagent pas tous nos sentiments, ne pouvaient être gardé secret. Les Japonais furent immédiatement avertis, aussi prirent-ils leurs dispositions en conséquence. Ils n'eurent aucune peine, après le 9 mars 1945, à récupérer tout ce matériel qu'ils repassèrent aux Viet Minh et ce sont ces mitrailleuses et ces cartouches qui, aujourd'hui, tuent nos soldats.

Et Lachevrotière conclut, comme nous l'avons toujours dit :

Pour conclure, je déclare que si on avait laissé Decoux poursuivre sa politique, nous aurions évité ce coup de force du 9 mars 1945 et nous n'en serions pas, à l'heure présente, en la situation actuelle.

¹² Sornettes. Si Decoux avait gardé confiance dans les Japonais — au point de négliger les avertissements concernant la préparation de leur coup de force et d'aller se jeter dans la gueule du loup en acceptant leur invitation à dîner le 9 mars 1945 — eux avaient perdu confiance en lui.

J'ajoute, d'ailleurs, que si des fous ne s'étaient pas farouchement opposés, au lendemain de la capitulation japonaise, au rétablissement immédiat de l'administration française, si nos soldats, enfin, n'avaient pas été conservés prisonniers en leurs casernes jusqu'en fin septembre 1945, nous n'aurions pas connu les troubles que nous avons tant de peine à réprimer.

Décret du 19 mars 1948 mettant fin au détachement d'un magistrat.
(*JORF*, 24 mars 1948)

Par décret en date du 19 mars 1948 et sur la demande de l'intéressé, il est mis fin au détachement réalisé par le décret du 23 décembre 1947, plaçant M. de Montera, président de la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, délégué dans les fonctions de président de la cour de justice de l'Indochine, dans la position de service détaché prévue par l'article 60 du décret du 22 août 1938 sur le statut de la magistrature coloniale.

L'ancien forestier Toulouse est condamné à 2 ans de prison
(*Le Populaire d'Indochine*, 24 mars 1948)

(*La Défense* (Secours rouge international), 2 avril 1948 : chronique de l'« épuration pour rire »)

PARIS, 23 mars. — Wilfrid Toulouse, ancien inspecteur des Eaux et Forêts de Cochinchine, inculpé d'intelligences avec une puissance étrangère et d'actes de nature à nuire à la défense nationale, a comparu hier après midi devant la Cour de Justice pour l'Indochine.

Toulouse, révoqué fin 1942, de ses fonctions administratives, entrait comme conseiller technique au service de la firme japonaise Mitsui Bussan Kaisha qui avait négocié avec le gouverneur général de l'Indochine les accords économiques pour l'utilisation des réserves forestières.

L'inculpé avait, en outre, dénoncé à la Légion et à la mission japonaise M. Consigny, chef du service forestier, qui lui avait reproché son activité antifrançaise.

Toulouse a été condamné à deux ans d'emprisonnement et à 10 ans d'indignité nationale.

À la Cour de Justice d'Indochine
(*Le Populaire d'Indochine*, 27 mars 1948)

PARIS, 26 mars. — Le lieutenant-colonel Pigeon, qui a comparu aujourd'hui devant la Cour de justice d'Indochine, inculpé d'acte de nature à nuire à la défense nationale, a été condamné à cinq ans d'indignité nationale, mais, vu sa conduite ultérieure, il a été relevé immédiatement de cette condamnation.

En janvier 1943, le lieutenant-colonel Pigeon était le chef de la sous-direction de l'artillerie à Hanoï. Il fut averti un jour de l'évasion de la prison militaire du lieutenant Robert qui purgeait 14 années de travaux forcés, pour avoir voulu passer en Chine en 1942. Le lieutenant-colonel a averti les autorités militaires de l'évasion et indiqué le lieu de refuge du lieutenant Robert.

De nombreux témoins vinrent dire qu'elle a été l'attitude de l'inculpé ultérieurement lorsqu'il tenta lui-même de passer en Chine. Son attitude fut, d'ailleurs, à l'origine de la clémence de la Cour de Justice.

Louis Brasey est acquitté par la Cour de Justice d'Indochine

(*Le Populaire*, 28 mars 1948) : 6 lignes
(*Le Populaire d'Indochine*, 30 mars 1948)

PARIS, 28 mars. — Louis Brasey, ancien résident supérieur au Laos, inculpé d'actes de nature à nuire à la Défense Nationale et à la dignité nationale, a été acquitté par la Cour de Justice d'Indochine.

Frappé par la commission d'enquête administrative d'Indochine de la mise en retraite d'office sans pension et à la suppression de ses droits à la Légion d'honneur, ayant fait un séjour de dix mois à la prison de Fresnes, l'accusation a retenu contre Brasey l'inculpation d'avoir fait interner administrativement, en 1943, MM. Auvray, ingénieur des travaux publics du Laos, qui avait refusé d'adhérer à la Légion, et Simmonet [Simonneau], contrôleur des postes, qui, en 1944, avait refusé de payer sa cotisation.

Maître Eutrope, qui fut également résident supérieur au Laos, est venu défendre Brasey, insistant sur le fait que son client n'avait pas demandé de sanction, mais fonctionnaire d'autorité, avait dû obéir aux ordres de son chef.

« L'obéissance, dit-il notamment, était, en Indochine entourée d'ennemis, un devoir national, sous peine de voir s'effondrer l'œuvre française ». Et finalement Brasey a été acquitté.

ÉCHOS DE LA BROUSSE ET DE LA JUNGLE
Ni fleurs ni couronnes
(*Climats*, 31 mars 1948, p. 4)

GROS émoi au cabinet du ministre lorsque le dernier « Climats » apporté sur les tables révéla que M. Coste-Floret avait « cru devoir » adresser à M^e Lascaux ses remerciements sentis. Le ministre assurait qu'il n'en était rien ; le cabinet, de son côté, proclamait son innocence.

Après maintes investigations, on découvrit enfin qu'un employé secondaire de la direction du personnel, en transmettant au talentueux avocat l'arrêté qui le rendait à ses chères pratiques, avait « cru devoir », en effet, se fendre de la formule de courtoisie stéréotypée, d'usage en pareil cas et qui ne tire pas à conséquence. Elle a déjà beaucoup servi ! M^e Lascaux, de bonne foi, n'en doutons pas, s'est abusé sur le sens du texte. Il y a vu quelques fleurs ministérielles supplémentaires. « Ses délicates fonctions », sous un autre ministre, il est vrai, ne lui ont-elles pas rapporté déjà la médaille de la Résistance, voire la Légion d'honneur ? L'habitude des décorations se contracte plus aisément que celle des coups de pied au c...

Rôle de la cour de justice d'Indochine pour le mois d'avril
(*Le Populaire d'Indochine*, 9 avril 1948)

PARIS, 8 Avril. — Voici le rôle de la cour de justice d'Indochine, session avril :

LUNDI 19 AVRIL, affaire Gamichon, défenseur : M^e de Chauveron.

MERCREDI 21 AVRIL : Affaire Petrequin, défenseur : M^e Chresteil.

Petrequin, directeur de la Compagnie Optorg* à Hong-kong, rapatrié à Saïgon avec tous les Français après la prise de cette ville par les Japonais, a fait arrêter des membres de la France Libre de Hongkong par les autorités locales.

JEUDI 22 AVRIL : Affaire Salle et Cousin de Mauvoisin. Défenseurs : M^{es} Albert Naud et Moland-Meyrial. Fidèles propagandistes de la politique du maréchal Pétain, ont pris des mesures d'internement contre plusieurs personnes.

Dans ces trois affaires, les prévenus sont inculpés d'actes de nature à nuire à la défense nationale et à l'intégrité nationale.

À la Cour de Justice d'Indochine
(*Le Populaire d'Indochine*, 24 avril 1948)

PARIS, 23 avril. — La Cour de justice d'Indochine a condamné à 6 mois de prison, 10.000 francs d'amende et 5 ans d'indignité nationale M. Raymond Salle, commerçant à Hanoï, inculpé d'actes de nature à nuire à la défense nationale.

L'accusé avait été, en Indochine, après un voyage en France de janvier à mai 1941, un ardent propagandiste de la révolution nationale ».

La cour, par contre, acquitté M. Cousin de Monvoisin poursuivi pour les mêmes motifs, mais qui a témoigné d'une belle conduite après le coup de force japonais.

VICHYSME : ENCORE DES ATTAQUES *AD HOMINEM*

Échos de la brousse et de la jungle (*Climats*, 12 mai 1948)

Le départ de Pinocchio

On annonce que M. Du-Plessis - Ker - Gomard [sic] ne servirait plus à la commission interministérielle de l'Indochine, où il travaillait en qualité de « rapporteur », assisté de M. Menet inspecteur des douanes indochinoises, fort honnête homme, mais dont les convictions communistes, s'étalant avec une naïveté imprudente, révélaient assez dans quelle boutique on se trouvait.

M. Du-Gomard, lui-même, quoique non communiste, dit-il, était du moins un communisant évident, en communion totale, d'ailleurs, quant à la procédure « maison » avec son patron, M. Cazaux, ce dernier, assidu au surplus auprès du R.P.F., car, n'est-ce pas ? on ne sait pas de quoi demain sera fait.

Comme l'histoire enseigne que le destin d'un épurateur est de finir épuré, tout comme le poulet finit dans la cocotte, il faut toujours se ménager une sortie.

Dans ses fonctions épuratrices, M. Du-Gomard s'est signalé par une hargne agressive et une rare méchanceté. Il n'a pas eu assez d'esprit pour ne pas prendre ses fonctions au sérieux. On l'aurait cru plus habile. Il n'a cependant pas à se plaindre du système qu'il épure !

Les échelons du perchoir

En effet, entré dans l'administration indochinoise en 1932, M. Du-Gomard y a végété assez longtemps, l'épuration n'offrant, à cette époque, aucun débouché. Nommé administrateur adjoint de troisième classe, le 1-1-1938, en 1941 Vichy le nomme adjoint de deuxième classe, puis, toujours Vichy, de première classe, le 1-1-1943, avec le n° 2 sur 21. Le rang est flatteur et montre que Vichy aussi s'y connaissait en vrai mérite¹³.

Les événements ultérieurs fournissent à M. Du-Gomard, nullement compromis, quoique ayant appartenu à la Légion¹⁴, la possibilité d'une seconde ascension encore plus rapide.

En effet, il est nommé administrateur de troisième classe, pour compter du 1^{er} janvier 1946, par un décret « spécial ».

Reclassé administrateur de troisième classe pour compter du 1^{er} janvier 1945 au lieu du 1^{er} janvier 1946, par un décret « spécial » du 19 avril 1947.

Reclassé administrateur de deuxième classe à compter du 1^{er} avril 1946, par un décret « spécial » du 10 mai 1947.

Car l'épuration est bien une « spécialité ».

¹³ IL convient de préciser que Jean Duplessis-Kergomard était licencié en droit. Il fut d'abord attaché au cabinet du ministre des colonies Théodore Steeg (1930-1931). Puis secrétaire particulier de Pierre Pagès, secrétaire général du gouverneur général du temps de Pasquier (1932). Rédacteur de 2^e cl. au bureau des Affaires politiques à Hanoï (1934). Juge suppléant à Hanoï et Saïgon. Après un congé en métropole (voyage accompli par [Air France](#)), il devient administrateur adjoint de la province de Bacieu, puis entre dans le staff du gouvernement général [Brévié](#) (déc. 1937). Délégué à l'[Exposition de San Francisco](#) (1939). En 1940-1941, il se bat contre l'envahisseur siamois au sein du Détachement motorisé de Cochinchine-Cambodge qui est cité pour sa bravoure. Il est ensuite affecté au contrôle de [Radio-Saïgon](#), puis comme adjoint de Larivière, chef de la province de Biênhoa (juillet 1941). Il est félicité pour la construction du marché et la modernisation du centre de [Xuân-Lộc](#) (mai 1942).

¹⁴ L'adhésion à la Légion française des combattants et des volontaires de la Révolution nationale était imposée aux fonctionnaires. Et le fait de n'avoir pas de griefs personnels contre un régime n'implique pas approbation de sa politique générale.

Si la commission indochinoise d'enquête, en raison des grandes capacités intellectuelles et morales qu'elle réclame, et de la pureté orthodoxe qu'elle exige qu'elle récompense — on l'a vu — si largement, pouvait durer six mois encore, M. Du-Gomard, par un ultime reclassement à rebrousse-poil, dans un « sprint » épuratif, arriverait en triomphateur au sommet de sa carrière ! Souhaitons donc qu'il reste. Et d'ailleurs, pourquoi, à notre époque de dénuement, ce qu'on ampute de carrière aux épurés serait-il perdu ?

Cela sert tout naturellement de rallonge à la carrière des épurateurs. Le total reste le même et, par surcroît, le vice est puni et la vertu récompensée ! Quelle aubaine !

Si, comme on l'assure, M. Du-Gomard s'en va — serait-ce un coup des fascist-jésuites colonialistes ? — en raison des réquisitoires si étudiés, si équitables, si bien écrits qu'il a composé, selon les traditions inimitables léguées par M. Rouan, son grand prédecesseur, nous espérons bien que M. Cazaux, en témoignage d'une collaboration si étroite et si fructueuse pour le bien public, obtiendra, pour lui aussi, la Légion d'honneur à titre ni civil ni militaire, mais tout au moins épurateur.

La porte étroite

Les plus honnêtes gens du monde ont dépendu, jadis, de Fouquier-Tinville, mort tristement. (Car ce n'est point parmi les Bayard, les d'Aguesseau et les Bournazel que se recrutent les épurateurs.) Aujourd'hui, vous pouvez avoir derrière vous une longue carrière de dévouement, de capacité, de fidélité à la France en Indochine ou même comme Mgr Cassaigne, évêque de Saïgon, modèle d'élévation morale¹⁵, de charité chrétienne, vous pouvez avoir soigné des lépreux de longues années, rien n'y fera, si vous n'avez pas pensé, parlé, agi, comme l'exigeaient les pierres de touche sacro-saintes et désintéressées de tout vrai patriotisme que sont les Labrouquère, les Cazaux et les Lascaux — officiants, comme par hasard, de la même chapelle — ; il vous faudra passer par la porte étroite, étroite et même basse, puisque c'est. M. Rouan ou M. Du-Plessis-Ker-Gomard qui en gardent l'accès et qui rédigent le réquisitoire ! Combien équitable ce réquisitoire ! Et être apprécié, jaugé, flairé, pesé, par l'un ou par l'autre, quel sort flatteur ! quel destin mérité !

Ce qu'on pense à Saïgon

Petit extrait des « Nouvelles du Dimanche », du 11 avril 1948 :

« Nous sommes nombreux, à Saïgon, qui nous souvenons de ces minutes exaltantes que nous vécûmes au sortir du cauchemar de la Grande Asie orientale.

On sait ce qu'il en fut.

Des criminels — et nous pesons nos mots — n'eurent rien de plus pressé, sous les yeux narquois des Japs et du Viet-Minh, que de demander des comptes byzantins aux Français de ce pays, dont certains sortaient à peine des geôles nippones.

On en était là !

La passion partisane aveuglait tout !

Et pas qu'ici. »

Dédié à la grande âme et à l'esprit perspicace de MM. les patriotes épurateurs.

Un homme de biens

Petite charade : je suis cumulativement : inspecteur général des colonies, grand officier de la Légion d'honneur, dignitaire du Grand-Orient, épurateur intransigeant quant au fond, encore que bénin, rassurant et doucereux, quant aux apparences.

Qui suis-je ?

¹⁵ Mgr Cassaigne ne cessa de chanter les louanges de Pétain et Decoux, envoyés de la Providence.

« Climats », qui ne recule devant aucun sacrifice, organise un concours. Les personnes qui désirent y participer devront envoyer à la direction leur réponse dans un délai de trois semaines. Une prime, dont le montant n'a pas encore été fixé, est réservée à la meilleure réponse. Pour circonscrire les recherches, précisons que le personnage énigmatique en cause possède au moins deux bureaux : l'un à l'I.S.E.P., 11, rue de Téhéran, où se négocient les dixièmes de la Loterie nationale. C'est ce qu'il appelle « son usine », sans doute parce qu'il réserve le terme « d'officine » à son second bureau, où il préside un conciliabule d'épurateurs maçonnico-marxistes, sorte de loge blanche et rouge à la fois, créée du temps du système Moutet and Son et C°, en liaison avec MM. Labrouquère et Lascaux, de radieuse mémoire, et dont les tendances politiques sont aussi peu douteuses que les « jugements » en sont révisables.

N'épure pas qui veut.

Le repas réchauffé

«... et souvenez-vous bien.

» Qu'un repas réchauffé ne valut jamais rien. »

Si on lisait Boileau, dans les coupe-gorge épurateurs, on éviterait de finir sans beauté dans des anachronismes à l'eau de boudin. En mai 1948, parfaitement ! on épure encore l'Indochine ! Il paraît qu'elle n'en a pas assez vu ! Mais enfin, il faut bien justifier les ristournes et vacations qu'on se partage !

C'est ainsi que la commission interministérielle l'Indochine d'enquête coûte plus de deux millions par an aux contribuables vietnamiens, la Cour de Justice de feu maître Lascaux lui en coûtant douze. Le triomphe de l'orthodoxie maçonnico-marxiste n'est pas gratuit !

L'AFFAIRE LICCIONI EST RENVOYEE
(*Le Populaire d'Indochine*, 26 mai 1948)

PARIS — L'affaire Liccioni, qui devait passer cet après-midi devant la Cour de Justice d'Indochine, a été remise *sine die*. L'inculpé était dans l'impossibilité de se présenter, étant malade et hospitalisé.

À la cour de justice d'Indochine
(*Le Populaire d'Indochine*, 28 mai 1948)

PARIS, 27 mai. — La cour de justice d'Indochine a acquitté M. Brisset, directeur de la Compagnie des Eaux et électricité de Phnompenh, inculpé d'actes de nature à nuire à la défense nationale, et a condamné Jean François Truc, administrateur des Services civils d'Indochine, à 7 mois de prison et 5 ans d'indignité nationale, sous la même inculpation.

Rôle de la cour de justice d'Indochine pour le mois de juin I
(*Le Populaire d'Indochine*, 14 juin 1948)

PARIS, 11 juin. — Le rôle de la session de juin de la Cour de justice d'Indochine a été composé de la manière suivante :

LUNDI 4 JUIN : Affaire Mesple. Défenseur, M^e Marconnet.

Mesple, ingénieur des mines en Nouvelle-Calédonie, avait rejoint l'Indochine au moment du ralliement à la France Libre des populations de la Nouvelle-Calédonie. À son arrivée, il avait dénoncé dans un rapport les gaullistes calédoniens, entraînant ainsi leur condamnation par contumace, dont certaines à la peine de mort.

MERCREDI 16 JUIN : Affaires Bunel et Luciani. — Défenseurs M^{es} Ribet et Sisco.

Bunel, directeur de la Société d'Indochine de Films [*Indochine films et cinémas**], et Luciani, administrateur des Services civils, détaché à la censure, avaient fait un film intitulé « Documents » dans lequel la France était ridiculisée en comparaison de l'Allemagne et ils avaient fait de la propagande pro-nazie chez les autochtones.

JEUDI 17 JUIN : Affaire Le Bourgeois. — Défenseur M^e Delzons.

Le Bourgeois, qui était directeur de Radio-Saïgon, avait fait de la propagande radiophonique en Indochine en faveur de Vichy.

Ces affaires passent sous l'inculpation d'atteinte à la Sûreté extérieure de l'Etat.

AFFAIRE REMISE
(*Le Populaire d'Indochine*, 21 juin 1948)

L'affaire Bunel et Luciani, inculpés d'actes de nature à nuire à la défense nationale, qui devait venir ce jour devant la cour de justice d'Indochine, a été remise au 21 juillet à la demande de l'avocat des prévenus.

Détails sur le procès Le Bourgeois
(*Le Populaire d'Indochine*, 22 juin 1948)

M. Jacques Le Bourgeois, ingénieur des mines et directeur de Radio-Saïgon* sous l'occupation japonaise. a été acquitté par la cour de justice d'Indochine de l'accusation de collaboration avec l'ennemi.

M. Le Bourgeois prit, au début de 1939, la direction de Radio-Saïgon. La guerre survenant, la société devint liée au gouvernement général par des conventions la liant de plus en plus étroitement, si bien que M. Le Bourgeois pouvait presque être considéré comme fonctionnaire.

M^e Delzons montra l'emprise du gouvernement général qui imposait ses thèmes de propagande ainsi que le schéma des causeries sur les ondes. reprochées à M. Le Bourgeois. Pouvait il abandonner ce poste ? Non, affirma le défenseur ,car les Japonais étaient si peu satisfaits de son action qu'il fut engagé au lendemain du 9 Mars 1945.

« C'est un procès de collaboration par les ondes qui fit tant de mal, dit le commissaire du gouvernement.

Ce n'est point le procès d'un speaker anonyme, mais celui du polémiste Jacques Cailleville, tel étant le surnom qu'il avait choisi. »

LA SESSION DE JUILLET DE LA COUR DE JUSTICE D'INDOCHINE
(*Le Populaire d'Indochine*, 16 juillet 1948)

PARIS. — Voici la composition du rôle de la cour de Justice d'Indochine pour la session de juillet :

- Lundi 17 juillet : affaire Liccioni, défenseur M^e Vienney,
- Mercredi 21 juillet : affaire Bunel et Luciani, défenseurs M^{es} Ribet et Sisco.
- Jeudi 22 juillet : affaire Gamichon, défenseur M^e de Chauveron.
- Samedi 24 juillet, affaires Bonnet et Chauvelle, défenseur M^e Dazet.

Tous inculpés d'attentats à la sûreté extérieure de l'Etat.

Les trois premières affaires de ce rôle reviennent devant la Cour ayant été reprises aux audiences précédentes pour diverses raisons : soit défaillance des accusés (Liccioni), indisponibilité (M^e Ribet) et pour Gamichon, demande de supplément d'enquête.

Pour la quatrième affaire : Bonnet, employé des Distilleries d'Indochine, et Chauvelle de la Garde indigène, auraient dénoncé des partisans français libres aux autorités administratives.

À LA COUR DE JUSTICE D'INDOCHINE
Un mois de prison pour un dénonciateur
(*Le Populaire*, 21 juillet 1948, p. 3)

Accusé d'avoir dénoncé un jeune gardien du pénitencier de Poulo-Coudore qui voulait rejoindre les F.F.I. — et qui put, d'ailleurs, exécuter son projet —, un officier mécanicien de la marine marchande, Jean-Marie Liccioni, comparaissait hier après-midi devant la Cour de justice d'Indochine.

Liccioni a obtenu de larges circonstances atténuantes. Il n'a été condamné qu'à un mois de prison et dix ans d'indignité nationale.

La station de [Radio-Saïgon](#) évoquée à la Cour de justice de l'Indochine
(Tunisie Algérie Maroc, 17 juillet 1948)

LA Cour de justice de l'Indochine a eu récemment à connaître les activités, sous l'occupation japonaise, de Jacques Le Bourgeois, directeur de Radio-Saïgon. L'accusé, inculpé d'actes de nature à nuire à la défense nationale, fut d'ailleurs acquitté.

La Société indochinoise de radiodiffusion fut créée en 1933, sur l'initiative de M. l'ambassadeur Kammerer, qui représentait alors la France au Japon. L'ambassadeur avait pu constater et regretter que la voix de la France était absente en Extrême-Orient. À son passage en Indochine il en fit la remarque et c'est alors que Radio-Saïgon fut fondé. Il ne s'agissait pas d'une entreprise commerciale, mais d'une réalisation d'intérêt national, bien que le poste dût vivre grâce à la publicité.

Dès le début, Jacques Le Bourgeois, ingénieur des Mines, attiré par le journalisme — et ayant d'ailleurs un talent certain de polémiste — prit la direction du poste. Toutefois, la partie information politique était contrôlée par le Gouvernement général d'Indochine qui subventionna les débuts de Radio-Saïgon.

Pendant la guerre, et dès le début, le Gouvernement général tint à s'assurer du poste. La direction de celui-ci, en conséquence, dut accepter plusieurs conventions, imposées par les autorités. Radio-Saïgon se trouva ainsi, de plus en plus, lié ou Gouvernement général, à tel point que son directeur pouvait être considéré comme un fonctionnaire, sinon officiellement, du moins officieusement.

Le poste devint donc, en fait, un poste gouvernemental, c'est-à-dire à l'époque, vichysois et collaborationniste.

Le commissaire du gouvernement, au procès de Le Bourgeois, considéra bien les faits sous cet angle : « C'est le procès de la collaboration par les ondes que nous faisons. », dit-il.

Pourtant, ce n'était pas exactement cela. Pour Le Bourgeois, les conditions n'étaient pas du tout les mêmes que pour les gens de Radio-Paris, par exemple. D'une part, il avait été mobilisé à son poste. D'autre part, le Gouvernement général de l'Indochine dirigeait effectivement le poste, imposant les thèmes de propagande et même les schémas des causeries reprochées à Le Bourgeois. Enfin, et surtout, tant qu'il fut à son poste, Radio-Saïgon resta français. Et ce ne fut pas du goût des Japonais qui, en mars 1945, arrêtèrent le directeur de Radio-Saïgon et l'enfermèrent dans une de ces cages de bois qui furent une des horreurs de l'occupation de l'Indochine.

Le défenseur de Le Bourgeois n'eut pas de peine à démontrer la bonne foi de son client. Il se trouvait dans une situation extrêmement délicate et, s'il obéit aux ordres du Gouvernement général, on ne saurait dire qu'il collabora avec les Japonais. Au contraire, la Cour de justice a reconnu qu'il s'efforça, ainsi que beaucoup d'autres d'ailleurs, de maintenir coûte que coûte la présence française en Extrême-Orient.

Aujourd'hui, Radio-Saïgon a repris son rôle de porte-parole français en Asie. Malgré des moyens limités, il permet à la voix de la France de se faire entendre directement au Viet-Nam, au Laos, au Cambodge, en Chine, au Siam, en Birmanie, etc. En effet, en plus de ses propres émissions, Radio-Saïgon relais une émission quotidienne de la Radiodiffusion française en direction de l'Indochine (informations, chroniques, reportages, variétés, etc.).

Deux acquittements à la Cour de justice d'Indochine
(*Le Populaire*, 23 juillet 1948)

MM. Luciani, administrateur des services civils en Indochine, et Bunel, directeur de la Société indochinoise Films et Cinéma de Hanoï, ont comparu devant la cour de justice

d'Indochine sous l'inculpation d'atteinte à la sûreté extérieure de l'État, pour avoir participé au montage et à la projection en Indochine, en 1941, d'un film dont l'accusation a pu dire qu'il tendait à faire perdre la face à la France vaincue et que sa projection devant un public d'Annamites, de Chinois et d'Hindous ne pouvait que nuire au prestige français.

Après plaidoiries de M^e Ribet et Sisco, les deux accusés ont été acquittés.

Maurice Gamichon devant la Cour de justice d'Indochine
(*Le Populaire d'Indochine*, 24 juillet 1948)

PASIS, 23 juillet. — M. Maurice Gamichon, administrateur des Services civils d'Indochine et ancien chef de la province de Longxuyén (Cochinchine), a comparu hier devant la Cour de justice d'Indochine pour actes de nature à nuire à la défense nationale et pour indignité nationale.

Cette affaire, qui était appelée « affaire du tortionnaire Gamichon » ou celle du « blockhaus de Longxuyén », a été plaidée hier par plusieurs avocats.

Les chefs d'accusation retenus contre l'inculpé étaient nombreux : atteinte à la liberté, abus d'autorité, forfaiture et les deux autres précédemment cités.

M^e de Chauveron a déposé aussitôt à l'ouverture de l'audience ses conclusions déclinant la compétence de la Cour, s'appuyant sur l'autorité de la chose jugée et que le caractère pénal, des faits reprochés à son client n'a point changé.

En effet, à la suite d'une plainte avec constitution de partie civile, déposée par M. Metter, l'un des internés de Longxuyén, pour détention arbitraire, le tribunal et la cour d'appel de Saïgon ont rendu respectivement une ordonnance et un arrêt de non-lieu.

Le commissaire du gouvernement a rejeté l'exception soulevée dans le déclinatoire de compétence et s'est appuyé sur la loi du 11 mai 1946, créant la Cour de justice d'Indochine et sur l'article 83 du Code pénal.

Pendant l'occupation japonaise et sous le gouvernement de l'amiral Decoux, la province de Longxuyén, et particulièrement son blockhaus, étaient devenus un camp d'internement pour certains Français opposés à « la Révolution Nationale » ainsi que pour les condamnés de droit commun.

Sous l'autorité de l'administrateur Delpy, le régime n'était pas sévère, mais il avait changé dès l'arrivée de M. Gamichon. Le 15 mai 1943, certains internés ayant appris la libération de la Tunisie, s'étaient livrés à une manifestation de joie compréhensible au cours d'une promenade qu'ils faisaient en ville.

Avaient-ils chanté « l'Internationale », comme le prétend M. Gamichon, qui les avait fait mettre en cellule pendant 6 jours au régime de pain sec ?

Retenant pour M. Gamichon son attitude courageuse vis-à-vis des Japonais et rejetant l'intention d'avoir voulu nuire à la défense nationale, la Cour l'a déclaré frappé d'indignité nationale, mais l'a relevé aussitôt de sa peine.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 8 août 1948 portant nominations dans la magistrature d'outre-mer.
(*JORF*, 18 août 1948)

Par décret en date du 8 août 1948 :

M. Legay, juge au tribunal de première instance de Saïgon, est nommé vice-président dudit tribunal, en remplacement de M. Artus, appelé à d'autres fonctions. M. Legay est maintenu comme juge d'instruction, délégué à la cour de justice de l'Indochine.

M. Mattéi, président du tribunal de première instance de Majunga, magistrat du 5^e degré à titre personnel, est nommé conseiller à la cour d'appel de l'Afrique équatoriale française (poste créé) et maintenu dans ses fonctions de juge d'instruction délégué à la cour de justice de l'Indochine.

À la Cour de justice d'Indochine
(*Le Populaire*, 20 octobre 1948 : 6 lignes)
(*Le Populaire d'Indochine*, 21 octobre 1948)

PARIS 19 Oct. — Devant la Cour de justice d'Indochine ont comparu aujourd'hui le nommés Pienovi et Faure, inculpés d'intelligence avec l'ennemi.

Marcel Pienovi, commerçant à Haïphong, était accusé d'avoir dénoncé en 1942 un réseau de la résistance française au Tonkin et d'avoir fait de fructueux trafics avec les Japonais.

Faure était employé dans une maison de commerce japonaise.

La Cour, accordant certaines circonstances atténuantes et écartant la prévention de dénonciation, a condamné Pienovi à 4 ans de prison et 10 ans d'indignité nationale et à la confiscation de la moitié de ses biens.

Faure a été condamné à 1 an de prison et 5 ans d'indignité nationale.

Acquittement du pasteur Serge Lehnebach
(*Le Populaire d'Indochine*, 23 octobre 1948)

PARIS, 22 oct. — La Cour de Justice d'Indochine, siégeant à Paris, a acquitté aujourd'hui le pasteur Serge Lehnebach, inculpé d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Mobilisé en Nouvelle-Calédonie, le lieutenant Lehnebach était arrivé en Indochine en novembre 1940, où il avait été affecté aux services de renseignements. Devenu vice-président de la Légion des Combattants, il avait prononcé une conférence en faveur de la « Révolution Nationale », et écrit deux brochures : « Pour comprendre la Révolution Nationale » et « Le Communisme tel qu'il est ».

L'accusation reprochait à Lehnebach d'avoir appartenu à un organisme de propagande vichysois et d'avoir dénoncé un réseau de résistance.

RUMEURS DE PARIS
DEVANT LA COUR DE JUSTICE
par la Petite Camera
(*Le Paysan de Cochinchine*, 13 novembre 1948)

Qu'il nous soit permis d'ajouter quelques réflexions au sujet de ces poursuites incroyables, intentées contre d'honnêtes gens, citoyens français d'Indochine.

1 Affaire Brunel, Affaire Lehnebach les deux inculpés fort heureusement acquittés.

Mais que penser de ce débordement de haine, de maux de toute sorte, infligés à des innocents, alors que la France, l'Indochine, sont encore toutes pantelantes de leurs blessures ? !

À cela, nous répondrons: la haine déborde, les Français tuent les Français.

H. C.

*
* * *

Audience du 20 octobre
Affaire BRUNET

(A prononcé des conférences radiodiffusées en faveur de la Légion des Combattants).

Défense : M^e Suzanne Renaud qui a très bien su faire vibrer la corde sentimentale, sans charger personne.

M^e Delaunay : plaidoirie brève.

Le commissaire du Gouvernement avait l'air presque de s'excuser de faire comparaître M. Brunet. Ce sont Cédile et l'amiral d'Argenlieu qui ont jugé bon de faire suivre le dossier. Ce qui ne l'a pas empêché de dire des rosseries : il a cité la phrase de Laval : « Je souhaite la victoire de l'Allemagne », sans la compléter, « parce que sans elle, le bolchevisme, demain, s'installerait partout. »

M. Brunet ayant prouvé qu'il centralisait des renseignements: sur les Japonais, renseignements transmis aux Alliés par l'intermédiaire de l'amiral Bérenger, le Commissaire du gouvernement Romerio a laissé entendre qu'il s'agissait là d'un réseau de renseignements fantôme, ajoutant : « mais enfin, nous ne jugeons pas encore l'amiral Bérenger ! »

Il a également prononcé des paroles dont voici le sens :

« On dit généralement que la politique de l'Amiral Decoux a sauvegardé l'Indochine de la destruction, par les Japonais, mais les Japonais n'avaient nullement l'intention de détruire quoi que ce soit, parce qu'ils comptaient bien prendre ce pays pour eux... »

M. Brunet a été acquitté. À 18 heures, tout était terminé.

Affaire LEHNEBACH

Accusé d'avoir été le chef de la propagande légionnaire :

L'acte d'accusation remonte au départ du pasteur de Nouméa où il a été vaguement accusé d'avoir fomenté une révolte de Canaques. Le pasteur s'explique clairement. C'était pour se défendre contre une éventuelle attaque d'anciens bagnards ou d'éléments louche qu'il avait pensé à armer quelques hommes.

Cet épisode permet à M^e Bastard de faire crouler d'hilarité toute la salle, y compris Président, jury et commissaire du gouvernement, en lisant un rapport de police où il est question d'une révolte de tribu protestante qui, sous la direction d'une folle se prenant pour une réincarnation de Jésus Christ... n'a fait aucun mal.

Au pasteur était reproché également d'avoir fait parvenir à la police, cette fameuse liste de gaullistes dont le nombre augmentait à chaque fois qu'elle passait de bouche à oreille.

Une commission rogatoire avait été envoyée à Nouméa. Le témoin à charge, un médecin de Nouméa, dès le début de son témoignage, manifeste sa rancœur de voir le pasteur Lehnebach décoré de la médaille de la résistance, alors que lui-même ne l'a point.

Témoignages du général Sabattier, du capitaine de Faye, en faveur de Lehnebach, qui depuis 1941 a fait partie d'un réseau de renseignements et a hébergé des parachutistes en 1945.

M. Lehnebach a été acquitté.

À la Cour de Justice d'Indochine
(*La Volonté d'Indochine*, 17 novembre 1948)

PARIS 16 Nov. — L'agenda de la Cour de justice d'Indochine pour la prochaine session a été ainsi composé :

22 NOVEMBRE, AFFAIRE NOGARET, inculpé d'actes de nature à nuire à la défense nationale.

Nogaret, inspecteur de la Garde indigène en retraite, était, sous l'occupation japonaise, président de la Légion à Thanh-Hoa (Tonkin)[Nord-Annam]. Il a fait arrêter Dauvert, brigadier des Douanes, qui, à la fin d'une séance de cinéma, avait quitté la salle avant la cérémonie rituelle de projection du portrait de Pétain. Dauvert a été emprisonné 20 jours et rétrogradé.

24 NOVEMBRE, AFFAIRE VOIRON. Atteinte à la sûreté extérieure de l'État. Viron, dont l'affaire s'apparente à celle de Pinovi et Faure, précédemment jugés, était commerçant à Hanoï. Il a été indicateur de la police japonaise.

25 NOV., AFFAIRE LOEWE Indignité nationale. L'affaire est passée en Chambre civique. Lœwe, ancien adjudant de la Légion étrangère, a été naturalisé français quoique de naissance allemande. Durant l'occupation japonaise, il s'est fait propagandiste de la victoire de l'Axe.

27 NOV. AFFAIRE MESPLE Atteinte à la sûreté extérieure de l'État. Mesple vint en Indochine lors du ralliement de la Nouvelle-Calédonie à la France combattante. Il tint, dès son arrivée à Saïgon, un rapport sur les activités des gaullistes de la colonie et de ce fait, en fit condamner plusieurs à mort par contumace.

M. LE PRÉSIDENT, LA FRANCE PEUT COMPTER SUR MOI
(*La Volonté d'Indochine*, 29 novembre 1948)

PARIS. — Albert Loewe, ancien légionnaire en retraite, a comparu devant la Cour de Justice d'Indochine, statuant en chambre civique. Après la chute de l'empire germanique, il avait été condamné à mort par les communistes allemands.

Réfugié en France, il s'était engagé dans la Légion étrangère. Devenu adjudant chef et servant au Tonkin avant 1940, il y avait pris sa retraite et s'était établi cafetier. Durant l'occupation japonaise, il avait été suspecté d'être favorable à l'Axe et à ses partenaires.

Ayant servi loyalement la France depuis son entrée à la Légion, sa naturalisation, obtenue en 1936 lui donnait le brevet civique. Loewe ajoutera pour sa défense qu'il a perdu sa femme et ses 2 enfants après les événements de Mars 1946 en Indochine et que son dernier fils sert encore dans l'armée française.

M. De Montera, président de la Cour de Justice, reviendra avec un verdict d'acquittement car, dit-il, « nous ne pouvons nier ni vos bons et loyaux services envers la France, ni vous arracher la médaille militaire et la croix de guerre que vous aviez méritées.

« Nous vous confirmons par cet acquittement dans la nationalité française. Nous espérons que vous saurez vous en souvenir à l'occasion. Claquant des talons et saluant d'un impeccable garde-à-vous, Lowe a répondu : « Monsieur le Président, la France peut compter sur moi ».

Devant la Cour de Justice d'Indochine
(*La Volonté d'Indochine*, 30 novembre 1948)

PARIS 25 Nov. — M. Mesple, ingénieur des mines au Cambodge, a comparu devant la Cour de justice d'Indochine sous l'inculpation d'actes de nature à nuire à la défense nationale.

Venu en Indochine fin 1940, au moment où la Nouvelle-Calédonie rallait les troupes combattantes de la France Libre, Mesple avait fait un rapport volumineux qu'il avait intitulé : « Dissidence calédonienne : conséquences du mouvement insurrectionnel du 19 septembre 1940 dans lequel il signalait les partisans du général de Gaulle. Affecté au Cambodge, il avait adhéré à la Légion et collaborait à la rédaction de son bulletin. L'accusation lui a reproché principalement son rapport qui fit prendre par le gouvernement de Vichy des mesures plus ou moins sévères par contumace contre 77 personnes qu'il avait citées.

S.E. Tiou Long, représentant du Cambodge au Conseil de l'Union Française, est venu apporter un témoignage flatteur, non seulement pour Mesple, mais pour tous les Français au Cambodge, car, dit-il, « l'attitude de tous les Français au Cambodge face à l'occupant, a toujours été digne et prouvait que la France demeurait toujours présente.

« Créateur du service des mines au Cambodge, Mesple a toujours défendu les intérêts économiques cambodgiens devant les exigences nipponnes. »

La tâche de M^e Masconet, avocat de l'accusé, a été ainsi allégée et la Cour est revenue avec un verdict d'acquittement.

L'ANCIEN PRÉSIDENT DE LA « LÉGION » EST ACQUITTÉ
(*Combat*, 16 décembre 1948, p. 8)

M. Cuny¹⁶, qui, en novembre 1941, avait été appelé par le gouverneur général de la Cochinchine à présider la Légion des combattants de la Révolution nationale, a été acquitté hier par la Cour de justice d'Indochine.

L'accusation rendait M. Cuny responsable de sanctions prises contre des personnes n'obéissant point aux consignes de Vichy.

M^e Izard, intervenant au nom du groupement de résistance « Libération-Nord », a démontré que l'action de l'accusé fut toujours favorable aux intérêts des Français.

À la Cour de Justice d'Indochine

Le Dr. ROTON acquitté
(*Le Paysan de Cochinchine*, 18 décembre 1948, p. 4)

La Cour de Justice d'Indochine s'honneure en acquittant des braves gens accusés de crimes imaginaires par l'imagination délirante de « libérateurs » singuliers.

Après M. Brunet, c'est le tour du Dr. Roton, un praticien estimé de tous à Saïgon, qui, maintes fois, se dévoua au chevet des pauvres gens, Français ou Annamites, avec un rare abnégation.

La vérité est en marche.

¹⁶ Maurice Cuny (1894-1971): directeur de la maison Ogliastro.

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DE LA COUR DE JUSTICE DE L'INDOCHINE

ORDONNANCE DE PRÉPARATION À CONTUMACE
(*Combat*, 23 décembre 1948)

Nous, de MONTERA, président de la Cour de Justice de l'Indochine,

Vu l'exposé des faits en date du huit novembre mil neuf cent quarante huit, de Monsieur le Commissaire du Gouvernement, concluant au renvoi devant la Cour de Justice de l'Indochine, séant à PARIS, de l'accusé :

TEULIER Marcel, soldat de deuxième classe au onzième régiment d'infanterie coloniale de SAIGON, signalé comme déserteur depuis le seize novembre mil neuf cent quarante-cinq ;

Sous l'inculpation d'avoir, sur les territoires de l'Union Indochinoise, entre le seize juin mil neuf cent quarante et la date de libération de chacun de ces territoires, dans l'intention de favoriser les entreprises de toute nature de l'Allemagne, du Japon et de leurs alliés, en temps de guerre entretenu des intelligences avec une puissance étrangère, en l'espèce le Japon, ou avec ses agents, en vue de favoriser les entreprises de cette puissance contre la France ;

Vu le procès-verbal de Monsieur le Commissaire du Gouvernement en date du seize décembre mil neuf cent quarante-huit, constatant le défaut de l'accusé de répondre à l'exploit y annexé de M^e CROCQ, huissier-audiencier près la Cour de Justice, en date du deux décembre mil neuf cent quarante-huit, portant citation à TEULIER Marcel, accusé, à comparaître devant la Cour de Justice de l'Indochine à PARIS, le dix-huit décembre mil neuf cent quarante-huit, et de se constituer, prisonnier conformément à l'article vingt-deux de l'ordonnance du vingt-huit novembre mil neuf cent quarante-huit ;

Ordonnons à l'accusé TEULIER Marcel de se présenter le vingt-neuf janvier mil neuf cent quarante-neuf devant la Cour de Justice d'Indochine à PARIS, pour y être jugé sous l'accusation susvisée et, à cet effet, de se mettre en état d'arrestation dans la Maison de Justice établie près ladite Cour.

Ordonnons la publication de la présente ordonnance dans les journaux :

1^o « Le Populaire » et 2^o « Combat ».

Et l'affichage à la porte des immeubles : Mairie du septième arrondissement de PARIS, siège de la Cour de Justice de l'Indochine, et 2^o Ministère de la Guerre, boulevard Saint-Germain à PARIS.

Faite et rendue à PARIS, à la Cour de Justice de l'Indochine le dix-huit décembre mil neuf cent quarante-huit.

Et ont signé la minute de présente ordonnance : Monsieur de MONTERA, Président, et M^e PANIER. Greffier.

(Suivent les signatures.)

Pour expédition conforme :

Le Greffier en Chef de la Cour.
M. PANIER.

La vraie Justice se prononce !

M. CUNY¹⁷, À SON TOUR,
est acquitté par la cour de Justice d'Indochine

¹⁷ Maurice Cuny : directeur de la maison Ogliastro. Voir encadré.

(*Le Paysan de Cochinchine*, 24 décembre 1948)

Décidément, trois ans après les extravagances de la libération qui souffla sur notre malheureuse Indochine tel un nuage de sauterelles, pendant que les vaillants soldats de Leclerc et les braves du 11^e en guenilles se battaient contre les grands résistants Viêt-Minh armés par les soins des Japonais, décidément disons-nous, la voix de la sagesse finit par l'emporter.

Il était bien temps vraiment !

Lorsqu'ayant franchi le cap de l'enfer japonais et rebelle, les survivants, les rescapés au grand massacre virent arriver les nouveaux dirigeants quelle fut leur stupeur, leur déchirement en constatant que ces dirigeants infâmes — nous ne parlons pas de nos braves soldats qui eux, au contraire, étaient nos sauveurs, n'avaient de cesse que de s'acharner sur les malheureux Français d'Indochine, et à contribuer criminellement à répandre en France la légende de la collaboration française et de la résistance annamite alors que le contraire était archiprouvé, les chiffres réunis depuis de nos morts sacrés, de nos torturés, de nos disparus, sont là pour le prouver.

Le hideux système d'épuration à base de vile et lâche délation fonctionna à plein rendement. Vainement, Bazé et d'autres vrais Résistants d'Indochine firent entendre leur voix, on décima les cadres des Anciens, on démantela une armature qui avait sauvé l'Indochine en quatre ans de guerre et d'occupation, on fit, en un mot, une besogne de lèse-patrie pour laquelle il y aura des comptes à rendre un jour, car nous n'oubliions pas !

Parallèlement, des arrestations étaient opérées à tort et à travers au gré de haines ranciales. À côté d'un ou deux traîtres avérés, d'un ou deux vils dénonciateurs, lépreux moraux que la population elle-même avait écarté avec dégoût, des braves gens furent ignominieusement emmenés.

Mais dieu merci, il y eut des juges à Paris en dépit des efforts acharnés d'un certain homme de robe à la bile pleine de fiel rentré [Romério].

Les récents acquittements de M. Alexis Brunet, du bon Dr. Roton et, aujourd'hui, celui de M. Cuny sont significatifs car ils comportent un cinglant déni pour les fossoyeurs de la présence française en Indochine.

Nous félicitons M. Cuny et nous remercions une fois de plus les magistrats qui se prononcent en n'écoulant que leur conscience.

Dieu merci il y a des juges à Paris comme il y en a à Saïgon
NESTORIUS

Décret du 31 décembre 1943 rapportant la mise en disponibilité avec traitement d'un gouverneur des colonies, admettant l'intéressé à la retraite sur sa demande et lui conférant l'honorariat du grade de gouverneur.

(*JORF*, 7 janvier 1949)

Le Président de la République française,

Sut le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outremer,

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies et résidents supérieurs et les textes qui l'ont modifié;

Vu la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires ;

Vu le décret n° 48-1564 du 28 septembre 1948 concernant l'octroi des titres de gouverneur honoraire et de gouverneur général honoraire des colonies ;

Vu le décret du 14 octobre 1948 plaçant notamment M. Brasey (Louis-Antoine-Marie), gouverneur de 3^e classe des colonies dans la position de disponibilité avec traitement;

Vu la lettre en date du 6 décembre 1948 par laquelle M. Brasey (Louis-Antoine-Marie), gouverneur de 3^e classe des colonies, sollicite son admission à la retraite,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. — Est rapporté l'article 2 du décret du 14 octobre 1948 plaçant M. Brasey (Louis-Antoine-Marie), gouverneur de 3^e classe des colonies, dans la position de disponibilité avec traitement pour compter du 23 octobre 1946, date d'expiration de son congé administratif.

Art. 2. — M. Brasey (Louis-Antoine-Marie), est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite et nommé gouverneur honoraire des colonies.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outremer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait à Paris, le 31 décembre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la France d'outre-mer,

PAUL COSTE-FLORET.

M. RIVOAL A ÉTÉ ACQUITTÉ
(*Le Populaire d'Indochine*, 26 janvier 1949)

PARIS, 25 janv. — L'ancien gouverneur de la Cochinchine M. Georges Rivoal, qui comparu hier après-midi devant la Cour de justice pour l'Indochine, sous l'inculpation d'actes de nature à nuire à la Défense nationale, a été acquitté.

Il était notamment reproché à l'ancien gouverneur d'avoir été l'auteur direct de la mort de M^e Idylle, du barreau de Cochinchine,

M^e Idylle a été interné sur un ordre signé par M. Rivoal. Toutefois, ce dernier a tenté de faire rapporter cet ordre qu'il avait été contraint de prendre sur des instructions supérieures.

Il a écrit notamment dans un rapport à l'amiral Decoux « qu'il serait inopportun au point de vue politique que le décès de M^e Idylle survint en cours d'internement »

MM. Surleau, administrateur des Services civils, Lajat, commissaire de la Sûreté en Indochine, M^e Motaïs de Narbonne, conseiller de l'Union française, et M. Cazaux, inspecteur général des Colonies, président de la commission interministérielle d'enquête sur l'Indochine, ont déposé en faveur de M. Georges Rivoal.

LA COUR DE JUSTICE D'INDOCHINE SERAIT SUPPRIMÉE
(*Le Populaire d'Indochine*, 16 février 1949)

PARIS 15 fév. — Le rôle de la Cour de justice d'Indochine pour le mois de février a été composé comme suit : lundi 21 février et mercredi 23 : affaire Lenormand. Inculpé

d'intelligence avec l'ennemi, Lenormand, qui s'est prétendu commandant aviateur, puis ingénieur, a comparu déjà devant le tribunal militaire de Saïgon qui l'a acquitté.

La Cour de justice d'Indochine a retenu son action en Indochine où, pendant l'occupation, il a dénoncé des réseaux de résistance.

Jeudi 24 février : affaire Bertrand et Langlet, M^e Bertrand, avocat à Phnompenh, et Langlet, commerçant, avaient constitué une société franco-japonaise pour la culture du coton en Annam.

La Cour de justice d'Indochine sera présidée pour cette session, qui risque d'être la dernière, par M. Paulin Baptiste, procureur général de Hanoï détaché à la Cour de justice d'Indochine où il remplace M. De Montera qui va bientôt rejoindre son poste de procureur général à Dakar.

Il est question, en effet, de supprimer cette juridiction d'exception. Après cette session de février, les affaires en suspens seraient soumises, soit au tribunal militaire de Saïgon, soit au tribunal militaire de Paris après décision légale.

3 ANS DE PRISON
10 ANS D'INTERDICTION DE SÉJOUR
10 ANS D'INDIGNITÉ NATIONALE
À LENORMAND, GAULLISTE
ARRÊTÉ PAR LES JAPONAIS, LIBÉRÉ PAR LES ANGLAIS,
CONDAMNÉ PAR LES FRANÇAIS
(*Combat*, 22 février 1949)

La Cour de justice de l'Indochine a siégé à Paris et, plus exactement, à la mairie du VII^e arrondissement, pour juger Maurice Lenormand, personnage énigmatique, à qui on reproche d'avoir servi les Anglais, les Japonais, puis, enfin, les Français, avec le même zèle.

MAIGRE, le profil anguleux, le nez chaussé de lourdes lunettes d'écaille, Maurice Lenormand, qui comparaissait, hier, devant la Cour de justice de l'Indochine, accusé d'« actes de collaboration », aimeraient visiblement passer pour un aventurier de grande envergure. Quand il parle de lui, d'une petite voix cassée qu'il voudrait cassante, il ne dit pas « je », il dit « Lenormand ».

En fait, il apparaît assez vite que s'il passa effectivement plusieurs années de son existence à voyager entre Hanoï, Saïgon, Changhaï et Singapour, Lenormand est surtout un être faible, ballotté au gré des circonstances et dont les erreurs relèvent davantage d'un manque que d'un excès de caractère. C'est un faible et un mythomane.

Dès les premières questions du président Baptiste, on est en pleine confusion. Lenormand s'est-il engagé en 1915 et en 1917 ? A-t-il été marié et avec qui, divorcé, remarié ? Impossible de s'y reconnaître, non plus que dans les nombreuses condamnations dont l'accusé a déjà été l'objet avant-guerre (pour vols, abus de confiance, faux et usage de faux, etc.). Mais tout ceci, en fin de compte, importe assez peu. Ce dont Lenormand doit aujourd'hui répondre, c'est de , son attitude en Extrême-Orient entre 1942 et 1944.

UNE « MALADRESSE »

— Vous avez, dit le président Baptiste, quitté l'Indochine en 1941 et gagné Changhaï afin de vous engager dans les troupes gaullistes. De là vous vous êtes embarqué pour Singapour où vous avez été arrêté par les Anglais pour une affaire de lettres clandestines.

— Une maladresse, répond Lenormand, en haussant les épaules.

— Après la chute de Singapour, les Japonais vous libèrent ; vous êtes chargé d'établir des relations entre les autorités nippones et les Français de la ville et vous

finissez par vous faire remettre un « diplôme d'honneur » japonais en guise de remerciement pour vos bons et loyaux services. Puis on vous rapatrie en Indochine où vous passez devant une Cour martiale pour activité gaulliste.

— Vous voyez !

— Oui, mais d'après les témoignages que nous avons reçus, cette « activité gaulliste » n'aurait été qu'un prétexte. Les Japonais occupant l'Indochine, on pensait, en fait, que c'était là le meilleur moyen de vous empêcher de nuire.

— C'était pour être libéré, refaire le saut de la frontière et rejoindre de Gaulle. Ces rapports étaient faux.

— Ils ont cependant déclenché des mesures de police. Vous avez aussi manifesté des sentiments anti-anglais.

Finalement, la Cour a condamné ce mystérieux personnage à 3 ans d'emprisonnement, 10 ans d'interdiction de séjour et 10 ans d'indignité nationale.

L'affaire Lenormand

(*Le Populaire d'Indochine*, 24 février 1949)

PARIS, 22 fév. — Maurice Lenormand a été condamné par la Cour de justice de l'Indochine à 2 ans de prison, 10 ans d'interdiction de séjour, 10 ans d'indignité nationale.

Il était inculpé d'entreprise de démoralisation de l'armée et de la nation et d'actes de nature à nuire à la Défense nationale.

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DE LA COUR DE JUSTICE DE L'INDOCHINE séant à Paris, 116, rue de Grenelle

CONTUMACE - Article 472. C.I.C.
(*Combat*, 24 février 1949)

Par arrêt en date du vingt-neuf Janvier mil neuf cent quarante-neuf prononcé par la COUR DE JUSTICE DE L'INDOCHINE, le nommé TEULIER Marcel, contumax, domicilié en dernier lieu à SAIGON, soldat au 11^e régiment d'infanterie coloniale, déclaré coupable de TRAHISON (Intelligence avec l'ennemi) et d'indignité nationale. a été condamné, en vertu des articles 75, 37, 38 et 39 du Code pénal et 470 du C.I.C., 79, ordonnance, du 28 novembre 1944, à la peine de mort, à la confiscation générale de ses biens au profit de la Nation, à la dégradation nationale, aux dépens et à l'affichage du présent extrait.

Pour extrait conforme :

Le greffier en chef,
Signé : M. PANIER.

À LA COUR DE JUSTICE D'INDOCHINE (*Le Populaire d'Indochine*, 26 février 1949)

Paris, 24 fév. — La Cour de Justice pour l'Indochine siégeant en Chambre civique a acquitté cet après midi M. Georges Bertrand, avocat à Phnom-Penh, et Alfred Langlet commerçant à Phanthiet (Sud-Annam), inculpés d'indignité nationale, accusés d'avoir apporté une aide directe ou indirecte à l'ennemi durant les années 1942-1945.

Aucune charge n'a pu être retenue contre les accusés.

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE
(*Le Populaire*, 2 décembre 1949, p. 1)

.....
L'après-midi, l'Assemblée a commencé par voter une série de petits projets les plus divers. Un seul mérite d'être noté, c'est celui qui supprime la Cour de justice d'Indochine, et qui fut adopté après une dizaine de minutes de discussion.

Désignation d'un membre de la cour de justice de l'Indochine.
(*JORF*, 18 janvier 1950)

Par arrêté du 29 décembre 1919, il est mis fin à la délégation de M. Baptiste (Paulin), procureur général de la cour d'appel de Hanoï, dans les fonctions de président suppléant de la cour de justice de l'Indochine

M. Baptiste est délégué dans les fonctions de commissaire du Gouvernement près la cour de justice de l'Indochine en remplacement de M. Romerio nommé conseiller à la cour d'appel de Douai.

Le présent arrêté aura effet à compter du jour de l'installation de M. Romerio dans ses nouvelles fonctions de conseiller à la cour d'appel de Douai.

Désignation du liquidateur de la cour de justice de l'Indochine.
(*JORF*, 22 avril 1950)

Par arrêté du 7 avril 1950, M. Baptiste, commissaire du Gouvernement près la cour de justice de l'Indochine, est chargé des opérations de liquidation de ladite cour.

NON-LIEU EN FAVEUR DE L'AMIRAL DECOUX

En faveur de l'amiral Decoux
(*Le Populaire d'Indochine*, 16 février 1949, p. 1, col. 1, rdc)

PARIS, 15 fév. — « L'Époque » consacre un article à l'amiral Decoux. « Maintenant que certaines passions s'apaisent, écrit-il, et que le recul du temps permet d'apprécier les faits de l'histoire avec un peu plus de sérénité, on peut se demander si la comparution de l'amiral Decoux devant un tribunal d'exception n'aggravera pas l'impression désastreuse laissée par nos maladresses en Extrême-Orient. »

Decoux

bénéficie
d'un non-lieu
(*Le Populaire d'Indochine*, 18 février 1949, p. 1)

PARIS 17 fév. — L'amiral Decoux, M. François Lehideux, les généraux Moniot et Gastin bénéficient d'un non-lieu. Ces quatre décisions ont été rendues ce matin par la commission d'instruction de la Haute Cour réunie sous la présidence de M. Bouchardon.

L'amiral Decoux, gouverneur général de l'Indochine de 1910 à 1945, M. Lehideux, ancien ministre et Secrétaire d'Etat à la Production industrielle, les généraux de brigade aérienne Paul Moniot et Paul Gastin, qui ont, tous deux, été secrétaires généraux à la Défense aérienne sous Vichy, étaient poursuivis, les trois premiers pour intelligences avec l'ennemi et tous les quatre pour indignité nationale. La commission d'instruction a rendu à leur sujet 4 non-lieu complets. Elle a terminé maintenant ses travaux.

Le non-lieu de l'amiral Decoux
par LOUIS VAUCELLE
(*Le Populaire d'Indochine*, 21 février 1949, p. 1, col. 1-2)

À de rares et négligeables exceptions près, la population saïgonnaise a été, je crois, unanime à approuver la décision de justice par laquelle l'amiral Decoux bénéficie d'un non-lieu.

À vrai dire, cette décision était prévue et attendue. Les Français qui ont habité Saïgon, l'Indochine, pour mieux dire, de 1940 à 1945, savent bien que [la politique suivie par l'Amiral](#), depuis son entrée en fonctions jusqu'à son internement par les Japonais, [était la seule à suivre et qu'elle nous a valu de voir la souveraineté française maintenue jusqu'au coup de force nippon](#). Les témoignages, les renseignements recueillis au cours de ces trois dernières années ont rendu cette vérité plus évidente encore. Le livre, si soigneusement documenté, de M. André Gaudel, « L'Indochine française en face des Japonais » a levé, à cet égard, les dernières hésitations, si d'aventure il en subsistait encore.

Mais il faut toujours compter avec l'ignorance des uns, le sectarisme des autres. On peut se demander, même, si l'amiral Decoux, au cas où il eût été jugé dans les mois qui ont suivi immédiatement la libération de l'Indochine, n'eut pas été victime, comme tant d'autres des passions qui ont aveuglé tant de juges improvisés, inspiré tant de verdicts dont nous constatons aujourd'hui la révoltante iniquité. Trop tard hélas ! pour un trop grand nombre des condamnés qui ont payé de leur vie, de leur déshonneur et de leur ruine le désir de vengeance et le fanatisme de ceux qui les ont envoyés au poteau ou au bagne.

Il est donc heureux, en un sens, pour l'ancien Gouverneur Général de l'Indochine, que la Haute Cour ait fait preuve, à son endroit, d'une prudente et sage lenteur à laquelle il doit peut-être son salut. Après avoir maudit, peut-être, l'excessive absence de hâche dont ses juges faisaient preuve, l'amiral Decoux leur en est sans doute reconnaissant, aujourd'hui qu'il se rend compte de ce qu'eût pu lui coûter une justice trop expéditive et qu'il recueille le fruit de ces bienfaisants atermoiements.

Il convient donc de se féliciter de l'heureuse issue d'un procès, qui, mené avec la même précipitation que beaucoup d'autres, eût pu lui être fatal.

N'empêche que l'on a du mal à s'expliquer sa longueur.

Il semble que quelques mois auraient suffi pour rassembler aussi bien les charges à retenir contre l'accusé — si tant est que ces charges eussent jamais existé — que les éléments de sa défense.

Trois années ont été nécessaires pour constituer un dossier où l'on s'est aperçu, finalement, qu'il n'y avait rien, rien du moins qui put étayer une accusation sérieuse. Il a fallu trois ans, et même davantage, pour que l'on jugeât dénués de fondement les griefs relevés à son encontre et que l'on estimât justifiés, conformes à l'honneur, au devoir, à l'intérêt national les actes qui lui avaient été d'abord imputés à crime.

N'est-ce pas trop long ?

Si une bonne et saine justice doit se garder d'aller trop vite, ne doit-elle pas, en même temps, s'appliquer à ne pas aller trop lentement, à ne pas faire traîner inutilement des procédures dont celui qui en est l'objet a le droit d'attendre qu'elles ne fassent pas durer au delà de limites raisonnables l'affreux supplice de l'incertitude ; cet état de déprimante, angoissante et légitime impatience dans lequel se trouve un accusé qui garde l'espoir de voir proclamer son innocence. Il y a quelque chose d'inhumain à retarder ainsi l'épilogue d'un drame si douloureux.

On nous apprend la dissolution imminente de la Haute Cour de Justice, ainsi d'ailleurs que de toutes les juridictions d'exception nées de la guerre et chargées de sanctionner les délits spéciaux dont la guerre a été l'occasion, il sied de s'en féliciter. Les tribunaux d'exception rendent rarement une justice impartiale. Leur création, comme leur fonctionnement, répondent à des préoccupations d'où le droit et la justice sont le plus souvent absents.

Ceux qui ont été institués après la libération ont accompli une besogne qui est loin de ne mériter que des louanges, et la législation, exceptionnelle, elle aussi, et par trop improvisée, qu'ils appliquaient, a donné force de loi à des textes qui constituaient, trop souvent, une violation flagrante de l'équité et du droit. Il est temps que la justice régulière recouvre son autorité, dont elle n'aurait jamais dû être dépouillée et remplisse de nouveau sa mission, la plus haute de toutes.

Mais cette justice régulière, normale, telle que nos institutions l'ont organisée, a peut-être une tendance à tomber dans le travers dont je viens de parler : une lenteur souvent désespérante, due, le plus souvent, à un formalisme rigide et désuet qui ne s'accompagne d'ailleurs pas toujours des garanties désirables.

Nos institutions judiciaires ont besoin, elles aussi, d'être modernisées. L'occasion paraît propice à une réforme reconnue nécessaire par tous. Pourquoi l'ajourner davantage ?

Voici ce que les Japonais reprochaient à l'amiral Decoux
par LOUIS VAUCELLE
(*Climats*, 25 février 1949, p. 5)

Au lendemain du 9 mars, le journal « Cambodge », de Phnom-Penh (28-3-43 [sic : 45]), publiait le communiqué suivant de l'agence japonaise Domei :

De nouvelles preuves ont été découvertes sur la trahison des autorités de l'Indochine française vis-à-vis du Japon, à savoir qu'elles ont manqué à leur promesse de collaborer avec le Japon en vertu du pacte de défense commune entre le Japon et l'Indochine française.

Voici les exemples les plus frappants de cette trahison :

1° Bien qu'elles n'appelassent le gouvernement provisoire gaulliste de France que « gouvernement transitoire », les autorités de l'Indochine française ont limogé l'un après l'autre tous les éléments pétainistes du sein de leur administration intérieure et ont commencé à manifester leur attitude antipétainiste. Puis brusquement elles ont considéré l'occupation de la France par les forces anglo-américaines comme la libération de la France.

Vers la fin de septembre de l'an dernier, elles ont envisagé d'organiser une cérémonie de prières pour la libération de la France en présence du gouverneur général Jean Decoux et sont allées jusqu'à envoyer une invitation à M. Yoshizawa, ambassadeur du Japon en Indochine française. Cette cérémonie n'a pu avoir lieu par suite de l'avertissement de l'ambassadeur Yoshizawa s'opposant à l'organisation d'une telle cérémonie.

Le gouverneur général a promulgué, le 11 janvier, un décret abrogeant les décrets interdisant la formation des sociétés secrètes franc-maçonnnes et la nomination de juifs comme fonctionnaires du gouvernement, décrets adoptés sous le gouvernement Pétain. Les mots « État français », employés dans le papier à entête et les cachets gouvernementaux sous le gouvernement Pétain, ont été supprimés et remplacés par « République française ». Alors qu'auparavant, tous les articles concernant Charles de Gaulle ont été interdits, cette interdiction a été levée après septembre dernier et l'emploi du nom « Gouvernement provisoire de la République française » a été tacitement toléré. Ainsi les articles sur le gouvernement gaulliste sont devenus plus nombreux et plus audacieux dans les journaux de l'Indochine française.

2° La politique du gouverneur général Jean Decoux a permis de réduire au minimum le degré des obligations du pacte de défense commune sans pour cela donner au Japon aucune excuse de cette action indépendante. D'autre part, le gouverneur général Jean Decoux a toléré les bombardements à l'aveuglette effectués par l'aviation américaine sans éléver aucune protestation. Il a aussi réduit au minimum la part de contribution de l'Indochine française aux défenses militaires. au développement économique, aux productions et au travail demandés par le Japon, et même, il a refusé de reconnaître le gouvernement national de Chine. Alors qu'en apparence, il détenait les consuls de Chungking, le gouverneur général a apporté à ceux-ci sa protection et a tenté même de maintenir un certain degré de liaison avec les armées de Chang Kai Chek à la frontière. Il est allé jusqu'à faire des préparatifs, pour des mouvements antijaponais. Les preuves de ces actes peuvent se voir dans les cas suivants : **Jusqu'ici, lorsque des aviateurs ennemis avaient été faits prisonniers par les autorités du gouvernement de l'Indochine française au cours de raids aériens, ils étaient remis aux Japonais**, mais récemment les autorités françaises ont refusé de faire ainsi et ont accordé, au contraire, la protection à ces aviateurs, leur permettant de s'enfuir par la frontière.

Elles ont refusé de remettre aux Japonais six aviateurs ennemis faits prisonniers au cours du raid du 12 janvier et les négociations pour la remise de ces aviateurs aux Japonais restaient en suspens.

Dans son message radiodiffusé, à l'occasion du Nouvel An, le gouverneur général Decoux a déclaré notamment :

« L'année dernière, notre patrie a été libérée et cette année est une année qui promet de vifs espoirs à nous autres qui vivons en Indochine. » Par ailleurs, un commandant de division en Indochine française a adressé à ses troupes une circulaire secrète au début de cette année, leur ordonnant de s'entraîner parfaitement pour les opérations fixées d'avance pour la défense de l'Indochine, « le jour de l'arrivée en Indochine de l'armée de libération étant proche ».

Après un tel texte, il est difficile de soutenir que l'amiral Decoux a trahi la France au profit du Japon par « zèle fasciste ! »

Un document significatif sur
L'ÉPURATION EN INDOCHINE
(*Écrits de Paris*¹⁸, septembre 1951, p. 36-49)¹⁹

Des amis de Cochinchine viennent de nous faire parvenir un document particulièrement significatif. Il s'agit d'un rapport adressé le 13 février 1948 au Ministre de la France d'outre-mer par le président de la Fédération des Résistants d'Indochine. Nous en publions les extraits ci-dessous parce que nous pensons que c'est là un témoignage d'une valeur particulière. L'autorité, le désintéressement, la compétence, l'indépendance et le courage de son auteur²⁰ sont connus de tout le monde à Saïgon. D'autre part, ce qui s'est passé en Indochine s'est reproduit partout ailleurs, et on saisit là, en pleine action, le mécanisme de l'opération sectaire et politique que fut l'Épuration. Nous avons supprimé les noms : nos lecteurs d'Indochine savent de quels personnages il s'agit ; pour les autres, ils n'auraient aucun intérêt (N.D.L.R.)

Le 13 février 1948.

Monsieur le Ministre,

Comme l'Union nationale des anciens combattants, les résistants authentiques d'Indochine « réprouvent le scandale de la persistance des tribunaux d'exception » ainsi qu'en fait foi la lettre récente de M. Burgard, du Conseil national de la Résistance, à Monsieur le Haut Commissaire de France en Indochine.

Cette lettre a le mérite de poser la question de l'« épuration » en Indochine par rapport à ce que fut la situation politique de ce pays durant la guerre, et par conséquent d'en montrer le mal-fondé. Que dit M. Burgard, dont le témoignage est au-dessus de toute contestation ?

« La situation politique de l'Indochine, occupée par les Japonais, ne peut, en aucune manière, être comparée à celle de la Mère-Patrie occupée par les Allemands. Nous avons eu à faire face à des complications nombreuses, inconnues en France, et les directives données par les responsables de l'époque tenaient compte, j'en suis certain, de la position politique et géographique dans laquelle se trouvait l'Indochine : nous étions séparés du monde, enfermés dans les tenailles japonaises ; il fallait tenir le plus longtemps possible en maintenant l'empreinte française sur le pays. »

« La conduite des Français a été digne tout au long de ces tristes années. Il n'y a pas eu de collaboration franco-japonaise, à part quelques cas très particuliers faciles à déceler. Les faits reprochés aux inculpés sont d'ordre politique. Mais, dès le coup de force japonais du 9 mars 1945, la conduite de tous fut exemplaire.

C'est sans distinction d'opinion que les Français subirent les sévices japonais. »

« C'est ainsi que plusieurs justiciables de la Cour de Justice subirent un long internement dans les geôles japonaises, au même titre que ceux qui furent arrêtés pour faits de Résistance... »

¹⁸ Dès décembre 1944, le journaliste pétainiste René Mailliavin (plus connu sous le pseudonyme de Michel Dacier) a lancé un bulletin confidentiel, *Questions actuelles*, dans lequel il fait l'éloge de Pétain et dénonce les « crimes de l'épuration ». Deux ans plus tard — signe des temps ! — le brûlot quasi clandestin de Mailliavin est transformé en une revue mensuelle, *Écrits de Paris*, largement diffusée dans le milieu néo-vichyste (environ 30 000 exemplaires) et dans laquelle écrivent, à côté de Benoist-Méchin, de Beau de Loménie et de Pierre Taittinger, l'avocat de Pétain, maître Jacques Isorni, et l'ancien commissaire aux Questions juives Xavier Vallat (Pierre Milza, *Fascisme français*).

¹⁹ Archives Gérard O'Connell.

²⁰ Vraisemblablement William Bazé.

M. Burgard fait ressortir, en somme, que tout le monde, à quelques exceptions près, a fait son devoir en Indochine pendant la guerre et que l'ennemi nippon n'a fait aucune différence entre les Français, s'en prenant aussi bien à ceux de droite qu'à ceux de gauche.

Il est même arrivé que certains, victimes d'abord des Japonais, le furent une seconde fois de l'« épuration ». Et c'est bien regrettable !

[L'auteur du rapport expose ensuite que la politique suivie en Indochine par l'amiral Decoux et ses collaborateurs était la seule possible et qu'elle recueillit l'adhésion de la quasi-unanimité des Français de là-bas. Et même qu'elle fut, de beaucoup, dépassée par certains qui se signalèrent ensuite par leur zèle épurateur. Il cite l'exemple suivant, qui est assez comique :]

« Qu'écrit le 9 août 1940, à *Messieurs les membres du Comité provisoire de la Ligue antimaçonnique*, un ingénieur des Travaux publics [Longeaux] ? Voici :

« Mes chers camarades,

Je tiens à vous faire connaître que je m'inscris parmi les membres de la Ligue en formation ; je vous demande d'en être le délégué. Mais je tiens à préciser que, si je fais partie d'un tel groupement, ce n'est pas en vue de spéculations philosophiques, mais en vue d'une action directe aussi violente et aussi rapide que possible ; cette action directe devant comprendre dans mon esprit, en première urgence, la prise des archives des loges maçonniques, la destruction de leurs locaux, puis l'élimination des éléments maçonniques des administrations publiques. »

Nous avons trop temporisé : il s'agit maintenant d'extirper de la nation tous les éléments qui l'ont conduite où elle est, et de le faire au plus vite, avec le minimum de respect pour les biens et pour les vies. La technique de l'opération est connue : elle est assurée du succès ; elle ne requiert que de l'énergie et de l'amour du Pays.

Veuillez croire à mes sentiments de camaraderie les plus dévoués. »

Assurément, l'ingénieur se trompait, ce qui d'ailleurs, aurait dû, par la suite, freiner son zèle d'épurateur. Il n'en occupe pas moins aujourd'hui, à Saïgon, des fonctions importantes. Quant à l'inspecteur général des colonies qui préside aujourd'hui la Commission interministérielle d'enquête sur l'Indochine [Cazaux], à l'activité épurative très persévérente, il invoque lui aussi le droit à l'erreur. Dans une lettre au Secrétaire d'État aux Colonies, du 10 juillet 1941 (Vals-les-Bains), il écrit :

« Le mémoire ci-joint s'efforce de décrire aussi fidèlement que possible mes actes en Indochine. Je ne doute pas que, tenant compte de l'atmosphère dans laquelle nous vivions en Extrême-Orient pendant les quelques jours qui suivirent l'armistice, vous voudrez bien comprendre à quel mobile j'ai obéi en commettant quelques erreurs d'appréciation d'événements au sujet desquels j'avais été mal informé. Ces erreurs, je les ai reconnues aussitôt, et mes réflexes, à l'époque où je les ai commises, sont ceux d'un Français qui ne pensait qu'au salut de son pays et à la défense de l'Indochine. »

Cette préoccupation fut celle de beaucoup de Français que, néanmoins, cet inspecteur général se croit autorisé à mettre sur la sellette aujourd'hui (y compris l'admirable Mgr Cassaigne, évêque de Saïgon, que son prestige moral aurait dû préserver de ces vilénies). Et pourtant, n'a-t-il pas écrit (Vals-les-Bains, 17 août 1941) : « C'est un grand honneur pour moi d'avoir, sans instructions, en plein désarroi matériel et moral, pratiqué les principes de la politique du Maréchal alors que, en Indochine, nous n'étions nullement informés de ses véritables intentions, tout au moins dans le domaine plus particulier auquel je viens de faire allusion » (la lutte contre le capitalisme égoïste). Ce haut fonctionnaire voulait, au début du gouvernement de l'Amiral Decoux, faire passer cette colonie sous le contrôle anglais.

Il fut arrêté alors par l'Amiral et renvoyé en France. Après la Libération, il obtint, pour les services qu'il estimait avoir rendus en Indochine, de très larges compensations en honneurs et en numéraire. Mais le fait même qu'il avait eu maille à partir avec le gouvernement de l'amiral Decoux aurait dû l'inciter à n'être pas à la fois juge et partie, et à se préserver de toute épuration active. C'est une question de conscience que de confier en pareil cas à autrui le soin de trancher sa propre querelle. J'ajoute que dans les pays civilisés, c'est aussi un principe de droit public : « Tous les vieux serviteurs de la France, disait récemment Rémy Roure dans « Le Monde » (22 janvier 1948), savent en Indochine ce que nous a coûté une épuration inintelligente. Il serait temps de nous épurer nous-mêmes de notre sottise et de nos passions. »

*
* * *

L'épuration en Indochine résulte essentiellement de l'arrêté n° 41 du 15 novembre 1945 signé par l'amiral d'Argenlieu et contresigné par le directeur de son cabinet civil [Longeaux]. Elle visait absolument tous les Français d'Indochine. Ainsi que l'expose M. Burgard, comme il n'y en avait pas dix de vraiment coupables, c'était un bien grand filet pour bien peu de poissons et sans discréder en bloc tous les Français d'Asie, il était possible de procéder avec plus de discréption et de discernement.

En Indochine, les commissions d'épuration s'installèrent alors que le pays entrait dans une période de désarroi complet : occupation chinoise, guerre de Cochinchine, massacre d'Européens. À Hanoï, à Hué, c'est dans les zones où ceux-ci avaient été parqués par les Japonais, « gardés » par les Chinois et maintenus par le Viet-Minh que ces commissions fonctionnèrent, ajoutant ainsi un peu plus d'horreurs à une situation déjà horrible. On « épura » donc des gens qui n'étaient pas sûrs de vivre le lendemain et, de fait, beaucoup périrent dans les mois qui suivirent. Comme il y a la désertion en présence de l'ennemi, il y eut l'épuration en présence de l'ennemi : et que le côté infiniment regrettable de la chose n'ait pas été senti par les « épurateurs », choisis, on s'en doute, non au hasard, afflige beaucoup pour le bon renom de notre pays.

Au surplus, on donna quitus finalement à l'immense majorité des Français examinés, le texte ayant été pris manifestement pour atteindre un certain nombre de cas, réservés aux auto-da-fé de la Métropole, encore que la « ratio loci » eût voulu que tout fût jugé sur place. Mais le désordre était à son comble, les gens éparpillés, les archives aussi, les liaisons rompues. Tout alla au petit bonheur, une volonté persévérente de vindicte partisane suppléant aux garanties les plus usuelles et les plus consacrées et à l'élémentaire équité. Des documents qui auraient pu être fournis manquèrent : des témoignages capitaux ne furent pas entendus. Les animateurs et inspirateurs de cette épuration furent à Saïgon, des cénacles politiques très circonscrits, d'opinions dites « avancées » et auxquels les circonstances du moment prêtèrent une importance exagérée. On assure que l'arrêté n° 41 fut inspiré, au moins partiellement, par le « Cercle culturel marxiste ». En tout cas, l'animateur fut le directeur du cabinet de l'amiral d'Argenlieu [Louis Longeaux].

Il n'est pas inutile d'indiquer ici que M. le directeur X... n'avait nullement souffert du régime antérieur. Malgré son appartenance, reconnue par lui-même, à la Maçonnerie, il avait conservé ses très hautes fonctions : adjoint à l'Inspecteur général des Travaux Publics. Ses mérites personnels sont hors de cause. Il était le chef de la Résistance politique au Tonkin : néanmoins, informé avant l'heure du coup de force japonais du 9 mars, il se retire à Phu-Ly, sous couleur d'inspection et s'installe en observation à Chine, chez M. Guidon-Lavallée, planteur à l'entrée de la piste menant par Son-La au proche aérodrome de Dien-Bien-Phu. Pendant les journées de l'attaque japonaise, il téléphonait de la plantation à M. Caillot, résident de Phu-Ly, lui demandant « s'il n'y avait rien de nouveau ». Informé de l'issue des événements, il s'envola très vite pour la Chine, et ce

n'est certainement pas son attitude pendant les jours de danger qui justifie les décorations qu'il obtint, voire se décerna à lui-même, par la suite, lorsqu'il revint, intransigeant directeur de cabinet de l'amiral d'Argenlieu. Il ne semble d'ailleurs pas que son administration fut en tout point heureuse.

Elle était en bien trop violente réaction, quant aux personnes et aux principes sur l'état de choses antérieur, dont, répétons-le, il avait été bénéficiaire, et elle aurait gagné à ne pas participer à certaines affaires regrettables, notoires d'ailleurs. telle que la réouverture du « Grand Monde », tripot de jeux à Chalon.

Tous les cas réservés pour la Métropole relevèrent d'un mécanisme épurateur savant, monté rue Oudinot et sous la coupe totale du Ministre des Colonies, M. Moutet. Lui et son fils, directeur de son cabinet, estimèrent que leurs titres moraux, et sans doute une longue carrière désintéressée (?) au service du bien public et de l'idéal socialiste, leur conféraient l'indiscutable droit d'épurer nombre de coloniaux français. Certains souhaitent qu'ils n'aient jamais à s'en repentir.

Le cabinet du ministre, comportant des personnages parfois très discutés, tel M. Y ..., dont je puis dire, en connaissance de cause, que ses titres de « résistant » étaient nuls (à moins que l'on entende par « résistance » l'ardeur des convictions alimentaires et l'art de les faire valoir), fut investi ainsi d'un pouvoir discrétionnaire et à proprement parler monstrueux vis-à-vis d'une catégorie de citoyens mués *a priori* en « persécutés d'État ».

Le cabinet du ministre opérait selon le mécanisme suivant : il disposait de deux organismes : « la Commission d'enquête pour l'Indochine », créée par décret n° 46.199, du 30 janvier 1946, et la « Cour de Justice de l'Indochine », créée par la loi n° 46.993, du 11 mai 1946. La Commission et la Cour étaient elles-mêmes en liaison permanente.

Le représentant du système en Indochine était le directeur du cabinet du Haut-Commissaire. Cela, le texte de la loi l'énonce sans ambages : « Le commissaire du Gouvernement exerce l'action publique devant la Cour de Justice de l'Indochine.

Il peut recevoir des instructions du Ministre de la France d'Outremer, et du Haut-Commissaire de France en Indochine. » La dépendance du pouvoir dit « de justice » par rapport au pouvoir politique et administratif est ainsi clairement avouée.

Quant à la Commission d'enquête de l'Indochine, il suffit de lire l'article 2 du décret qui l'institue pour s'apercevoir qu'elle est tout entière, par le choix de la majorité des membres — à commencer par le Président, nominativement désigné pour représenter M. Moutet — entièrement à la discrétion du Ministre lui-même.

Il est clair, avec ce mécanisme, qu'un « proscrit d'État » mal vu de M. Moutet ou de ses entours, était aisément happé en Indochine, dirigé sur Paris et transmis, selon le degré de mal qu'on lui voulait, soit vers la Commission d'enquête qui ne jugeait que sur le plan administratif et proposait des sanctions (que les entours de M. Moutet aggravaient d'office), soit vers la Cour de Justice qui jugeait au criminel et souvent incarcérait. Le texte de base, conformément à l'esprit déjà signalé, confère au Ministre de la France d'Outre-mer, c'est-à-dire à ses entours, un pouvoir exorbitant. Les recours en grâce sont adressés au Ministre de la France d'Outre-mer.

*
* * *

L'épuration, dont le caractère arbitraire vient d'être esquissé, aurait pu toutefois être autre chose que le bon plaisir d'une équipe, si elle avait été menée par des gens aux idées larges, aux sentiments élevés et à la moralité indiscutable. Il est clair qu'étant donné les pouvoirs absolus qu'elle procure, l'épuration vaudra ce que vaudront les épurateurs; elle sera à leur image. Or, il ne semble pas que les zélateurs de l'affaire doivent inspirer beaucoup d'enthousiasme. La chose est assez naturelle. Le rôle de

bourreau trouve peu de candidats. Pour accepter d'épurer à longueur d'année son prochain, à froid, lorsque les passions excusables résultant du choc des événements se sont calmées, il faut une mentalité spéciale. Le commun des hommes se sait faillible, rarement juste ou irréprochable. Mais ce sentiment même le rachète, en le dissuadant d'adopter certaines attitudes.

Ce n'est pas sans raison que les résistants authentiques, en Indochine, n'ont pas été favorables, en général, à l'épuration. Ils en ont vite discerné les aspects sans noblesse. Par surcroît, ils auraient préféré que « résistance » et « épuration » fussent sans rapport aucun, et que, dans les textes « épuratifs », on ne reconnût pas aux résistants le droit de juger leurs compatriotes. Ils ont discerné tout le mal qu'une justice de parti ferait à l'idée, abusivement associée, de résistance et le discrédit immérité qu'elle lui apporterait inévitablement avec le cours du temps.

J'ai déjà fait allusion aux titres de « résistant », excessivement modestes, de Messieurs X..... et Y... Je note en passant que ce dernier a obtenu de M. Moutet la Légion d'honneur, sans doute ses aptitudes professionnelles. Je suis bien placé pour assurer les mérites de résistant de M. Z... , commissaire du gouvernement auprès de la Cour de justice, sont négatifs. Je ne pense pas que M. Z... me démente.

*
* * *

À la Commission d'enquête, un « rapporteur » [Rouan] s'est signalé avec éclat dans les premiers temps de cet organisme. Il s'agit d'un administrateur des Services civils de l'Indochine, qui fut condamné et emprisonné sous le régime de l'amiral Decoux. Un moment, par réaction contre ce régime, il suffisait d'en avoir souffert à un titre quelconque pour être aussitôt revêtu de tous les mérites et de toutes les vertus. Encore aurait-il fallu éclaircir la raison exacte pour laquelle on avait été frappé ! Que ce fonctionnaire : ait cherché à retrouver la situation qu'il avait un moment perdue, c'est assez humain et personne ne lui en fera grief. Malheureusement, il s'installa en épurateur, et là il manqua de clairvoyance. Il devint même si discuté qu'il lui fallut finalement quitter le poste devant le côté paradoxal de son cas. Ses appuis ne suffirent pas à l'y maintenir.

Il n'est pas inutile de rappeler ici qu'il a activement participé à l'élimination de l'Administration indochinoise de M. Georges Gautier — entre autres — résident supérieur de première classe, dont les mérites et les rares aptitudes étaient telles qu'au service de la France, il n'a pas été remplacé.

Cet épurateur, autrefois (1933) résident de Sontay (Tonkin), a dû quitter cette province précipitamment à la suite de faits sur lesquels M. Pagès, son chef d'alors, résident supérieur au Tonkin, pourrait apporter des précisions.

Pour éclaircir les mobiles exacts de son action épuratrice, il importera de consulter des documents le concernant, détenus par M. Legay, juge. Notre rapporteur à Saïgon, avait scandalisé M. Franchini par ses propos pro-allemands. Devant le tribunal militaire qui le jugea, il confirma son dévouement à Vichy. D'autre part, il est démontré que, fonctionnaire convoqué par le Ministre en 1940 (mai) pour servir à son cabinet, il recevait de l'argent d'un tiers, pour rendre à ce tiers des services que sa place auprès du ministre devait faciliter. Il importera de préciser de quels intérêts il était le représentant, alors, auprès de M. Mandel. De toute façon, une enquête approfondie sur son passé administratif et ses attaches s'impose. Quelles que soient, en tout cas, les conclusions de l'enquête, on peut d'ores et déjà affirmer que ce fonctionnaire n'était pas qualifié pour requérir en politique contre des fonctionnaires dont beaucoup furent d'excellents et honnêtes Français. N'a-t-il pas, notamment, « épuré » des fonctionnaires

avec qui il avait été en difficulté auparavant, en Indochine, sur le plan administratif ? Si oui, il aurait alors assouvi des vengeances personnelles. C'est un point à éclaircir²¹.

Ces services si particuliers furent, en tout cas et *a priori*, estimés à un très haut prix puisque, par un décret du 5 août 1946, le Président du gouvernement provisoire de la République, sur la proposition du Ministre de la France d'Outremer, attribua à cet administrateur de 1^{re} classe des Services civils une solde de 315.000 francs. Or, cette solde est une solde de gouverneur de 3^e classe (art. 2 du décret). Cette disposition exorbitante est une violation du décret du 2 mars 1910 et de toutes les règles sur la solde. Il est clair qu'un fonctionnaire ne peut recevoir d'autre solde que celle de son grade. Il est vrai que l'épuration est en elle-même la violation de tous les principes fondamentaux d'une société civile, qu'elle n'en est pas à ce détail près. Toutefois, ce texte est attaquant au Contentieux. Il n'honore pas les autorités qui l'ont prise, MM. Gouin et Marius Moutet.

Mais il y a mieux : quand ce rapporteur dût céder la place et partir pour la Guyane, il fut remplacé pour compter du 1^{er} février 1947, par un administrateur de 2^e classe, des Services civils [Duplessis-Kergomard]. Le décret (du 7 février 1947) resta muet quant à sa solde : il toucha donc, arguant de l'obscurité du texte, la solde de gouverneur de troisième classe. La direction du Contrôle, alertée, mit fin au scandale.

Ce fonctionnaire, qui s'est signalé dans ses fonctions épuratives par un parti-pris évident et une hargne non dissimulée vis-à-vis des « épurés », ne s'est pas oublié, au surplus, dans des fonctions moins pénibles à remplir qu'en zone tropicale. Nommé administrateur de 3^e classe, pour compter du 1^{er} janvier 1946, par un décret spécial, il a été reclassé administrateur de 3^e classe pour compter du 1^{er} janvier 1945 au lieu du 1^{er} janvier 1946, par un autre décret spécial du 19 avril 1947 — un an de gagné ! - Derechef classé administrateur de 2^e classe, à compter du 1^{er} août 1946, par un autre arrêté spécial du 10 novembre 1947. On voit donc que son séjour auprès du Président de la Commission, qui semble avoir reconnu ses mérites exceptionnels, aura été profitable à sa carrière jusqu'alors un peu traînante.

Il importe toutefois de signaler que, sous Vichy, il n'avait nullement été persécuté. Il était au surplus, inscrit parmi les « Volontaires de la Révolution Nationale ». Nommé administrateur-adjoint de 3^e classe le 1^{er} janvier 1938, il passa à la 2^e classe en 1940 ou 1941 et à la première, toujours sous Vichy, le 1^{er} janvier 1943 avec le numéro 21.

Mais le cas est bénin à côté de celui du commissaire-adjoint du gouvernement auprès de la cour de justice d'Indochine [Lascaux]. Il est avocat à Phnom-Penh, dans le ressort de la Cour d'appel de Saïgon. On peut trouver étrange qu'un avocat de Phnom-Penh soit, à Paris, commissaire-adjoint du gouvernement. Les magistrats de carrière appartenant à la Justice coloniale ne manquent pourtant pas en France. Il faut croire qu'on les a jugés insuffisants et que les titres d'un non-fonctionnaire, défenseur par métier même d'intérêts privés, ont paru éclatants. Que le texte qui créa la Cour de Justice ait expressément prévu, au moment où il fut rédigé, cet avocat même comme commissaire-adjoint, c'est ce qui ressort de ses tâtonnements.

Celui-ci, dit le texte de la loi « peut être choisi parmi les avocats de la Cour d'appel de Hanoï, ayant au moins dix ans d'exercice de leur profession et résidant dans la Métropole ». Hanoï était mis là pour faire passer Saïgon que l'on a oublié. Aussi un rectificatif opportun, ultérieur, ajoute (J. O. 16 mai 1946) : « ou de Saïgon ».

C'est l'aveu.

M^e N... exerce toujours à Phnom-Penh et, chose étonnante, il touche les revenus de son étude, en qualité de défenseur, cumulativement avec son salaire d'accusateur à Paris. C'est ainsi qu'en tant qu'accusateur, il peut connaître de cas qu'il se soumet à lui-

²¹ Cet administrateur a dû, depuis, quitter l'administration dans des conditions obscures. (N.D.L.R.)

même à Phnom-Penh en tant que défenseur. On l'a vu accuser M. Bocquet, chef du contentieux de la Banque d'Indochine à Saïgon ²².

Son étude avait dû l'affronter dans plusieurs cas de faillite où la banque était demanderesse : on a donc vu un avocat requérir en politique à Paris, contre sa partie adverse en Asie, dans des affaires purement privées. C'est là un cas rare de monstruosité politico-judiciaire.

Sur la personne même de cet avocat, on peut au moins dire qu'elle est « discutée » au Cambodge.

Maître N... a toujours fait montre d'opinions avancées, ce qui est d'ailleurs son droit strict. Mais, chose curieuse, jusqu'à 1940 au moins, il a été tenu à l'écart par les organismes dont il se réclamait. En mars 1937, il a été évincé du groupe S.F.I.O. de Phnom-Penh, où il se présentait au secrétariat général, comme « trop intéressé et trop communiste » ; une affiliation de principe lui fut seulement accordée. Il a été éliminé de la loge « L'Avenir khmer » de Phnom-Penh, milieu où une enquête montrerait qu'on l'estime peu.

La même enquête permettra de remettre en lumière un certain nombre d'affaires où il n'apparaît pas sous un jour favorable.

Le rapport du lieutenant Pialat établit son abandon de poste, lorsqu'il était mobilisé et en temps de guerre (octobre 1939) (« j'obtins immédiatement les aveux du maréchal des logis N... Je lui montrai alors que sa faute s'aggravait d'un mensonge et le mis immédiatement aux arrêts de rigueur »).

Il ne fut pas, toutefois, traduit devant le tribunal militaire, grâce à l'intervention du résident supérieur Thibaudeau, auquel le liaient des attaches politiques.

Il importe aussi d'éclaircir, à la suite de quels faits cet avocat eut maille à partir, en 1948, avec le Conseil de l'Ordre à Saïgon. Il semble qu'il fut poursuivi pour des actes contraires à la correction professionnelle. Il faudrait retrouver à ce sujet les témoignages du procureur général Lafrique, du Premier Président Boyer, des bâtonniers Béziat et Condassamy.

On conçoit, après cet exposé, le bien-fondé des termes sévères de la lettre du 4 septembre 1942 du Résident supérieur par intérim au Cambodge, de Lens, au Gouverneur général : « Maître N..., en intervenant activement dans de telles affaires, en encourageant les fauteurs de troubles s'associe à des manœuvres qui sont de nature à saper l'autorité française... »

Maître N..., malgré les ennuis que son attitude politique et professionnelle causait au gouvernement du protectorat — c'est-à-dire à la France — ne répugnait pas cependant à toucher l'argent de cette autorité. Il s'était fait nommer avocat-conseil du Protectorat, ce qui représentait un salaire mensuel fixe de 1.000 piastres, considérable à l'époque. On assure qu'il était également l'avocat désigné de la mairie de Phnom-Penh, ce qui lui rapportait une somme fixe moindre, mais assez importante (500 piastres, paraît-il).

L'importance de ce revenu fixe est à vérifier. Cet avantage constituait une faveur de la part du gouvernement, les avocats réputés et consciencieux ne manquant pas à Phnom-Penh. De plus, ses fonctions quasi officielles et bien rémunérées auraient dû le dissuader de son rôle d'agitateur politique en opposition avec le gouvernement qui le payait. Il faut noter que les indigènes, observateurs, notent toutes ces nuances et qu'ils en tirent des conclusions défavorables pour l'autorité française.

La Légion des combattants du Cambodge fut ainsi amenée à s'occuper du cas particulier de M^e N... et dans son procès-verbal du 19 juin 1941, inséra la protestation suivante : « Le comité proteste à l'unanimité contre l'arrêté du 9 avril dernier,

²² Première « victime » de l'épuration nommément citée. Au final, l'auteur n'en citera que trois (Bocquet, Truc et Brisset) et aucun verdict (Brisset fut acquitté). On a pu voir plus haut que la terrible épuration n'a concerné que quelques dizaines de personnes et que les verdicts ont été souvent fort cléments. Personne n'a subi la barre de justice comme le docteur Béchamp sous Decoux.

maintenant M^e N... dans ses fonctions d'avocat-conseil du Protectorat pour une période d'une année à compter du 1^{er} février 1941, cet avocat ayant eu à *maintes reprises, lors de sa mobilisation, une attitude lamentable, méconnaissant gravement les obligations du devoir militaire.*

« Le Comité demande que cet arrêté soit rapporté d'extrême urgence, le délai de trois mois n'étant pas encore écoulé, et qu'à l'avenir, l'avocat-conseil du Protectorat soit, à références professionnelles égales, choisi de préférence parmi les avocats anciens combattants ».

Cette motion était signée de MM. Truc et Brisset. Il est à peine besoin de dire que le commissaire-adjoint les a fait incarcérer tous les deux par la suite, profitant des possibilités indéfinies de vindicte que le mécanisme épuratoire du cabinet Moutet mettait à sa disposition.

Et pourtant, les « fascistes » qui dénonçaient l'insuffisance militaire de cet avocat n'étaient pas dans le faux, puisque le résident supérieur Thibaudeau (dont on peut bien dire qu'il était, sur le plan idéologique, très près de M^e N... qui l'appuyait même de son crédit à Paris), dans une lettre de Phnom-Penh du 1^{er} juin 1941, écrit au gouverneur général : « J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli une requête déposée entre mes mains par le président de l'Union locale du Cambodge au nom du comité local de la Légion française des Combattants.

« Maître N... a été nommé avocat du Protectorat au cours de la gestion des affaires nationales par le Front Populaire et *en raison d'une pression instantane du Département*. Je dois dire qu'il a rempli convenablement sa mission et défendu correctement les intérêts du Protectorat.

« Il a eu ici une indéniable et importante activité politique sur le plan socialiste : il était au Cambodge le représentant et l'agent de renseignements de ce parti. D'autre part, *sa manière de servir durant sa mobilisation* découlant de ses conceptions, lui a attiré de sérieux ennuis allant jusqu'au danger de comparution en Conseil de guerre. Il est évident que, selon l'esprit nouveau, cet avocat n'est pas un orthodoxe et qu'à ce titre, la démarche de la Légion est fondée... »

Cet extrait appelle les remarques suivantes : écrit par un chef exceptionnellement favorable à l'intéressé, il reconnaît avec tiédeur (« convenablement » « correctement ») que l'avocat a fait la tâche officielle pour laquelle il était payé. Il reconnaît qu'il doit sa prébende au Département (c'est-à-dire à son ami M. Moutet) qu'il avait évidemment alerté. À cette « pression instantane », l'autorité coloniale a évidemment cédé. C'est la même « pression instantane » qui le rappellera, en 1946, auprès de M. Moutet et l'installera avec avantage dans l'« épuration ». M. Thibaudeau reconnaît à la fois que l'avocat du Protectorat est un socialiste militant et un mauvais soldat, et il établit entre les deux choses une relation de cause à effet. Mais comment ? Avec qui était-on en guerre au début de 1941 ? Avec le Siam, dont l'armée menaçait le Cambodge. Or, le Siam était l'allié et le complice des Japonais, pays « fasciste ». Maître N... aurait donc dû, s'il avait été logique avec ses opinions, brûler d'une vive ardeur guerrière. Or, c'est le contraire qui se vérifie. Sans M. Thibaudeau, il passait en Conseil de guerre. Ce sont finalement les « fascistes » les adversaires politiques de maître N... qui font leur devoir contre l'ennemi et qui dénoncent sa conduite scandaleuse.

Il faut noter à ce sujet que l'observation de M. Thibaudeau : « selon l'esprit nouveau, Maître N... n'est pas un orthodoxe » ne tient pas. En présence de l'invasion de l'Indochine par les Siamois, il n'y avait qu'une attitude à adopter : la résistance. L'esprit « nouveau » n'a rien à voir ici. Répétons d'ailleurs qu'à défaut d'« esprit nouveau », la lutte contre le Siam fasciste aurait dû de toute façon enflammer ce républicain. Or il s'est dérobé ! Si bien qu'on arrive à ce résultat stupéfiant : l'amiral Béranger qui a écrasé la flotte siamoise (complice du Nippon) à la bataille navale de Koh-Chnang, quelque avantageuse et flatteuse qu'ait été cette victoire pour la France n'en a nullement été récompensé. Il a été mis à la retraite. Il a même été inculpé pour des

ragots. Et par qui ? Précisément par le commissaire adjoint. On voit donc un amiral victorieux, réputé vichysois, quoique ayant battu l'ennemi fasciste, inquiété par un avocat candidat au Conseil de guerre, socialiste il est vrai. Vous sentirez, j'en suis sûr, Monsieur le Ministre, l'énormité de situations de ce genre et combien elles justifient un diagnostic pessimiste quant à la vraie nature du patriotisme français en 1948.

Mais il y a mieux. Ce qui reste à examiner maintenant, c'est l'attitude politique de l'avocat du Protectorat en pays cambodgien. Quel a été son rôle vis-à-vis des indigènes ? Puisqu'il a agi sur eux par cet ascendant naturel que sa situation privilégiée lui conférait, a-t-il au moins abouti à former des amis à la France ? Nullement. Sa position en matière de politique indigène a toujours été anti-française.

Il a peut-être formé des Cambodgiens socialistes, main sûrement pas francophiles. On peut bien penser que cet avocat affairiste, remuant et politiquant cherchait avant tout à soigner sa popularité personnelle dans les milieux cambodgiens d'où pouvait lui venir une clientèle dont il flattait, voire suscitait, les aspirations politiques.

Dès avant la guerre de 1939, il passe pour l'avocat des caodaïstes, secte politico-religieuse de Cochinchine, qui causait alors beaucoup de soucis au gouvernement général par son esprit anti-français. L'enquête établira quelle était la position exacte de cette même secte. Par son entremise, M. Marius Moutet aurait été, à Paris, l'avocat conseil attitré du caodaïsme.

Il soutient de même l'action du clan « Nagaravatto », dirigé par son ami Pach Chhœun. Ce clan fomenta la « révolte des bonzes » de la pagode Cualom, le 20 juillet 1942. Les religieux vinrent en foule manifester devant la résidence supérieure et attaquèrent le directeur des bureaux, M. Berthaud. C'était une chose inouïe au Cambodge. L'enquête prouva que les Japonais occupants étaient derrière ce mouvement. Car les Japonais soutenaient ce parti francophobe. M^e N... était donc l'allié des Cambodgiens nippophiles, et le fait est grave.

La Sûreté du Cambodge en fonction à l'époque possède à ce sujet des précisions à recueillir.

Écarté du Cambodge par décision du gouverneur général Decoux, d'abord mis en résidence forcée au bungalow de Long-Xuyén, puis au Cap St-Jacques, plage très agréable où sa santé ne s'altéra nullement, d'où il continua à diriger son étude, l'avocat, dès la réoccupation du Cambodge, après la défaite japonaise, revint à Phnom-Penh en triomphateur, et décidé à la revanche. Il s'agita alors énormément dans l'intervalle qui court entre son retour à Phnom-Penh et son départ pour la France où l'appelait à Paris son ami de toujours, M. Moutet.

Fort de l'appui de ce ministre et fortifié par le climat du moment, il entend jouer un rôle capital dans les destinées du pays Khmer. Voici par exemple deux comptes rendus sommaires de séances de la section S.F.I.O. de Phnom-Penh :

« À l'occasion de la désignation du successeur du général Alessandri au poste de commissaire de la République au Cambodge, M^e N... déclare avoir été consulté et avoir recommandé le choix de M. Penavaire de préférence aux autres candidats : M. Nolde et le lieutenant-colonel Lacomme. M^e N... assura que la S. F. I. O. avait gros à gagner dans le pays en intervenant dans la campagne électorale cambodgienne en préparation et en soutenant le parti démocrate ».

Le 24 avril 1946 — même local — M^e N... déclare se faire fort d'obtenir l'adhésion du vicomte Youtevong et de Cheam Van au parti S.F.I.O.

Au sujet du voyage en France du ministre cambodgien Tioulong, il propose d'adresser une lettre aux dirigeants socialistes, les mettant en garde contre l'initiative de cet « aventureur » — car Tioulong avant de partir, avait manifesté l'intention de demander en France son affiliation au parti S.F.I.O.

Ce souci est curieux quand on voit quels Cambodgiens entouraient M^e N.. lors du lunch qu'ils offrirent à leur ami et protecteur le 1^{er} mai 1946 à l'occasion de son départ pour la France.

Tous les principaux Cambodgiens collaborateurs du Japon, chose curieuse, étaient là.
[Ici, l'auteur du rapport nomme de nombreux Cambodgiens hostiles à la France dont beaucoup ont, depuis, été arrêtés et condamnés.]

Le parti démocrate, ami de M^e N..., une fois au pouvoir au Cambodge, entretint des relations coupables avec le mouvement Khmer-issarak, très anti-français, fondé par un nommé Pok-Mon, lui-même en liaison avec les Siamois et les Viet-Minh, également hostiles à la France.

On conçoit que les autorités françaises d'après la Libération n'aient pas plus apprécié l'activité de M^e N... que celles qui précédèrent. Le général Alessandri, commissaire de la République, ne fut pas moins indisposé par M^e N... que M. de Lens, son prédécesseur sous Vichy. Cette concordance dans les sentiments des deux hauts fonctionnaires représentant la France est fâcheuse pour M^e N... Serait non moins fâcheuse une étude approfondie, du point de vue des intérêts français, du journal *La Liberté* qu'il édita à Phnom-Penh et dont l'inspiration fut jugée détestable par la quasi unanimité des Français du Cambodge.

Ces titres discutables n'empêchèrent pas M^e N... de rejoindre Paris en mai 1946 et de s'affirmer au ministère de la France d'Outre-mer un personnage considérable, au même titre que M. Y..., fort de la confiance illimitée du ministre, M. Moutet, il obtint tout comme M. Y..., la médaille de la Résistance et la Légion d'honneur. Les titres de M^e N... dans la Résistance sont nuls, comme ceux de M. Y... Quant à sa Légion d'honneur, on ne peut la considérer que comme une gracieuseté que lui a faite son ami Moutet.

Cet exposé concernant M^e N... est fort incomplet. Volontairement ont été omises bien des indications jugées insuffisamment étayées — ce que j'ai écrit suffira, j'en suis sûr, Monsieur le Ministre, pour vous prouver que l'activité passé de M^e N... durant ces dernières années particulièrement, mérite une enquête approfondie.

Outre les témoignages du résident supérieur de Lens, du général Alessandri, de M. Brocheton, ancien chef de la Sûreté au Cambodge, doivent être interrogés S.A.R. le prince Tiou-Long, M. Penavaire, M. Loubet, M. Louis Nicolas, tous les trois des Services civils, M. Chevalier, conseiller auprès du Premier ministre, M. Barrault, chef de bataillon de réserve (état-major des troupes françaises au Cambodge), M^e Moreteau, avocat à la Cour de Saïgon, N... etc... Le cas de M^e N... est d'une importance lourde de conséquences.

*
* * *

J'en ai fini avec cet exposé, Monsieur le Ministre, et il me reste à en tirer les conclusions. Non seulement l'épuration en Indochine est injuste et néfaste dans son principe et ses conséquences, mais encore elle a, en général, pour zélateurs des personnes qui, pour des raisons diverses, ne sont pas des plus qualifiées pour la mener, et si elle est injuste et néfaste, c'est peut-être justement parce qu'elle a été inspirée, codifiée, poursuivie par ces mêmes personnes.

Il importera de préciser par exemple, le rôle personnel de M^e N... dans la rédaction du texte de loi créant la Cour de Justice d'Indochine. N'est-ce pas lui-même qui le composa, au moins en grande partie ?

L'épuration est donc tombée entre les mains d'une équipe dont on peut bien dire que, à des titres divers, les mérites de la Résistance sont faibles ou nuls, le désintéressement discutable, la générosité d'esprit problématique, les titres antérieurs et la carrière sans éclat, la sincérité politique parfois douteuse ou changeante, les mérites patriotiques ordinaires et, dans le cas de M^e N... absolument contestables.

Il est clair que, dans ces conditions, cette entreprise ne confirme que trop le reproche que lui adressent ses adversaires : d'être une machine de vengeance partisane destinée

à écarter d'une façon ou d'une autre un certain nombre de gens, souvent de mérite, jugés dangereux par des clans politiques que le hasard des circonstances a temporairement hissés au pouvoir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon respectueux dévouement.
